



unesco

Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/10A.Rev

Paris, le 10 juillet 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

**10A : Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice de soumission des
rapports périodiques en Europe et Amérique du Nord**

RÉSUMÉ

Ce document présente les résultats du troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord conformément à la décision **41 COM 10A** et est structuré comme suit :

Partie I – Troisième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques en Europe et en Amérique du Nord

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties en Europe et en Amérique du Nord

Chapitre 3 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans les sites du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord

Chapitre 4 : Indicateurs de suivi pour la région Europe et Amérique du Nord

Chapitre 5 : Conclusion

Partie II – Plan d'action cadre et processus

Chapitre 6 : Projet de Plan d'action pour l'Europe et l'Amérique du Nord

Chapitre 7 : Projet de décision

Des informations complémentaires sur les rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord sont régulièrement mises à jour à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/eur-na>

Projet de décision : 46 COM 10A, voir **Partie II, Chapitre 7**

Ce document annule et remplace le précédent

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
PARTIE I - TROISIÈME CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD	13
1. INTRODUCTION	13
1.1. Premier et deuxième cycles de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord	14
1.2. Troisième cycle de soumission de Rapports périodiques en Europe et Amérique du Nord.....	19
1.2.1 <i>Contexte</i>	19
1.2.2 <i>Stratégie de mise en œuvre</i>	20
1.2.3 <i>Méthodologie</i>	21
1.2.4 <i>Collecte et analyse des données</i>	22
1.3. Observations sur le troisième cycle	23
1.4. Aperçu des biens du patrimoine mondial dans la région Europe et Amérique du Nord.....	23
2. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES DE LA RÉGION EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD.....	26
2.1. Introduction	26
2.2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.....	27
2.3. Listes indicatives	29
2.4. Propositions d'inscription.....	31
2.5. Élaboration d'une politique générale	33
2.6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel.....	37
2.7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	38
2.8. État des ressources financières et humaines	39
2.9. Renforcement de capacités.....	41
2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	42
2.11. Coopération internationale	43
2.12. Éducation, information et sensibilisation.....	44
2.13. Conclusions individuelles des répondants et recommandations d'action	45
2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau des États parties	46
2.15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques	46
2.16. Conclusions relatives à la section I	48
3. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE DU NORD.....	51
3.1. Données relatives aux biens du patrimoine mondial	51
3.2. Autres conventions / programmes au titre desquels les biens du patrimoine mondial sont protégés.....	52
3.2.1 <i>Accords multilatéraux sur l'environnement</i>	52
3.2.2 <i>Conventions culturelles de l'UNESCO</i>	53
3.2.3 <i>Programmes de l'UNESCO</i>	53
3.2.4 <i>Coopération et synergies entre les conventions et les programmes</i>	54
3.2.5 <i>Recommandations de l'UNESCO</i>	54
3.3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.....	56
3.4. Facteurs affectant les biens du patrimoine mondial	57
3.5. Protection et gestion du bien.....	64
3.6. Ressources humaines et financières.....	73
3.7. Études scientifiques et projets de recherche	77
3.8. Éducation, information et sensibilisation	78
3.9. Gestion des visiteurs	79

3.10.	Suivi	81
3.11.	Identification des besoins prioritaires en matière de gestion	83
3.12.	Résumé et conclusions	83
3.13.	Impact de l'inscription au patrimoine mondial.....	85
3.14.	Bonnes pratiques de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'échelle du bien du patrimoine mondial.....	86
3.15.	Évaluation du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques.....	86
3.16.	Conclusions relatives à la section II	88
4.	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EUROPE ET L'AMERIQUE DU NORD	90
4.1.	Méthodologie.....	91
4.2.	Principaux résultats.....	91
5.	CONCLUSION	94
	PARTIE II – CADRE ET PROCESSUS POUR LA PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION.....	96
6.	PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD.....	96
6.1.	Stratégie de mise en œuvre et appropriation du plan d'action régional par les États parties	96
6.2.	Processus de suivi	98
6.3.	Projet de Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024-2031) – Version synthétique	100
6.4.	Projet de plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024-2031) – version détaillée	101
	PROJET DE DÉCISION	113
	ANNEXES	115

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Acteurs reconnus comme ayant contribué à la Section I des rapports périodiques.....	26
Figure 2. Application par les États parties des dispositions des Recommandations de l'UNESCO.....	28
Figure 3. Niveau de communication indiqué entre les points focaux du patrimoine mondial et leurs homologues responsables d'autres conventions et accords.....	29
Figure 4. Différence entre l'implication des points focaux du patrimoine mondial dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux liés au patrimoine culturel (gauche) ou naturel (droite), au-delà des aspects spécifiques du patrimoine mondial.....	29
Figure 5. Outils utilisés dans l'élaboration de la Liste indicative.....	30
Figure 6. Participation des différents acteurs à la préparation des Listes indicatives.....	31
Figure 7. Implication des différents acteurs dans la préparation des Listes indicatives par rapport à leur implication dans la préparation des dossiers de préparation d'inscription.....	31
Figure 8. Avantages perçus de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.....	32
Figure 9. Contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable ainsi que du Programme 2030 pour le développement durable.....	33
Figure 10. Adéquation des cadres juridiques pour l'identification du patrimoine par rapport à la conservation et à la protection du patrimoine.....	34
Figure 11. Pourcentage d'États parties ayant mis en place des politiques visant à donner une fonction au patrimoine naturel dans la vie de la communauté.....	34
Figure 12. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable.....	35
Figure 13. Existence de politiques visant à intégrer la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification globaux/à grande échelle.....	37
Figure 14. Implication des communautés et des populations autochtones dans l'identification du patrimoine naturel et culturel à inclure dans les inventaires/listes/registres.....	38
Figure 15. Coopération entre d'autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel par rapport au patrimoine naturel.....	39
Figure 16. Coopération entre les différents niveaux de gouvernement et la société civile.....	39
Figure 17. Disponibilité de politiques visant à affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel.....	40
Figure 18. Adéquation des budgets actuels pour la conservation, la protection et la mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et naturel.....	40
Figure 19. Besoins en matière de développement des capacités identifiés par les États parties comme « hautement prioritaires » pour le patrimoine culturel par rapport aux besoins du patrimoine naturel.....	41
Figure 20. Différentes utilisations de la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011) par les États parties.....	42
Figure 21. Capacité des services à protéger, conserver, mettre en valeur et gérer les biens du patrimoine mondial.....	42
Figure 22. Mécanismes utilisés par les États parties pour promouvoir la coopération internationale.....	44
Figure 23. Sensibilisation générale au patrimoine mondial parmi différents groupes.....	44
Figure 24. L'adéquation du questionnaire actuel pour aborder les quatre objectifs des rapports périodiques.....	47
Figure 25. Connaissance par les gestionnaires de sites du patrimoine mondial d'éléments associés au bien du patrimoine mondial inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.....	53
Figure 26. Mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes dans les biens du patrimoine mondial.....	55
Figure 27. Attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle et évaluation de son état.....	56
Figure 28: Facteurs actuels et potentiels affectant les biens naturels du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.....	58
Figure 29. Facteurs actuels et potentiels affectant les biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.....	61
Figure 30. Facteurs actuels et potentiels affectant les biens mixtes du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.....	62
Figure 31. Adéquation des limites des biens pour préserver la Valeur universelle exceptionnelle du bien.....	65
Figure 32. Limites connues des gestionnaires de sites et des communautés locales/propriétaires.....	65
Figure 33. Adéquation des zones tampons pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.....	66
Figure 34: Coordination entre les différents niveaux d'administration intervenant dans la gestion du bien du patrimoine mondial.....	71
Figure 35. Mise en œuvre de plans de travail / d'action annuels.....	72
Figure 36. Budget actuel alloué pour gérer de manière efficace le bien du patrimoine mondial.....	74
Figure 37. Répartition des hommes et des femmes impliqués dans la gestion, la conservation et l'interprétation des biens du patrimoine mondial et la mesure dans laquelle ils sont représentés.....	75

Figure 38. Adéquation des ressources humaines pour la gestion des biens du patrimoine mondial (en pourcentage de biens).....	76
Figure 39. Existence de plans ou de programmes de renforcement des capacités spécifiques au site qui développent l'expertise locale et qui contribuent au transfert de compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial.....	77
Figure 40. Existence d'un programme de recherche prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et/ou pour améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien.	78
Figure 41. Durée moyenne du séjour d'une visite sur le site du patrimoine mondial.	80
Figure 42. Existence d'un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de sa valeur universelle exceptionnelle (en pourcentage de biens).....	82
Figure 43. L'état actuel d'intégrité des biens du patrimoine mondial.	84
Figure 44. L'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.....	84
Figure 45. L'état actuel des autres valeurs des biens du patrimoine mondial.....	85
Figure 46. Diagramme montrant l'interdépendance des 5C et leur relation avec les objectifs stratégiques du plan d'action.	98
Figure 47. Diagramme montrant un calendrier provisoire pour les phases à venir du troisième cycle de soumission de rapports périodiques.	99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. États parties participant au troisième cycle de soumission des rapports périodiques par sous-région 19	
Tableau 2. Principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord au cours du troisième cycle de soumission des rapports périodiques par rapport à ceux mentionnés dans les rapports sur l'état de conservation.....	24
Tableau 3. Réponses des États parties concernant l'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, comparées à celles concernant la contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015 et du Programme 2030 pour le développement durable.....	35
Tableau 4. Problèmes clés identifiés par les États parties sur la base des principales conclusions générées automatiquement à partir de leurs réponses aux questions de la Section I du questionnaire pour les rapports périodiques.....	45
Tableau 5. Intentions des États parties pour l'utilisation des données des rapports périodiques au niveau national.	47
Tableau 6. Nombre de biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord inclus dans le troisième cycle de soumission des rapports périodiques.....	51
Tableau 7. Nombre de biens du patrimoine mondial (en totalité ou en partie) désignés et/ou protégés en vertu d'autres conventions/programmes.....	52
Tableau 8. Zones tampons des biens du patrimoine mondial dans les différentes sous-régions.....	66
Tableau 9. Efficacité du cadre juridique.....	67
Tableau 10. Efficacité du cadre juridique dans la zone tampon.....	68
Tableau 11. Efficacité du cadre juridique pour l'environnement général du bien.	69
Tableau 12. Système de gestion.....	70
Tableau 13. Système/plan de gestion adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.	71
Tableau 14. Sources d'information utilisées pour recueillir des statistiques sur les visiteurs (par nombre de biens).	80
Tableau 15. Groupes impliqués dans le suivi (nombre de biens).....	82
Tableau 16. Entités ayant participé au remplissage du questionnaire en ligne (par nombre de biens).....	86
Tableau 17. Indicateurs de suivi du patrimoine mondial liés aux objectifs des rapports périodiques.....	90

REMERCIEMENTS

Le bon déroulement du troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord a nécessité :

- L'engagement et le dévouement sans faille des États parties qui, par l'intermédiaire des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites, ont réussi à remplir et renvoyer les questionnaires concernant les 51 pays et les 543 sites inscrits au patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est très reconnaissant du dévouement et de la motivation de tous les participants à l'exercice, qui ont démontré leur engagement dans cet exercice important de la *Convention du patrimoine mondial*.
- Les expertes indépendantes, Sarah Court et Melissa Marin, sous la direction de Leticia Leitao, ont joué un rôle essentiel dans l'analyse approfondie de la vaste quantité de données recueillies lors de cet exercice, ce qui a été crucial pour la préparation de ce rapport.
- Les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui ont apporté un soutien tout au long de l'exercice.
- Le soutien généreux des États parties d'Irlande, d'Italie et d'Allemagne, grâce auquel une activité de consultation et de renforcement des capacités avec les points focaux nationaux responsables de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et du troisième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques en Europe du Sud-Est a été organisée à Kotor en octobre 2023, avec l'hospitalité du gouvernement du Monténégro. De plus, un atelier de consultation de trois jours avec les États parties de toute la région s'est déroulé en décembre 2023 pour discuter des résultats du troisième cycle des rapports périodiques et élaborer le projet de Plan d'action régional.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017), a lancé le troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord à la suite de la décision **41 COM 10A**, conformément à l'article 29 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le troisième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques dans la région a impliqué les États parties à la Convention en Europe et Amérique du Nord, ainsi que des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial durant cette période.

L'exercice de soumission des rapports s'est déroulé de septembre 2022 à juillet 2023 et 51 États parties à la Convention dans la région Europe et Amérique du Nord (dont 50 possédaient à ce moment-là un total de 548 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial¹) ont été invités à remplir un questionnaire en ligne, divisé en deux sections :

- **Section I** : Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau national ;
- **Section II** : Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau des biens du patrimoine mondial.

Au début du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, la région comptait quatre biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (3 biens culturels et 1 naturel). En outre, au cours du troisième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région, le Comité a inscrit, par la décision **18 EXT.COM 5.2**, un bien culturel sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 18^e session extraordinaire en janvier 2023.

Les principales conclusions de l'exercice peuvent être résumées comme suit :

Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'échelle nationale

À la date butoir des rapports, les 51 États parties de la région Europe et Amérique du Nord s'étaient tous engagés dans le processus de suivi. Tous les pays de la région ont été impliqués dans la réponse à la Section I du questionnaire, avec une participation significative des gestionnaires de sites du patrimoine mondial (61 %), des Commissions nationales pour l'UNESCO (55 %), et des points focaux des autres conventions/programmes internationaux (49 %).

1. *Listes indicatives et propositions d'inscription*

Pour les processus liés aux Listes indicatives et aux propositions d'inscription, les institutions gouvernementales dirigent les travaux en collaboration avec des consultants et des experts, tandis que les études thématiques de l'ICOMOS constituent la ressource principale utilisée pour élaborer les Listes indicatives. Huit des 51 États parties ont utilisé le processus en amont pour soutenir la révision de leurs Listes indicatives à ce jour, et 24 ont indiqué leur intention de l'utiliser à l'avenir.

La plupart des États parties considèrent l'honneur/le prestige accru comme le principal avantage de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, suivi par une meilleure mise en valeur des biens. Plus de la moitié (55 %) des États parties considèrent que les biens du patrimoine mondial contribuent grandement à la réalisation des objectifs de la *Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial* et du Programme 2030 pour le développement durable. Les États parties estiment qu'il existe une marge de progression significative dans la contribution des biens du patrimoine mondial à l'égalité des genres, au rétablissement post-conflit, à la prévention des conflits et à la promotion de la résolution des conflits.

¹ 469 biens culturels, 68 biens naturels et 11 biens mixtes, représentant près de 47 % des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au 31 juillet 2023.

2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

Une coopération et des synergies significatives avec d'autres conventions et programmes liés à la culture et à la biodiversité sont mentionnées. Par exemple, il existe une communication régulière avec les points focaux de la *Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* et de la *Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, et une bonne communication avec leurs homologues responsables du *Programme sur l'homme et la biosphère* et de la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale* (Convention de Ramsar).

La majorité des États parties d'Europe ont également ratifié plusieurs conventions culturelles adoptées par le Conseil de l'Europe, à savoir la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* (Grenade, 1985), la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine archéologique de l'Europe* (révisée) (La Valette, 1992), la *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage* (Florence, 2000), et la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* (Faro, 2005).

3. Élaboration d'une politique générale

La plupart des États parties de la région considèrent que le cadre juridique est tout à fait adéquat pour l'*identification* de leur patrimoine culturel et naturel (94 % et 92 % respectivement). Par ailleurs, le cadre juridique pour la *conservation et la protection* du patrimoine culturel est considéré comme légèrement moins adéquat que celui pour le patrimoine naturel (76 % et 82 % respectivement). La majorité des États parties estiment qu'ils disposent de capacités adéquates pour appliquer les cadres juridiques relatifs au patrimoine culturel et naturel. Près de la moitié d'entre eux (23 sur 51) considèrent que les capacités/ressources existantes pour faire appliquer le cadre juridique pourraient être renforcées pour le patrimoine culturel et naturel.

En ce qui concerne l'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine en tant qu'élément stratégique dans les politiques nationales relatives au développement durable, les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord ont constaté que le patrimoine est principalement intégré à la protection de la diversité biologique et culturelle, ainsi qu'à la fourniture de services et d'avantages écosystémiques. Ensuite, il est également associé à la promotion des investissements économiques et d'un tourisme de qualité, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être.

4. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

La plupart des États parties de la région disposent d'inventaires, de listes et de registres du patrimoine culturel et naturel bien établis à un niveau similaire. Tous ont indiqué que leurs inventaires permettaient de rendre compte de la diversité du patrimoine culturel et naturel. Cependant, les inventaires sont un peu plus souvent utilisés pour protéger le patrimoine naturel (96 %) que le patrimoine culturel (90 %).

5. État des ressources financières et humaines

Pour la plupart des États parties d'Europe et d'Amérique du Nord, les principales sources de financement des frais de fonctionnement et d'entretien sont les gouvernements nationaux (90 %) ou d'autres niveaux de gouvernement, tels que provinciaux, étatiques ou locaux (55 %). Plus de la moitié des États parties ont mis en place des politiques visant à affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel.

Peu d'États parties estiment que leurs budgets actuels pour le patrimoine culturel et naturel sont suffisants : 18 % (9 sur 51) et 23 % (11) respectivement. Quatre États parties estiment que leur budget est insuffisant pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, tandis qu'un seul État partie exprime la même préoccupation pour le patrimoine naturel. En moyenne, 0,8 % des dépenses publiques annuelles totales sont allouées à l'identification, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.

6. Renforcement de capacités

De nombreux pays ont exprimé des besoins en matière de renforcement de capacités allant de moyens à élevés. Les principales priorités pour le patrimoine culturel et naturel sont le développement durable, l'utilisation et la gestion durables des ressources, la conservation et la gestion des sites du patrimoine, les outils d'évaluation des impacts (environnementaux, patrimoniaux et sociaux), le renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique (adaptation et atténuation), ainsi que la préparation aux risques et la gestion des risques de catastrophe.

7. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Les outils d'évaluation d'impact figurent parmi les principaux besoins en matière de développement des capacités identifiés par les États parties de la région. Ce constat est étayé par le fait que moins de la moitié (47 %, soit 24 sur 51) des États parties estiment qu'ils disposent d'un cadre réglementaire exigeant l'utilisation d'évaluations d'impact pour les programmes ou les projets de développement, et que ce cadre est effectivement mis en œuvre.

Les États parties encouragent et soutiennent les biens du patrimoine mondial dans la gestion et le développement durables de la fréquentation touristique, principalement en élaborant des politiques et/ou en exigeant des stratégies de tourisme durable (73 %, soit 37 États parties sur 51), ainsi qu'en fournissant des ressources financières et des incitations pour les activités liées au tourisme durable (61 %).

Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'échelle des biens du patrimoine mondial

La Section II du questionnaire relatif aux rapports périodiques a reçu des réponses de 543 biens (dont 32 sites transfrontaliers) sur les 548 au total, fournissant des informations sur la situation spécifique de chaque bien. Depuis le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, le nombre de biens du patrimoine mondial soumis à cet exercice est passé de 468 à 548 (soit une augmentation de 80 biens : 72 culturels, 7 naturels et 1 mixte).

1. Valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits au patrimoine mondial

Les gestionnaires de sites ont indiqué que les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) sont bien préservés dans la majorité des biens. Les biens mixtes affichent de meilleurs résultats en matière de préservation de leurs attributs, avec 95,7 % des biens mentionnant une bonne préservation, suivis par les biens culturels à 93,4 % et les biens naturels à 92,5 %. Seuls 0,2 % des attributs des biens culturels et 0,9 % des biens naturels ont été considérés comme gravement compromis, et aucun attribut n'a été déclaré perdu dans aucun bien.

2. Synergies avec d'autres conventions, programmes et recommandations

Le chevauchement des domaines des biens du patrimoine mondial (ou d'une partie de ceux-ci) avec des désignations multiples est un phénomène courant. Ainsi, 54 biens sont également désignés au *Réseau mondial des réserves de biosphère*, 40 à la *Liste des zones humides d'importance internationale* (Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) et 32 à la *Liste des biens culturels sous protection renforcée* (Deuxième protocole relatif à la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*). Lorsqu'une coopération existe, elle est plus susceptible de se produire entre les biens naturels et les conventions et programmes relatifs à la nature qu'entre les biens culturels et les conventions et programmes relatifs à la culture.

La Recommandation de 2011 de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique est mise en œuvre dans 31 % de l'ensemble des biens. Concernant le document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, seuls 7 % de tous les biens (37 sur 544) ont mis en place une politique en matière de changement climatique

entièrement fondée sur le *document d'orientation de 2007 sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial* (ci-après « Politique du patrimoine mondial sur le changement climatique de 2007 »), tandis que 32 % (173) l'ont utilisé d'une manière ou d'une autre.

3. Facteurs affectant les biens du patrimoine mondial

Les trois principaux facteurs positifs et négatifs qui affectent actuellement les biens dans la région sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Biens culturels		Biens mixtes		Biens naturels	
Positif	Négatif	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Gestion et facteurs institutionnels	Conditions locales affectant le tissu physique	Gestion et facteurs institutionnels	Changement climatique / problèmes météorologiques	Gestion et facteurs institutionnels	Changement climatique / problèmes météorologiques
Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Changement climatique / problèmes météorologiques	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Conditions locales affectant le tissu physique	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Pollution
Habitat et développement	Gestion et facteurs institutionnels	Utilisation / modification des ressources biologiques	Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	Utilisation / modification des ressources biologiques	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

Le besoin le plus urgent pour les biens culturels de la région semble être de s'adapter au changement climatique et de réduire ses effets. Cela inclut notamment les mesures de conservation visant à s'adapter aux conditions environnementales affectant le tissu du bien, ainsi que la gestion des risques de catastrophe associés au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Il est également essentiel de gérer les développements touristiques ainsi que les infrastructures de transport et d'hébergement, tout en répondant au défi émergent mais grandissant des infrastructures liées aux énergies renouvelables.

De nombreux facteurs négatifs qui affectent les biens culturels ont également un impact sur les biens naturels et mixtes, notamment l'impact du tourisme et de la fréquentation, ainsi que les infrastructures de transport terrestre. En outre, parmi les biens naturels, les espèces terrestres envahissantes, les déchets solides, les changements de température et les activités illégales constituent des préoccupations majeures. Les activités illégales et la gestion des déchets solides sont également des préoccupations émergentes pour les biens mixtes, tout comme les impacts du tourisme, les installations localisées, les changements de température et les perturbations des modes de vie et des systèmes de savoirs traditionnels.

Parmi les biens du patrimoine naturel, les espèces terrestres envahissantes ou exotiques sont le facteur négatif actuel et potentiel le plus fréquemment mentionné, concernant 58 % (soit 40 sur 69) des biens. L'impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs a également suscité de vives inquiétudes parmi les biens naturels : 52 % (36) des biens le considèrent comme un facteur actuel, et 54 % (37) comme un facteur négatif potentiel.

4. Protection et gestion des biens du patrimoine mondial

Les biens de l'ensemble de la région sont considérés comme ayant des limites adéquates pour préserver leur valeur universelle exceptionnelle, et la plupart des gestionnaires de sites responsables (86 %) indiquent que leurs limites sont bien connues des autorités de gestion et des communautés locales. La pertinence des zones tampons pour préserver la VUE du bien

est moins élevée que celle des limites du bien, avec seulement 60 % des gestionnaires de sites indiquant que leur zone tampon est totalement adaptée.

Ces dernières années, une attention particulière a été accordée aux mesures de protection légales, réglementaires, contractuelles, institutionnelles et/ou traditionnelles. Pas moins de 78 % des biens sont protégés et gérés par un cadre juridique adéquat et efficace qui contribue à la préservation de leur VUE. Dans l'ensemble, la région a enregistré une légère amélioration des cadres juridiques pour l'identification du patrimoine depuis le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques. En revanche, les cadres juridiques pour *la conservation et la protection* du patrimoine ont diminué de manière significative au cours de la même période (passant de 90 % à 76 %).

Le type de systèmes de gestion varie considérablement d'une sous-région à l'autre. Au niveau régional, les résultats montrent une prédominance d'un système de gestion publique mis en œuvre conjointement aux niveaux national et local (31 %), suivi d'un système de gestion publique géré uniquement au niveau national (23 %). Ces systèmes sont considérés comme appropriés pour préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens. L'outil le plus utilisé pour la gestion des biens est le plan de gestion, qui est utilisé dans 71 % des biens. Les autres outils les plus courants sont le plan de gestion statutaire ou le plan de zonage (63 %), les programmes de travail annuels ou les plans d'affaires (56 %) et d'autres plans statutaires et non statutaires (53 %). La coordination entre les différents niveaux d'administration impliqués dans la gestion du patrimoine mondial est généralement satisfaisante mais pourrait être améliorée. De même, il pourrait être bénéfique d'investir davantage dans l'engagement et la participation des communautés aux systèmes de gestion.

5. Ressources humaines et financières et besoins en matière de gestion

Les financements des gouvernements nationaux/fédéraux représentent environ un tiers (30 %) des coûts de fonctionnement de tous les biens de la région et constituent la principale source de financement. En Europe et en Amérique du Nord, seulement un quart (26 %) des gestionnaires de sites déclarent disposer d'un budget adéquat pour une gestion efficace des biens du patrimoine mondial, bien que 63 % d'entre eux le jugent acceptable, tout en notant qu'il pourrait encore être amélioré.

Dans l'ensemble, moins de la moitié des biens disposent de ressources humaines adéquates. Les gestionnaires de sites ont également souligné des obstacles tels qu'une réduction significative des budgets consacrés à la formation du personnel et l'absence de plans intégrés de renforcement des capacités. D'autres obstacles sont liés à la disparité entre les principes énoncés dans la *Convention du patrimoine mondial* et leur application concrète sur le terrain.

6. Gestion des visiteurs

Dans 23 % des biens du patrimoine mondial, les revenus générés par les visiteurs et le tourisme (par exemple, les droits d'entrée, les permis) contribuent à leur gestion, mais cette contribution est légèrement plus élevée pour les biens naturels (31 %) et les biens mixtes (27 %). Concernant le partage des bénéfices du tourisme avec les communautés locales, 77 % des biens ont déclaré que cette pratique était mise en place. Cependant, il existe 45 biens culturels pour lesquels les bénéfices pourraient être partagés, mais cette pratique n'est pas encore en place. Il convient de noter que 14 % des gestionnaires de sites estiment que ce type de tourisme local durable n'est pas applicable à leurs biens et 13 % ne pensent pas que les bénéfices du tourisme pour la communauté locale soient applicables.

7. Suivi

Seule la moitié des biens déclarent disposer d'un programme de suivi complet, intégré et adapté à leurs besoins de gestion. Il est également important de souligner qu'il y a plus de biens dotés de programmes de suivi que de biens qui jugent leurs indicateurs de suivi adéquats, ce qui suggère que certains programmes de suivi pourraient ne pas être entièrement efficaces. Pour les biens disposant d'indicateurs de suivi, ceux-ci mesurent plus fréquemment

l'état de conservation (85 % des biens) que l'efficacité de la gestion (70 %) ou la bonne gouvernance (60 %).

8. Besoins prioritaires en matière de gestion

Le changement climatique a été identifié comme le problème le plus important à aborder dans l'ensemble de la région, avec 68 % des biens le désignant comme un besoin prioritaire en matière de gestion. La gestion des risques liés aux catastrophes constitue également une priorité pour 63 % des biens, suivie par les besoins de gestion spécifiques au renforcement des capacités, aux ressources humaines et aux questions budgétaires.

9. Impact de l'inscription au patrimoine mondial

Les gestionnaires de sites considèrent que les impacts les plus positifs de l'inscription au patrimoine mondial sont liés à l'état de conservation du bien, à la reconnaissance sociale et au soutien politique de ses avantages, à la mise en œuvre de programmes de recherche et de suivi, à l'éducation et à l'efficacité de la gestion. L'inscription au patrimoine mondial est perçue comme ayant l'impact le plus significatif sur la conservation, avec également des effets très positifs sur la recherche, le suivi des biens du patrimoine mondial, ainsi que l'efficacité de leur gestion. Certaines des recommandations formulées par les gestionnaires de sites concernent le besoin urgent de sensibiliser les communautés locales à la contribution du patrimoine mondial à leur bien-être et au développement local.

Proposition de Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024 - 2030)

Le Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024 - 2030) proposé dans la Partie II vise à soutenir les tendances positives existantes et à aborder les principaux problèmes soulevés et identifiés dans les questionnaires du troisième cycle de soumission des rapports périodiques à travers les cinq objectifs stratégiques suivants :

1. Renforcer les cadres politiques, juridiques et réglementaires afin d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle, grâce à une bonne gouvernance et à une gestion efficace des biens du patrimoine mondial.
2. Améliorer les processus de planification et de suivi de la gestion pour assurer la protection et la conservation à long terme des biens du patrimoine mondial.
3. Placer la réflexion sur la résilience, la préparation aux situations d'urgence, la gestion des risques de catastrophe et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cœur des efforts de conservation et de gestion.
4. Exploiter le plein potentiel des biens du patrimoine mondial en tant que moteurs du développement durable et comme moyen d'atteindre le bien-être humain, tout en respectant les limites planétaires.
5. Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en identifiant et en protégeant le patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle par le biais de processus structurés, participatifs et transparents.

L'atteinte de ces objectifs au cours de sa durée de vie dépendra de plusieurs actions. Cela comprend :

- Les États parties et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO se chargeront de la diffusion de ce Rapport régional, du Plan d'action régional adopté et de la décision correspondante du Comité du patrimoine mondial auprès des parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional, national et territorial. Si des fonds sont mobilisés à cette fin, les résultats du troisième cycle de soumission des rapports périodiques seront diffusés dans un format facile à utiliser et accessible à un large éventail de parties prenantes.
- Les États parties et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs stratégiques. Un rapport de mise en œuvre à mi-parcours doit être

soumis au Comité du patrimoine mondial en 2027. Dans cette optique, il est recommandé aux États parties d'organiser des réunions consultatives nationales, sous-régionales et/ou régionales, et d'apporter leur soutien au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour faciliter ces réunions, le cas échéant.

PARTIE I - TROISIÈME CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 29 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (ci-après « Convention du patrimoine mondial » ou « Convention »), les États parties doivent présenter des rapports périodiques pour informer le Comité du patrimoine mondial et la Conférence générale de l'UNESCO de l'état de la mise en œuvre de la Convention sur leurs territoires respectifs. Selon le paragraphe 201 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, la soumission des rapports périodiques vise les objectifs suivants :

- a) Fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie ;
- b) Fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial et enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;
- d) Fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.

Les rapports périodiques sont importants pour assurer plus efficacement la conservation à long terme des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que pour renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la *Convention*. Il s'agit également d'un moyen important de mesurer l'efficacité avec laquelle les politiques adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale ont été mises en œuvre par les États parties, à l'échelle nationale, sous-nationale ou locale, et de dresser un bilan des progrès réalisés dans le domaine des politiques culturelles à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Le questionnaire des rapports périodiques est un outil en ligne devant être complété par les points focaux nationaux respectifs et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, et est structuré comme suit :

- La section I concerne les dispositions législatives et administratives adoptées par l'État partie, ainsi que d'autres mesures prises pour la mise en œuvre de la *Convention*. Elle comprend également des détails sur l'expérience acquise dans ce domaine. Cela concerne notamment les obligations générales définies dans des articles spécifiques de la *Convention*.
- La section II concerne l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur le territoire de l'État partie concerné. Cette section doit être complétée pour chaque bien inscrit au patrimoine mondial.

Depuis l'adoption du principe de rapports périodiques par le Comité du patrimoine mondial, deux cycles se sont écoulés. Le premier cycle s'est déroulé de 1998 à 2006 et le deuxième de 2008 à 2015. Le Comité du patrimoine mondial a lancé le troisième cycle de soumission des rapports périodiques par la décision **41 COM 10A**, (Cracovie, 2017) et a décidé que l'exercice suivrait le même ordre que le deuxième cycle. Par conséquent, la région Europe et Amérique du Nord, dernière région à entreprendre cet exercice statutaire, a débuté le processus en septembre 2022. Le présent rapport présente les résultats de cet exercice (Partie I), basé sur l'analyse des Sections I et II des questionnaires du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, et le Plan d'action régional (Partie II), élaboré sur la base de ce dernier, ainsi que sur les contributions des points focaux lors de l'atelier de consultation, auquel tous les États parties de la région Europe et Amérique du Nord ont été invités, qui s'est tenu au siège de l'UNESCO du 19 au 21 décembre 2023.

1.1. Premier et deuxième cycles de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord

1.1.1. Premier cycle : contexte, résultats et suivi

Le premier cycle de soumission des rapports périodiques s'est déroulé de 2001 à 2006 pour l'Europe et de 2001 à 2005 pour l'Amérique du Nord, et était en grande partie de nature expérimentale. Cet exercice a impliqué 50 États parties à la Convention dans l'ensemble de la région Europe et Amérique du Nord, et 275 biens du patrimoine mondial (231 culturels, 36 naturels et 8 mixtes), dont 244 sites européens inscrits avant 1998, et 31 biens situés en Amérique du Nord au moment de la période de soumission des rapports.

Les résultats de l'exercice pour l'Amérique du Nord (document WHC-05/29.COM/11A) ont été présentés au Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session à Durban (Afrique du Sud) en 2005 (décision **29 COM 11A**). Pour l'Europe, le rapport final (document WHC-06/30COM/11A.1) a été examiné par le Comité lors de sa 30^e session à Vilnius (Lituanie) en 2006 (décision **30 COM 11A.1**). Par la suite, deux programmes sous-régionaux, intitulés « Recommandations et Plan d'action pour l'Amérique du Nord » et « Plan d'action pour l'Europe », ont également été adoptés par le Comité du patrimoine mondial en vue de renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et d'améliorer le processus de conservation des biens du patrimoine mondial dans la région.

Les résultats de l'exercice de soumission des rapports périodiques pour l'Europe ont été publiés en 2007 (*Cahiers du patrimoine mondial*, n°20). Cette publication a mis en évidence les principaux besoins de nombreux États parties d'Europe pour une meilleure compréhension des concepts du patrimoine mondial, à savoir :

1. Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant les concepts, en particulier ceux de :
 - « Valeur universelle exceptionnelle »,
 - critères du patrimoine mondial ;
 - authenticité et intégrité ;
 - par la formation et le renforcement des capacités, en particulier pour les États parties et les gestionnaires de sites.
2. Continuer à améliorer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans le cadre de la Stratégie mondiale en utilisant les rapports périodiques comme un outil efficace à tous les niveaux ;
3. Sensibiliser aux valeurs du patrimoine mondial à tous les niveaux de la société et auprès des institutions impliquées dans la conservation des sites du patrimoine mondial.

Le Plan d'action pour l'Europe résultant du premier cycle de soumission des rapports périodiques a également proposé les objectifs stratégiques globaux suivants comme moyen de relever les défis susmentionnés ainsi que les autres défis identifiés :

- 1) Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial,
- 2) Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial,
- 3) Promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le renforcement des capacités dans les États parties,
- 4) Développer la communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.

Pour l'Amérique du Nord, à la suite de la préparation du rapport périodique du premier cycle, le Canada et les États-Unis ont élaboré les « Recommandations et Plan d'action pour l'Amérique du Nord », comprenant quatre recommandations pour le Comité du patrimoine mondial et une série de décisions futures possibles pour le Comité, organisées autour de cinq thèmes principaux, à savoir :

- A. Adoption de déclarations de valeur nouvelles ou révisées

- B. Changement de nom (*de biens du patrimoine mondial*)
- C. Ajustement des critères en réponse aux révisions substantielles apportées au fil des ans
- D. Clarification de l'inscription initiale
- E. Modification des critères d'inscription

1.1.2. Deuxième cycle : contexte, résultats et suivi

Après l'achèvement du premier cycle de soumission de rapports périodiques pour toutes les régions (1998-2006), le Comité du patrimoine mondial a décidé de mettre en place une année de réflexion sur la soumission des rapports périodiques (décision **7 EXT.COM 5**). Le Comité a revu le calendrier du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques par sa décision **30 COM 11G**, et a décidé que le lancement du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord aurait lieu en 2012. Les révisions du questionnaire et les conditions préalables nécessaires au lancement du deuxième cycle, notamment la préparation des Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE), ont été formulées dans la décision **31 COM 11D.1**.

Au cours du deuxième cycle de soumission de rapports périodiques en Europe et en Amérique du Nord, 51 États parties à la *Convention* ont été impliqués (et 50 questionnaires ont été soumis). Au niveau régional, l'exercice a porté sur 468 biens du patrimoine mondial (397 biens culturels, 61 biens naturels et 10 biens mixtes) (avec 467 questionnaires soumis) inscrits entre 1978 et 2013.

Pour l'Europe, les principales conclusions de la Section I peuvent être résumées comme suit :

- La plupart des États parties disposent d'inventaires au niveau national ou régional qu'ils estiment aussi bien appropriés pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel ; ces inventaires sont généralement jugés adéquats pour rendre compte de la grande diversité de leur patrimoine. Cependant, l'utilisation d'inventaires pour les listes indicatives est variable.
- La plupart des États parties ont révisé leur liste indicative récemment, ou ont l'intention de le faire au cours des six prochaines années, et ont également prévu de continuer à présenter des propositions d'inscription. Posséder des biens inscrits au patrimoine mondial est considéré comme une marque d'honneur et de prestige et, dans la plupart des cas, comme un moyen de renforcer la protection.
- Tous les États parties disposent d'une législation pour protéger le patrimoine culturel et naturel, et seule une minorité la considère comme inadéquate. Toutefois, de nombreux pays considèrent que l'application du cadre juridique pourrait être renforcée.
- Une coopération efficace ou adéquate entre les services du patrimoine naturel et ceux du patrimoine culturel a été constatée dans tous les États parties. Cependant, la coopération avec d'autres niveaux du gouvernement était moins efficace.
- Environ 15 % des États parties ont indiqué que leur financement était inadéquat, mais 6 % ont expressément déclaré que leurs ressources humaines étaient insuffisantes. Tous les États parties ont estimé que les ressources humaines pouvaient être renforcées.
- Relativement peu d'États parties disposent de programmes éducatifs complets, et encore moins de stratégies opérationnelles visant à sensibiliser les différents acteurs.

Les principales conclusions de la section II du questionnaire pour l'Europe ont mis en évidence les points suivants :

- Une grande majorité de biens ont affirmé que leur valeur universelle exceptionnelle (VUE) avait été préservée, et les gestionnaires de sites ont souligné l'impact positif du statut de patrimoine mondial dans de nombreux domaines.

- Dans toute la région, les principaux facteurs identifiés par les répondants comme affectant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial sont assez similaires pour les biens culturels, naturels et mixtes et concernent : l'environnement bâti (logement/transport) ; le tourisme/les visiteurs/les activités récréatives ; et les facteurs liés au changement climatique (humidité, risques naturels). Les besoins en matière de renforcement des capacités ont été souvent associés au manque de préparation pour faire face aux menaces liées au changement climatique, ainsi qu'à la gestion des risques en général. L'évolution de la société et de la mise en valeur du patrimoine, ainsi que la destruction délibérée de celui-ci, ont également été mentionnées comme des facteurs actuels et/ou potentiels dans de nombreux biens. L'absence de programmes de suivi efficaces est une préoccupation commune à l'ensemble de l'Europe.
- L'amélioration des systèmes de gestion a été considérée comme un facteur positif majeur, et la majorité des gestionnaires de sites ont jugé qu'il existait un plan/système de gestion tout à fait adéquat. Toutefois, les répondants ont également souligné qu'il existe une grande différence entre avoir un plan de gestion et le mettre en œuvre. Les cadres juridiques ont été perçus comme adaptés, mais difficilement applicables en raison des contraintes financières et du rapide changement de la législation et de l'administration. Le tourisme et la gestion des visiteurs, ainsi que les infrastructures associées, ont été souvent mentionnés comme des facteurs tant positifs que négatifs, soulignant la nécessité de trouver un équilibre entre la conservation du bien et son utilisation et son accessibilité.

En Amérique du Nord, les principales problématiques et opportunités qui affectent la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sont les suivantes :

- La sensibilisation et la connaissance limitées de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Les pressions externes en matière de développement exercées sur les biens du patrimoine mondial, notamment dans les régions où le gouvernement national/fédéral n'a pas de juridiction directe ;
- L'intérêt du public et des parties prenantes pour la révision des Listes indicatives ;
- Les opportunités en matière de coopération internationale ;
- Les effets potentiels du changement climatique ; et
- Les solutions permettant de refléter au mieux les visions du monde et la compréhension du patrimoine des peuples autochtones dans le contexte de la *Convention du patrimoine mondial* ; et les possibilités de promotion du patrimoine mondial en Amérique du Nord.

Les problèmes communs liés aux facteurs affectant les biens en Amérique du Nord comprennent : le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes ; les espèces envahissantes et les espèces transportées ; le développement et les couloirs de transport de l'énergie ; les activités illégales, en particulier le vandalisme ; et la pollution de l'eau et de l'air. L'exercice de soumission des rapports périodiques a également révélé qu'un grand nombre de biens du patrimoine mondial étaient des parcs nationaux renommés ou d'autres zones très connues du public avant leur inscription, et que leur désignation au patrimoine mondial n'était pas largement connue ou comprise.

Deux rapports résumant les résultats du deuxième cycle de soumission de rapports périodiques ont été présentés au Comité du patrimoine mondial lors de sa 38^e session (Doha, 2014) (document WHC-14/38.COM/10A) pour l'Amérique du Nord, et lors de sa 39^e session (Bonn,

2015) (document WHC-15/39.COM/10A) pour l'Europe. Par la suite, deux plans d'action sous-régionaux ont été adoptés par le Comité :

- Plan d'action pour l'Amérique du Nord, et
- Plan d'action cadre pour l'Europe (connu sous le nom de « Plan d'action d'Helsinki »)

Le suivi du deuxième cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord a été reconnu dans les décisions suivantes du Comité : **40 COM 10B.5** (Istanbul/UNESCO, 2016) ; **41 COM 10B.5** (Cracovie, 2017) ; **43 COM 10A.5** (Bakou, 2019) ; et **44 COM 10C.5** (Fuzhou/en ligne, 2021).

Le Plan d'action pour l'Amérique du Nord a été reconnu et approuvé par la décision **39 COM 10A.2** (Bonn, 2015) du Comité du patrimoine mondial. Le Plan d'action a été préparé par les points focaux nationaux pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* du Canada et des États-Unis, les deux États parties de la sous-région Amérique du Nord. Le Plan d'action pour l'Amérique du Nord a identifié les activités qui s'appuient sur les bases bien établies de la coopération dans la sous-région. Il est lié aux objectifs stratégiques de la mise en œuvre de la Convention et s'articule autour de cinq domaines de résultats, avec un calendrier de mise en œuvre de cinq ans (2015-2019). Les domaines de défis et opportunités pour une coopération sous-régionale renforcée comprenaient:

1. Futures Listes indicatives,
2. Stratégies d'information et de sensibilisation du public à propos du patrimoine mondial,
3. Développement de stratégies pour renforcer la communication et la coopération entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial à travers toute la sous-région Amérique du Nord,
4. Assistance internationale aux biens du patrimoine mondial hors Amérique du Nord, et
5. Intégration aux domaines existants de la coopération sous-régionale.

Ces objectifs globaux ont été subdivisés en 13 actions spécifiques. Les points focaux et les autorités nationales ont été invités à déterminer lesquelles de ces actions sont les plus pertinentes dans leurs pays respectifs et à les intégrer dans leur stratégie nationale.

Diverses activités et initiatives relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Amérique du Nord ont été entreprises, et elles sont résumées ci-dessous sous chaque point spécifique.

Futures Listes indicatives

En 2017, l'État partie du Canada a mis à jour sa Liste indicative. À l'issue d'un processus public d'appel à candidatures, qui a ensuite été examiné par un comité consultatif ministériel indépendant, 8 nouveaux sites ont été ajoutés à la Liste indicative du Canada.

Stratégies d'information et de sensibilisation du public à propos du patrimoine mondial

Au Canada et aux États-Unis, des programmes éducatifs et de sensibilisation des enfants et des jeunes jouent un rôle essentiel dans la protection des biens du patrimoine mondial.

Amélioration de la communication et de la coopération entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial

L'édition 2019 de la Conférence des gestionnaires de sites marins du patrimoine mondial s'est tenue dans le parc national et la réserve de Glacier Bay (États-Unis d'Amérique), réunissant les gestionnaires de sites des 50 sites marins inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Assistance internationale aux biens du patrimoine mondial

Les États-Unis d'Amérique ont apporté un soutien financier et technique aux sites du patrimoine mondial à travers le monde, acheminant directement ces ressources vers les sites concernés.

Intégration dans d'autres domaines de coopération

En octobre 2020, les schistes de Burgess, qui sont l'une des composantes du bien du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes (Canada), ont été reconnus comme

l'un des 100 premiers sites du patrimoine géologique de l'UISG (Commission internationale du patrimoine géologique) en 2022. Ce programme a été lancé par le programme international de l'UNESCO pour les géosciences et les géoparcs.

En outre, en ce qui concerne la déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour les biens situés en Amérique du Nord, en 2015, 20 des 38 biens avaient adopté cette déclaration, tandis que pour 18 biens, elle était encore manquante. Au début du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, tous les biens avaient adopté une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle.

Le Plan d'action d'Helsinki pour l'Europe a été reconnu et approuvé par la décision **39 COM 10A.1** (Bonn, 2015) du Comité du patrimoine mondial. Le Plan d'action d'Helsinki a été conçu comme un Plan d'action cadre comportant des objectifs régionaux quantitatifs afin d'en faciliter l'appropriation ainsi que l'intégration dans les stratégies nationales, sous-régionales et régionales. Le Plan d'action s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

1. Identification et protection de la Valeur universelle exceptionnelle
2. Gestion efficace
3. Sensibilisation à la Convention.

Ces objectifs globaux se déclinent en neuf domaines prioritaires correspondant à des objectifs spécifiques, eux-mêmes répartis en 34 actions concrètes. Les points focaux et les autorités nationales sont invités à déterminer les actions les plus pertinentes pour leur pays respectif et à les intégrer dans leur stratégie nationale. Diverses activités et initiatives pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'action d'Helsinki ont été réalisées.

Dans le cadre du suivi du Rapport et de la décision **39 COM 10A.1** du Comité (Bonn, 2015), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a élaboré une enquête pour évaluer les progrès nationaux et régionaux dans la mise en œuvre du Plan d'action et pour mesurer sa pertinence continue. L'enquête de suivi en ligne, qui s'est déroulée d'octobre à décembre 2016, a couvert les 15 mois précédents et a recueilli les réponses des points focaux de 33 des 49 États parties d'Europe. Le rapport complet des résultats de l'enquête peut être consulté sur le site Web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/europe/>.

À la suite des résultats de l'enquête de suivi, plusieurs activités organisées entre décembre 2016 et juillet 2023, correspondant aux domaines prioritaires du Plan d'action, sont mises en avant ci-dessous.

Identification et protection de la Valeur universelle exceptionnelle

Plusieurs analyses des lacunes et études thématiques pertinentes pour les États parties d'Europe ont été réalisées par les organisations consultatives et par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en vue d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible tout en préservant la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial existants.

Deux propositions d'inscription ont été présentées au Comité du patrimoine mondial après avoir reçu une assistance en amont. Par ailleurs, sur les 22 demandes de conseils en amont formulées par les États parties, les organisations consultatives ont pu répondre à 10 d'entre elles. Le Comité du patrimoine mondial a également adopté 118 déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle et 45 clarifications de limites.

Gestion efficace des biens du patrimoine mondial

Parmi les 499 biens du patrimoine mondial en Europe, pas moins de 449, (soit 89 % du total), déclarent avoir un plan de gestion ou un système de gestion approprié. Dans 45 États parties (92 % du nombre total d'États parties en Europe), il existe un cadre réglementaire qui exige l'utilisation d'évaluations d'impact pour les programmes ou les projets de développement. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées dans 100 biens du patrimoine

mondial à travers la région Europe. Quelques 47 % des États parties de la région se sont engagés dans des activités de jumelage.

Sensibilisation à la Convention

32 % des États parties ont participé au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes » En outre, l'UNESCO a coorganisé cinq Forums des jeunes professionnels du patrimoine mondial en Europe, en collaboration avec les pays hôtes respectifs : l'Allemagne en 2015, la Turquie en 2016, la Pologne en 2017, la Croatie en 2019 et l'Azerbaïdjan 2019.

1.2. Troisième cycle de soumission de Rapports périodiques en Europe et Amérique du Nord

1.2.1 Contexte

Le questionnaire du troisième cycle de rapports périodiques a été révisé durant la période de réflexion de soumission des rapports périodiques (2015–2017) afin d'intégrer plusieurs modifications et améliorations, dont :

- l'accent mis sur l'exercice en tant que processus mis en œuvre par l'État ;
- l'intégration complète de l'approche du développement durable ;
- l'accent mis sur les synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes relatifs au patrimoine mondial ;
- l'élaboration d'un cadre d'indicateurs de suivi pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, adopté par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017).

Le Comité du patrimoine mondial a également décidé de conserver le même ordre de soumission des rapports régionaux que pour les cycles précédents, avec une région présentant un rapport chaque année. Par conséquent, tous les États parties de la région Europe et Amérique du Nord ont soumis leurs rapports respectifs la même année et le processus pour cette région a débuté en septembre 2022. Tous les États parties de la région (51 au total) ont participé à cet exercice, et 544² biens du patrimoine mondial (464 biens culturels, 69 biens naturels et 11 biens mixtes) ont répondu au questionnaire.

Pour le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques, la division sous-régionale utilisée pour l'analyse des questionnaires a été redéfinie afin de l'aligner sur les régions géographiques du système des Nations Unies telles que définies par la Division des statistiques des Nations Unies (UNSD). Cependant, étant donné que certains États parties ne sont pas répertoriés auprès de l'UNSD en tant que faisant partie de l'Europe ou de l'Amérique du Nord, mais plutôt de l'Asie occidentale, ils ont dû être classés dans l'une des sous-régions définies par l'UNSD pour l'Europe. Ils sont marqués d'un astérisque dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. États parties participant au troisième cycle de soumission des rapports périodiques par sous-région

Sous-région	États parties
-------------	---------------

² Le nombre total de biens du patrimoine mondial comptés dans les ensembles de données de la région Europe et Amérique du Nord est de 544, alors qu'en réalité des rapports ont été reçus pour 541 biens lors de la soumission de rapports dans cette région. Cela est dû au fait qu'au début du troisième cycle de soumission de rapports périodiques dans cette région, deux biens transrégionaux, notamment « Paysages de la Dauria » et « Bassin d'Ubs Nuur » (biens transnationaux entre la Mongolie et la Fédération de Russie), avaient déjà rempli leurs questionnaires dans le cadre de l'exercice dans la région Asie et Pacifique (2020-2021). En outre, par la décision 45 COM 8B.5 (Riyad, 2023), le Comité du patrimoine mondial a approuvé la modification significative des limites du bien du patrimoine mondial « Forêts hyrcaniennes » (République islamique d'Iran), par laquelle les éléments « Dangyaband » et « Vallée d'Istisuchay » (Azerbaïdjan) ont été reconnus comme faisant partie du bien. Cependant, au cours du troisième cycle de rapports périodiques dans la région Asie et Pacifique, la République islamique d'Iran a soumis son questionnaire de la Section II pour le bien « Forêts hyrcaniennes », et ces réponses ont donc automatiquement été ajoutées aux données statistiques extraites pour la région Europe et Amérique du Nord.

Europe de l'Est	Arménie* - Azerbaïdjan* - Biélorussie - Bulgarie - Géorgie* - Hongrie - Pologne - République de Moldavie - République tchèque - Roumanie - Fédération de Russie - Slovaquie - Ukraine
Europe du Nord	Danemark - Estonie - Finlande - Irlande - Islande - Lettonie - Lituanie - Norvège - Suède - Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Europe du Sud	Albanie - Andorre - Bosnie-Herzégovine - Chypre* - Croatie - Espagne - Grèce - Israël* - Italie - Malte - Monténégro - Macédoine du Nord - Portugal - Saint-Marin - Serbie - Slovénie - Turquie* - Vatican
Europe de l'Ouest	Allemagne - Autriche - Belgique - France - Luxembourg - Monaco - Pays-Bas (Royaume des) - Suisse
Amérique du Nord	Canada - États-Unis d'Amérique

1.2.2 Stratégie de mise en œuvre

Le Comité du patrimoine mondial, par le biais des décisions **41 COM 10A** (Cracovie, 2017) et **42 COM 10A** (Manama, 2018) a demandé au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de coordonner le troisième cycle de soumission des rapports périodiques. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a ensuite élaboré et diffusé à grande échelle un ensemble de ressources de formation et d'orientation pour de nombreux acteurs, en application de la décision **43 COM 10B** du Comité (Bakou, 2019).

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a engagé un coordinateur des rapports périodiques afin de superviser le troisième cycle de soumission des rapports périodiques et garantir une approche holistique et commune de la mise en œuvre de l'exercice dans toutes les régions. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a constitué une équipe d'experts indépendants possédant une expertise équilibrée en matière de patrimoine culturel et naturel pour soutenir l'exercice de soumission des rapports périodiques en Europe et en Amérique du Nord. De plus, il a maintenu les États parties informés de l'avancement de l'exercice grâce à un flux régulier de lettres, de notes d'information et de courriels. En outre, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a fourni une assistance technique permanente aux points focaux nationaux désignés par chaque État partie pour coordonner l'exercice au niveau national, ainsi qu'aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial sur le contenu et les aspects techniques des questionnaires. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a également maintenu un dialogue continu avec les États parties, leur offrant une assistance pour résoudre les problèmes techniques et de contenu rencontrés lors du remplissage et de la soumission des questionnaires en ligne.

Afin de diffuser rapidement les résultats du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO prévoit de publier les résumés succincts des questionnaires soumis par les points focaux nationaux au format PDF sur le site Internet de la *Convention du patrimoine mondial*. Cette publication interviendra après la conclusion du troisième cycle et l'adoption du Plan d'action par le Comité du patrimoine mondial, sous réserve de l'approbation des États parties concernés. Les résumés sont disponibles sur la page dédiée à chaque État partie et à chaque bien du patrimoine mondial sous l'onglet « Documents ».

En outre, des ensembles de données nationales contenant les données brutes des questionnaires seront envoyés aux points focaux nationaux après l'adoption du Rapport régional et du Plan d'action par le Comité. En partageant les données collectées durant l'exercice de soumission des rapports périodiques avec tous les acteurs concernés après la fin du troisième cycle, elles pourront être utilisées pour améliorer la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial, ainsi que pour orienter les politiques et les prises de décision dans ce domaine. Les points focaux nationaux désignés continueront à avoir accès à leurs propres questionnaires en mode lecture seule via la plateforme des Rapports périodiques.

1.2.3 Méthodologie

Les Rapports périodiques, s'appliquant à tous les biens du patrimoine mondial, constituent l'un des mécanismes de suivi de la *Convention du patrimoine mondial*. En parallèle, le suivi réactif se concentre uniquement sur les biens menacés par des facteurs spécifiques. En tant qu'exercice d'auto-évaluation, les Rapports périodiques reflètent le point de vue des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites du patrimoine mondial sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national et au niveau des biens du patrimoine mondial, respectivement. Dès lors, ce type d'évaluation implique un certain degré de subjectivité. Étant donné la nature et la taille des questionnaires, des disparités dans les réponses à des questions similaires sont à prévoir. Les écarts entre la formulation des questions par les concepteurs du questionnaire et les intentions qui les sous-tendent et leur interprétation par les répondants peuvent également influencer les résultats du rapport.

Trente-trois biens transfrontaliers et transnationaux en série de la région Europe et Amérique du Nord ont participé au troisième cycle de soumission des rapports périodiques. Cela implique que trois quarts des États parties ont dû gérer la complexité supplémentaire de la gestion transfrontalière, car ces biens transfrontaliers et transnationaux sont situés dans 38 États parties de la région (75 %). Les États parties ayant ces biens en commun ont été invités à se consulter pour désigner un gestionnaire de site et un point focal chargés de superviser le remplissage de la section II du questionnaire. Les autres points focaux nationaux et gestionnaires de sites ont travaillé en étroite collaboration avec les personnes désignées pour remplir le questionnaire, et les gestionnaires de sites concernés ont mentionné une coopération fructueuse et des synergies entre eux tout au long de l'exercice. Les rapports périodiques étant un processus mis en œuvre par l'État partie, pour ces types de biens, les États parties concernés ont clarifié et convenu entre eux de l'État partie chargé de remplir et de soumettre le questionnaire correspondant. Globalement, les biens transfrontaliers ont indiqué que la section II accordait une place suffisante aux problématiques propres à ce type de biens et qu'il était donc possible d'en faire part de manière appropriée par rapport au deuxième cycle. Toutefois, les gestionnaires de sites et les points focaux ont indiqué qu'il était parfois difficile de fournir une seule réponse à certaines questions, lorsqu'il existait des différences importantes entre les composantes d'un même bien (ce problème a également été mentionné par les régions précédentes qui ont participé à cet exercice). Ils ont donc été contraints de faire un choix qui reflète le mieux la situation du bien et ont ajouté des remarques complémentaires dans les espaces prévus à cet effet à la fin de chaque chapitre du questionnaire. De nombreux biens transfrontaliers ont également choisi de répondre « non applicable » aux questions qui étaient trop difficiles à appliquer à leurs situations complexes. Pour ces raisons, plusieurs points focaux ont suggéré, dans les commentaires fournis à la Section I, des révisions du questionnaire afin de mieux refléter la complexité de la protection et de la gestion des biens en série et transfrontaliers.

Dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, l'Europe et l'Amérique du Nord sont la dernière région à entreprendre cette auto-évaluation, profitant ainsi des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'exercice dans d'autres régions. Ces enseignements ont été particulièrement utiles pour l'élaboration du Plan d'action couvrant l'ensemble de la région. En outre, pour la première fois, les résultats des exercices de soumission des rapports périodiques en Europe et en Amérique du Nord sont présentés dans un rapport unique et ont débouché sur un Plan d'action commun pour l'ensemble de la région.

Les contraintes budgétaires ont rendu difficile l'organisation de réunions en présentiel, en raison notamment du grand nombre de biens du patrimoine mondial dans la région. Le troisième cycle de soumission des rapports périodiques a débuté en Europe et en Amérique du Nord par un événement en ligne de deux jours (20-21 octobre 2022). Cet événement a réuni les points focaux nationaux responsables de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région, dans le but de fournir une vue d'ensemble des principaux changements introduits avec ce cycle et de détailler la future feuille de route attendue.

Grâce au soutien des gouvernements irlandais et italien, une consultation de deux jours et une activité de renforcement des capacités avec les points focaux nationaux de l'Europe du Sud-Est ont été organisées à Kotor, au Monténégro, en octobre 2023. L'objectif de cet atelier, qui a réuni des représentants de 14 États parties, était de structurer et de consolider la contribution de la sous-région au projet de Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord, sur la base d'une analyse sous-régionale des questionnaires soumis dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports périodiques.

Un atelier de consultation pour tous les États parties de la région Europe et Amérique du Nord a été organisé du 19 au 21 décembre 2023, auquel ont participé 44 des 51 États parties de la région. Soutenu par les gouvernements d'Allemagne et d'Irlande et organisé au siège de l'UNESCO, cet atelier visait à présenter les résultats préliminaires de l'analyse des questionnaires des rapports périodiques et, surtout, à élaborer le Plan d'action régional.

1.2.4 Collecte et analyse des données

Les sections I et II des questionnaires soumis par les points focaux nationaux de la région Europe et Amérique du Nord constituent la principale source de données pour ce rapport périodique régional. Les points focaux étaient chargés de répondre à la Section I du questionnaire, en consultation avec d'autres acteurs concernés, et ont également validé les données de la Section II pour les biens du patrimoine mondial dans leurs pays respectifs avant leur soumission. Ce processus visait à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations fournies sur les programmes nationaux de mise en œuvre et l'état de conservation de chaque bien du patrimoine mondial. Lorsque des divergences entre les informations factuelles fournies dans les deux sections du questionnaire ont été observées, comme par exemple lorsque le point focal national a confirmé que l'État partie n'est pas partie à une convention ou à un programme dans la section I, tandis que dans la section II, certains gestionnaires de sites ont indiqué que le bien du patrimoine mondial est protégé par l'un d'entre eux, l'équipe de coordination du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a procédé à des contrôles de cohérence et a assuré le suivi auprès des États parties concernés, en vue de revoir leurs réponses avant la soumission finale. Cependant, d'autres types de divergences entre les deux sections du questionnaire ont été observés, ce qui est tout à fait prévisible étant donné la nature de l'auto-évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques et l'implication de différents acteurs ayant des perspectives différentes pour répondre à des questionnaires aussi complexes.

À des fins d'analyse, il est essentiel d'examiner attentivement la validité des données et les conclusions qui en sont tirées. La prudence est de mise à deux niveaux. Premièrement, en tant qu'exercice d'auto-évaluation, les rapports périodiques reflètent la compréhension des questions par les répondants ainsi que leur perception d'une question ou d'une situation particulière. Deuxièmement, la manière dont les réponses sont agrégées à des fins statistiques influence la fiabilité et la validité des données ainsi que des conclusions qui en découlent. Par exemple, pour les questions à réponses multiples, la présentation des résultats de chaque évaluation séparément ou leur agrégation peut conduire à des interprétations différentes. C'est une chose de déclarer que 76 % des États parties de la région considèrent leur cadre juridique pour la conservation et la protection de leur patrimoine culturel comme tout à fait adéquat ; c'en est une autre de déclarer que 98 % des États parties considèrent le cadre juridique comme généralement adéquat en agrégeant les réponses « partiellement adéquat » et « adéquat ».

Afin de compenser certaines des problématiques liées à la validité, c'est-à-dire l'exactitude et la fiabilité, des données issues des rapports périodiques, un effort conscient a été effectué pour déterminer la meilleure manière de présenter les données et de réaliser une analyse qualitative en croisant les questions au sein d'une même section, dans la mesure du possible. En outre, les conclusions présentées s'appuient sur des résultats provenant d'autres sources dans le cadre du processus d'analyse. Les informations disponibles au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, telles que les comptes-rendus des réunions régionales et sous-régionales, les rapports sur l'état de conservation et les rapports sur le suivi réactif, ont été utilisées lorsque c'était nécessaire. Cela a été utile non seulement pour l'analyse des données, mais en particulier

pour contribuer à la rédaction du Plan d'action régional, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial de créer des renvois entre les rapports sur l'état de conservation et les rapports périodiques pour améliorer la cohérence entre les mécanismes d'établissement de rapports et assurer, si nécessaire, la prise de mesures de suivi (décision **29 COM 7B**).

Grâce à ces mesures et à la stratégie de mise en œuvre pour l'exercice de soumission des rapports périodiques dans la région Europe et Amérique du Nord, la fiabilité et la validité globales des conclusions présentées dans ce rapport sont jugées satisfaisantes.

Les graphiques et tableaux sélectionnés sont reproduits dans le texte pour illustrer le contenu du rapport. Il convient de noter que l'analyse sur laquelle reposent ces tableaux et graphiques exclut les États parties ou les biens n'ayant pas apporté de réponse à une question spécifique. Le rapport est essentiellement descriptif et s'appuie sur une analyse statistique illustrée par les réponses fournies. Les résumés quantitatifs des résultats des sections I et II se trouvent aux annexes I et II ; ils permettent de vérifier les conclusions du rapport par rapport aux données statistiques primaires. Par conséquent, le rapport intègre des graphiques statistiques jugés essentiels pour clarifier et étayer les données.

1.3. Observations sur le troisième cycle

Dans l'ensemble, le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques a été évalué positivement. Le fait que tous les États parties aient rempli intégralement la Section I (51 sur 51) et que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial aient rempli 99,08 % de la Section II (543 sur 548) du questionnaire du troisième cycle constitue une réussite majeure en soi. Cela témoigne de l'engagement des États parties à mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*.

Les points focaux nationaux ont exprimé des commentaires positifs sur l'ensemble de l'exercice, mettant en avant son utilité en tant qu'outil d'auto-évaluation, un rappel des responsabilités des États parties dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, et une activité de renforcement des capacités pour tous les acteurs impliqués dans l'exercice de soumission des rapports périodiques. Plusieurs États parties ont exprimé une inquiétude quant aux limites du questionnaire pour les biens du patrimoine mondial en série et transfrontaliers, soulignant qu'il ne permet pas de prendre en compte la diversité des situations des éléments constitutifs.

Les gestionnaires de sites ont indiqué que le processus de soumission des rapports périodiques permettait de mieux comprendre les exigences en matière de protection et de gestion des biens du patrimoine mondial. Plus précisément, les biens ont souligné une amélioration de la compréhension du suivi et de la rédaction de rapports (mentionnée par 87 % des répondants) ainsi que de l'efficacité de la gestion (81 %). Il a été noté que les données collectées dans le cadre de ce cycle des rapports périodiques pouvaient être utilisées pour diverses activités de gestion. Les gestionnaires de 78 % des sites ont notamment indiqué qu'ils les utiliseraient pour mettre à jour les plans de gestion, 76 % pour sensibiliser le public et 74 % pour revoir leurs stratégies et politiques. Ces résultats sont conformes aux réponses fournies par les points focaux dans la Section I, qui ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'utiliser les données générées par cet exercice pour réviser les priorités ou les stratégies de protection et de gestion du patrimoine (88 %), mettre à jour les plans de gestion (80 %) et sensibiliser le public (76 %).

1.4. Aperçu des biens du patrimoine mondial dans la région Europe et Amérique du Nord

Au début du troisième cycle, les 51 pays de la région Europe et Amérique du Nord étaient tous États parties à la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les États parties de la région ont participé à l'exercice de soumission des rapports périodiques et des questionnaires ont été soumis pour un total de 543 biens du patrimoine mondial ³ (464 biens culturels, 69 biens naturels

³. Voir note de bas de page n° 3.

et 11 biens mixtes). Par rapport aux 467 du deuxième cycle, ce nombre représente une augmentation de près de 16 % de l'échantillon de biens participant à l'exercice.

Depuis la fin du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques en 2015, le Comité du patrimoine mondial a inscrit 80 nouveaux biens (72 culturels, sept naturels et un mixte) de la région Europe et Amérique du Nord sur la Liste du patrimoine mondial. Au moment du lancement du troisième cycle en 2022, cette région comptait le plus grand nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et 85 % du nombre total de biens étaient des biens culturels. L'Europe et l'Amérique du Nord comptent à elles seules plus de biens culturels que toutes les autres régions réunies (Afrique : 54 biens culturels ; États arabes : 80 ; Asie-Pacifique : 196 ; Amérique latine et Caraïbes : 101 ; soit un total de 431 biens culturels dans le reste du monde contre 464 en Europe et en Amérique du Nord). Par conséquent, les tendances générales pour tous les biens de la région sont largement influencées par la prédominance des biens culturels par rapport aux biens naturels. En outre, au moment de la préparation du présent rapport, les Listes indicatives des États parties de la région Europe et Amérique du Nord comprennent actuellement 815 sites.

En plus de recueillir et de mettre à jour les informations statutaires de base, le troisième cycle de soumission des rapports périodiques en Europe et en Amérique du Nord a enrichi les données en fournissant des informations complémentaires sur l'état de conservation de tous les biens du patrimoine mondial de la région inscrits avant la fin de l'exercice, notamment pour ceux qui ne font pas l'objet d'un examen régulier par le Comité, voire qui n'ont jamais été révisés. Il existe un lien important entre le processus de soumission des rapports périodiques et le suivi de l'état de conservation des biens par le Comité, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui restent soumis au processus de suivi réactif. Les rapports périodiques permettent une auto-évaluation des autorités nationales et locales responsables d'un bien du patrimoine mondial, tandis que les activités de suivi et les examens du Comité offrent une perspective externe grâce à l'implication d'experts internationaux, notamment lorsque les biens sont considérés comme étant menacés. Ensemble, ces deux processus statutaires se complètent et permettent une compréhension globale de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord.

En moyenne, le Comité du patrimoine mondial examine chaque année l'état de conservation de quelque 30 à 35 biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. Depuis la fin du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques (2015), 252 rapports ont été soumis au Comité, couvrant 91 biens dans 35 États parties d'Europe et d'Amérique du Nord. En d'autres termes, au cours du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, 16 % des biens couverts ont fait l'objet d'un suivi réactif à un moment ou à un autre, impliquant 69 % des États parties de la région.

Le tableau 2 met en parallèle les principaux facteurs ayant un impact négatif sur les biens de la région répertoriés lors du troisième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques avec ceux mentionnés dans les rapports sur l'état de conservation entre 2016 et 2023 (l'année suivant l'achèvement du deuxième cycle pour la région Europe et Amérique du Nord et l'année de la 45^e session élargie du Comité du patrimoine mondial, respectivement). Cette comparaison montre que le processus de suivi réactif n'aborde pas les questions liées à la conservation du tissu physique du patrimoine culturel ou aux conditions environnementales qui ont un impact négatif sur le patrimoine autant que les rapports périodiques.

Tableau 2. Principaux facteurs affectant les biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord au cours du troisième cycle de soumission des rapports périodiques par rapport à ceux mentionnés dans les rapports sur l'état de conservation

Rang	Principaux facteurs ayant un impact négatif sur les biens du patrimoine mondial, mentionnés lors du troisième cycle	Principaux facteurs mentionnés dans les rapports sur l'état de conservation
1	Eau (pluies/nappe phréatique) (162 biens)	Systèmes de gestion/plan de gestion (184 rapports provenant de 67 biens)

2	Impacts des activités touristiques / de loisirs/ des visiteurs (136 biens)	Logement (80 rapports de 25 biens)
3	Humidité relative (129 biens)	Impacts des activités touristiques / de loisirs/ des visiteurs (74 rapports de 22 biens)
4	Température (122 biens)	Cadre juridique (73 rapports de 20 biens)
5	Tempêtes (119 biens)	Infrastructures de transport de surface (62 rapports de 19 biens)
6	Infrastructures de transport de surface (117 biens)	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques (46 rapports de 15 biens)
7	Destruction délibérée du patrimoine (116 biens)	Infrastructures hydrauliques (32 rapports de 9 biens)
8	Vent (109 biens)	Exploitation minière (31 rapports de 10 biens)
9	Logement (107 biens)	Activités illégales (30 rapports de 7 biens)
10	Nuisibles (106 biens)	Activités de gestion (26 rapports de 11 biens)

Au début du troisième cycle de soumission des rapports périodiques en 2022, quatre biens (trois culturels et un naturel) figuraient sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- Centre historique de Vienne (Autriche),
- Paysage minier de Roşia Montană (Roumanie),
- Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie),
- Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique).

Depuis, trois biens culturels ukrainiens ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril par la Comité en 2023 : Kiev : La cathédrale Sainte-Sophie et ses bâtiments monastiques, la Laure de Kiev-Pechersk ; Lviv - ensemble du centre historique ; et Le centre historique d'Odessa. Un bien culturel, Liverpool - Port marchand (Royaume-Uni), a été retiré de la Liste par le Comité lors de sa 44^e session en 2021, avant le début du troisième cycle de soumission des rapports périodiques.

2. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES DE LA RÉGION EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Cette section présente un résumé de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties à l'échelle nationale. Elle se base sur l'analyse et les résultats de la Section I du questionnaire des rapports périodiques, qui a été complétée et soumise par les points focaux nationaux avec l'assistance des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, des Commissions nationales de l'UNESCO et des responsables d'autres conventions, au nom de leurs États parties respectifs. Les 51 États parties de la région Europe et Amérique du Nord ont tous soumis un questionnaire complet pour la Section I.

L'analyse se limite à un résumé succinct et l'ensemble des statistiques est disponible à l'annexe I du présent rapport.

2.1. Introduction

Les institutions gouvernementales ont supervisé la rédaction du questionnaire pour la Section I des rapports périodiques. Cependant, de nombreux autres acteurs ont également joué un rôle clé dans le processus. En effet, la figure 1 met en lumière la participation des gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans 61 % des États parties (31 sur 51), suivis de près par les représentants des Commissions nationales de l'UNESCO dans 55 % des États parties (28). Les points focaux ont également bénéficié du soutien de leurs homologues chargés de la mise en œuvre d'autres conventions et programmes internationaux dans près de la moitié des États parties (25). Des experts externes ont été impliqués dans 14 % (7) des États parties. Les comités nationaux de l'ICOMOS ont participé à l'exercice dans 27 % (14) des États parties.

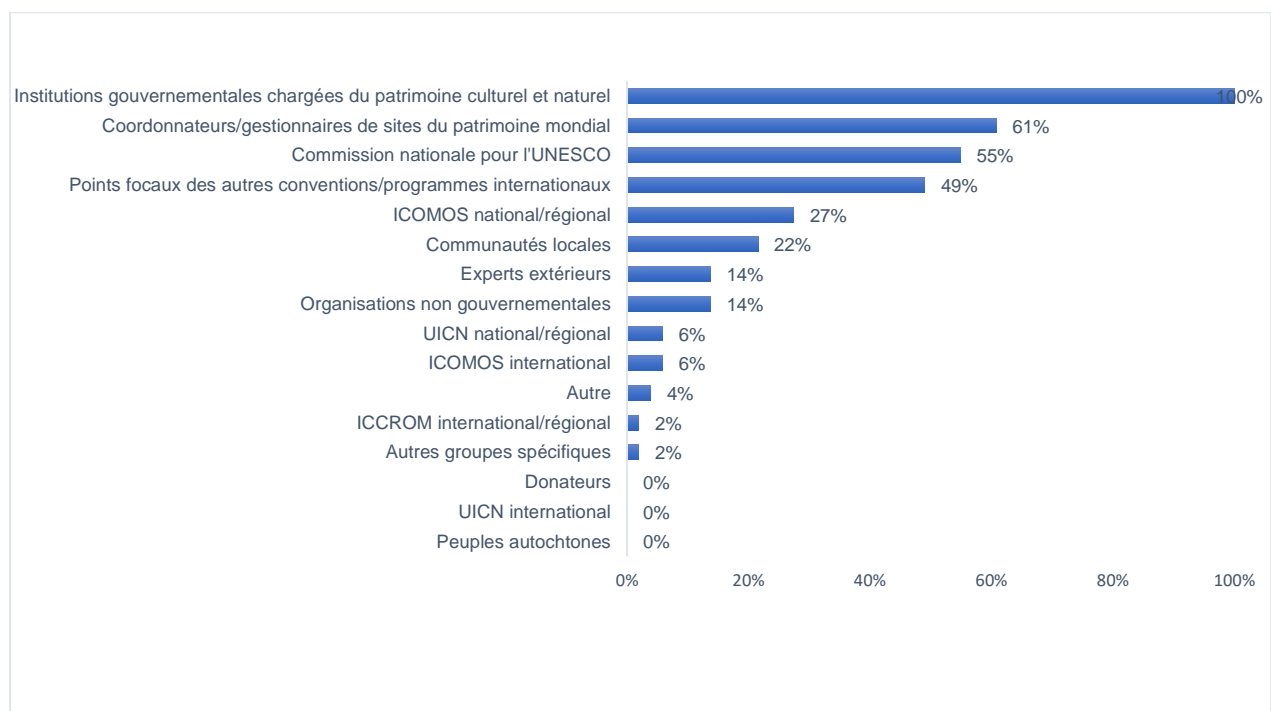


Figure 1. Acteurs reconnus comme ayant contribué à la Section I des rapports périodiques.

2.2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

L'objectif de cette partie du questionnaire des rapports périodiques était de recueillir des informations sur les synergies actuelles et potentielles entre la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et d'autres accords environnementaux multilatéraux, ainsi que d'autres conventions, programmes et recommandations de l'UNESCO. Toutefois, il importe de noter que la majorité des questions visaient principalement à savoir si l'État partie était partie à ces instruments ou s'il participait à certains programmes. Seules les questions de la Partie 2.4 de la Section I (à savoir « Coopération et synergies entre les conventions et programmes auxquels votre État est partie/associé »), qui portent sur la communication entre les points focaux de la *Convention du patrimoine mondial* et leurs homologues d'autres conventions ou instruments, ainsi que sur leur participation à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux en matière de patrimoine culturel et/ou naturel, au-delà des questions liées au patrimoine mondial, permettent réellement de collecter des informations sur ces synergies.

En ce qui concerne les accords environnementaux multilatéraux, presque tous les États parties sont parties à la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (Convention de Ramsar) et à la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) (98 % ou 48 États sur 51). La plupart des États parties ont également ratifié la majorité des autres accords environnementaux multilatéraux ; cependant, le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (TIRPAA), auquel 71 % (36) des pays sont parties, est celui qui a reçu le moins d'adhésions, bien que son taux soit tout de même élevé. Outre les accords cités directement dans le questionnaire, de nombreux États parties ont répondu qu'ils avaient ratifié ou étaient parties à la *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques* (CCNUCC), à la *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe* (communément appelée Convention de Berne) et à la *Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est* (Convention OSPAR). Par ailleurs, plus de la moitié (82 % ou 42) des États parties de la région Europe et Amérique du Nord participent au Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère et 60 % (31) au programme des géoparcs mondiaux de l'UNESCO.

L'adhésion à la plupart des conventions relatives au patrimoine culturel spécifiquement mentionnées dans la Section I du questionnaire est élevée ; 96 % (49) des États parties ont ainsi ratifié la *Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, alors que 76 % ont ratifié le deuxième protocole de cette convention. Concernant ce dernier point, sept États parties ont exprimé leur intention de solliciter une protection renforcée pour certains de leurs biens du patrimoine mondial en vertu du deuxième protocole au cours des trois prochaines années.

Les autres conventions ont également été acceptées ou ratifiées par un grand nombre d'États parties, à l'exception de la *Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique*, ratifiée par seulement 39 % (20) des États parties. Dans l'ensemble, 86 % des États parties ont déclaré utiliser les dispositions de la *Recommandation de 1972 concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel*, adoptée en même temps que la *Convention du patrimoine mondial* pour faciliter sa mise en œuvre au niveau national, et de la *Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique*. Aucun des pays d'Amérique du Nord n'utilise cette dernière, au contraire de la plupart des États parties d'Europe, comme le démontre la figure 2.

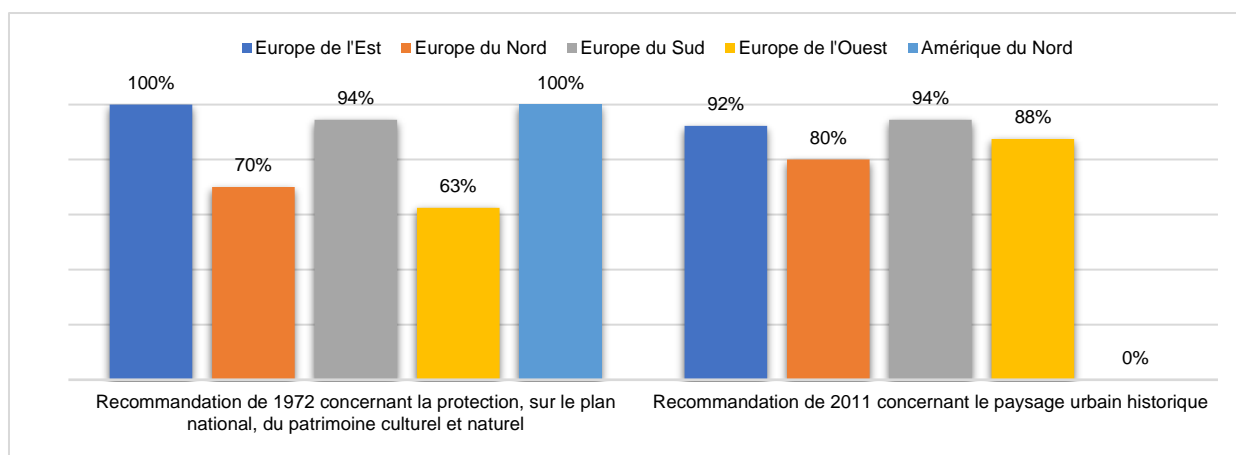


Figure 2. Application par les États parties des dispositions des Recommandations de l'UNESCO.

Les États parties d'Europe ont également largement ratifié plusieurs des conventions adoptées par le Conseil de l'Europe, à savoir la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe* (Grenade, 1985), la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine archéologique de l'Europe* (révisée) (La Valette, 1992), la *Convention européenne du paysage* (Florence, 2000) et la *Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* (Faro, 2005).

Les points focaux nationaux pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* communiquent le plus avec leurs homologues responsables de la *Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, suivis par ceux responsables de la *Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Cette situation est en partie prévisible, compte tenu de la grande proportion de biens culturels du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En outre, il convient de souligner que certains accords environnementaux multilatéraux et conventions de l'UNESCO sont plus populaires que d'autres, ce qui pourrait expliquer la faible communication entre les points focaux du patrimoine mondial et leurs homologues des instruments moins largement ratifiés. Néanmoins, plus de la moitié (58 % ou 28 sur 51) des États parties de la région ont déclaré communiquer avec leurs homologues responsables de la Convention de Ramsar et de la *Convention sur la diversité biologique* (54 % ou 26 États parties). De plus, selon les commentaires fournis par certains États parties, le niveau de communication est influencé par les divisions administratives entre le patrimoine culturel et naturel, avec une communication plus importante entre les points focaux et leurs homologues s'ils appartiennent à un même ministère.

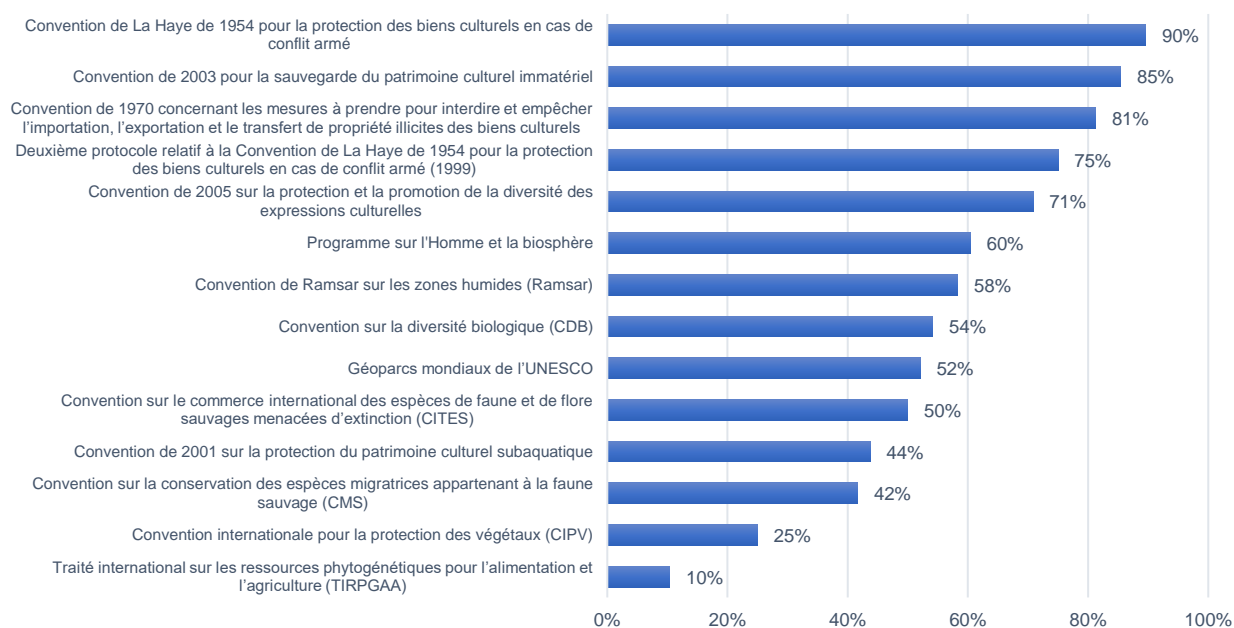


Figure 3. Niveau de communication indiqué entre les points focaux du patrimoine mondial et leurs homologues responsables d'autres conventions et accords.

Il existe une distinction marquée entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel lorsqu'il s'agit d'impliquer les points focaux du patrimoine mondial dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux, au-delà des aspects spécifiques du patrimoine mondial. Alors que les 51 États parties ont indiqué que les points focaux sont impliqués dans les stratégies, politiques et plans d'action relatifs au patrimoine culturel, seuls 80 % (41) des États parties ont confirmé cette même implication pour le patrimoine naturel. Il est toutefois important d'adopter une approche prudente lors de l'extrapolation des conclusions à partir de ces informations, car de nombreux États de la région ne possèdent pas de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

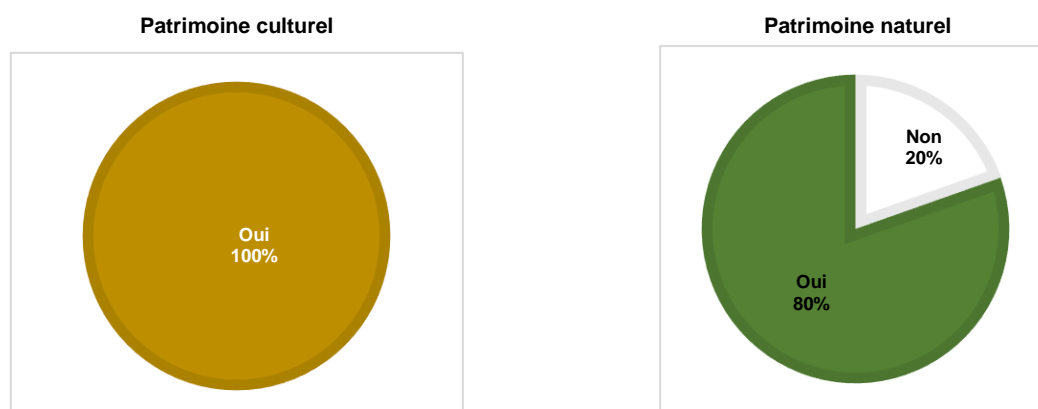


Figure 4. Différence entre l'implication des points focaux du patrimoine mondial dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux liés au patrimoine culturel (gauche) ou naturel (droite), au-delà des aspects spécifiques du patrimoine mondial.

2.3. Listes indicatives

Une proportion significative d'États parties a indiqué utiliser les études thématiques de l'ICOMOS dans le processus d'élaboration de leurs listes indicatives. Les études thématiques de l'UICN sont moins utilisées, ce qui n'est guère étonnant étant donné la prévalence du patrimoine culturel en Europe. Par ailleurs, 71 % des États parties indiquent utiliser la « Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible » de l'UNESCO. Toutefois, il

importe de rappeler que l'analyse de la Stratégie globale commandée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2021⁴, à la lumière de la décision **43 COM 8** du Comité du patrimoine mondial et de la résolution **22 GA 9** de l'Assemblée générale des États parties, a conclu que la Stratégie n'avait pas nécessairement eu d'impact sur les catégories sous-représentatives de biens du patrimoine mondial et qu'il était essentiel d'envisager différentes mesures pour traiter la question de l'équilibre et de la représentativité de la Liste, notamment par l'utilisation du processus d'évaluation préliminaire, formellement adopté par le Comité la même année, ainsi que par l'amélioration des Listes indicatives. Cette analyse a également révélé qu'à ce moment-là, les Listes indicatives à l'échelle mondiale comptaient davantage de sites que ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Elle montre également qu'en 2021, les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord représentaient 26 % du nombre total d'États parties dans le monde, mais comptaient près de 45 % du nombre total de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

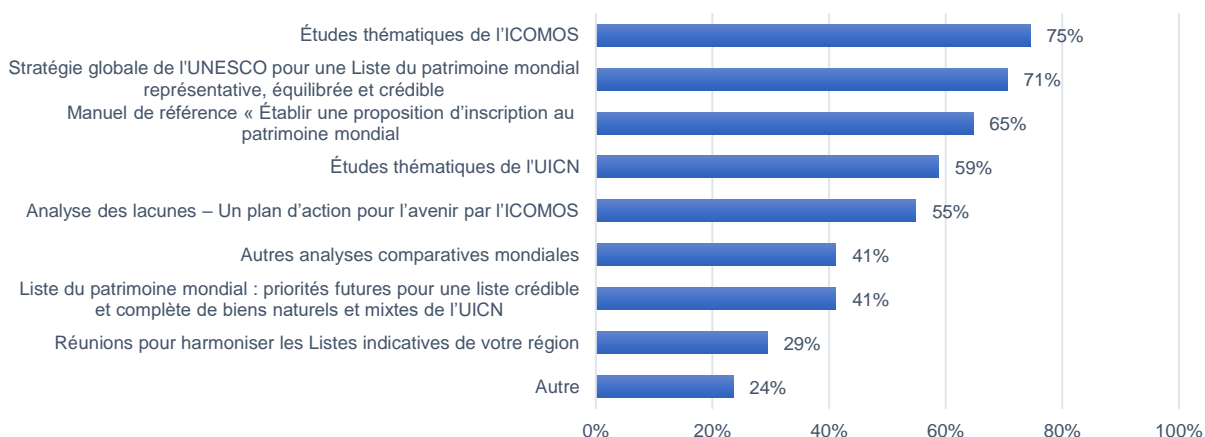


Figure 5. Outils utilisés dans l'élaboration de la Liste indicative.

Les réunions visant à harmoniser les Listes indicatives au niveau régional ou sous-régional ont été l'outil le moins utilisé, concernant seulement 29 % (15) des États parties. Le paragraphe 73 des *Orientations* encourage les États parties à harmoniser leurs Listes indicatives aux niveaux régional et thématique, afin d'établir un dialogue fructueux entre les États parties et diverses communautés culturelles, promouvant ainsi le respect d'un patrimoine commun et de la diversité culturelle. Une utilisation plus efficace de cet outil est dès lors possible, d'autant plus que 59 % (30) des États parties de la région Europe et Amérique du Nord ont indiqué que les sites figurant sur leur Liste indicative pouvaient générer un dialogue et une coopération entre les autorités compétentes au niveau national et les communautés.

La décision **44 COM 12** (Fuzhou/en ligne, 2021) adoptée par le Comité du patrimoine mondial a souligné l'obligation de réaliser une évaluation préliminaire avant de soumettre un dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial à partir de 2027, mettant ainsi en lumière la nécessité de développer des Listes indicatives robustes. La qualité et la diversité de la Liste indicative peuvent être influencées par l'éventail des acteurs impliqués dans sa préparation et par la nature participative du processus. Le paragraphe 64 des *Orientations* encourage les États parties à préparer leurs Listes indicatives avec la participation entière, effective et équilibrée au regard des genres d'une large variété de partenaires. Cependant, la figure 6 montre que les principaux acteurs impliqués dans la préparation des Listes indicatives sont les institutions gouvernementales nationales, suivies par les consultants/experts et les gestionnaires/coordonateurs de sites. Selon 54 % des États parties, l'équilibre entre les genres n'avait pas été explicitement pris en compte ou mis en œuvre dans le processus d'élaboration de leurs Listes indicatives.

⁴ Disponible à l'adresse suivante <https://whc.unesco.org/document/187907>.

Si peu d'États parties (16 % ou 8 sur 51) ont utilisé le processus en amont pour soutenir la révision de leurs Listes indicatives à ce jour, 47 % (24) ont répondu qu'ils avaient l'intention de l'utiliser à l'avenir. Les États parties utilisent différemment les inventaires pour identifier les sites du patrimoine culturel, naturel et mixte pour leurs Listes indicatives (voir section 2.6 de ce rapport ci-dessous).

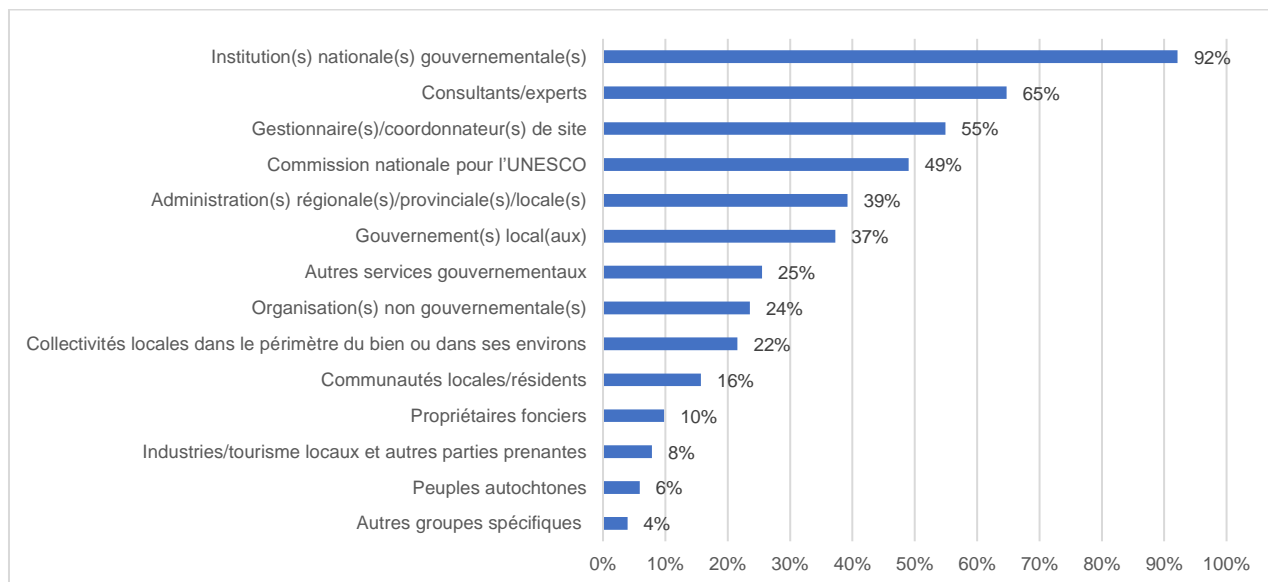


Figure 6. Participation des différents acteurs à la préparation des Listes indicatives.

2.4. Propositions d'inscription

La figure 7 met en évidence des tendances similaires dans l'implication des différents acteurs tant dans la préparation des Listes indicatives que dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription.

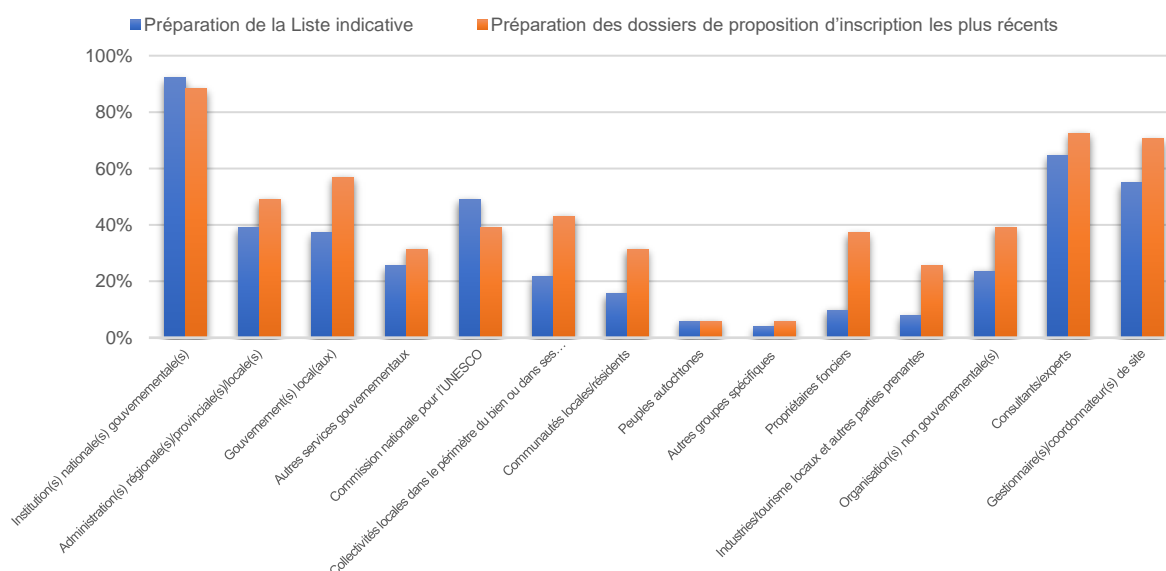


Figure 7. Implication des différents acteurs dans la préparation des Listes indicatives par rapport à leur implication dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription.

Les deux processus sont largement dirigés par des institutions gouvernementales nationales, suivies des consultants/experts et des gestionnaires/coordonateurs de sites. La participation des gouvernements locaux, des autorités locales situées à l'intérieur ou à proximité des sites, et des propriétaires est considérablement plus importante dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription, tout comme celle du secteur du tourisme. Dans la préparation des propositions d'inscription, ce dernier est impliqué dans 25 % (13) des États parties, un chiffre légèrement inférieur aux 31 % (16) d'implication des communautés locales/résidents. Trois pays ont indiqué que la participation des peuples autochtones à la préparation des dossiers de proposition d'inscription était considérée comme bonne ou moyenne. Ce faible niveau d'implication doit être interprété à la lumière du fait que 94 % (48) des États parties ont répondu que la participation de ce groupe d'acteurs n'était pas applicable.

L'honneur/prestige accru est considéré comme le principal avantage perçu de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial par la plupart des États parties, suivie par l'amélioration de la présentation des sites. Les autres avantages perçus sont le renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine, l'augmentation du nombre de touristes et de visiteurs et l'amélioration des pratiques de conservation.

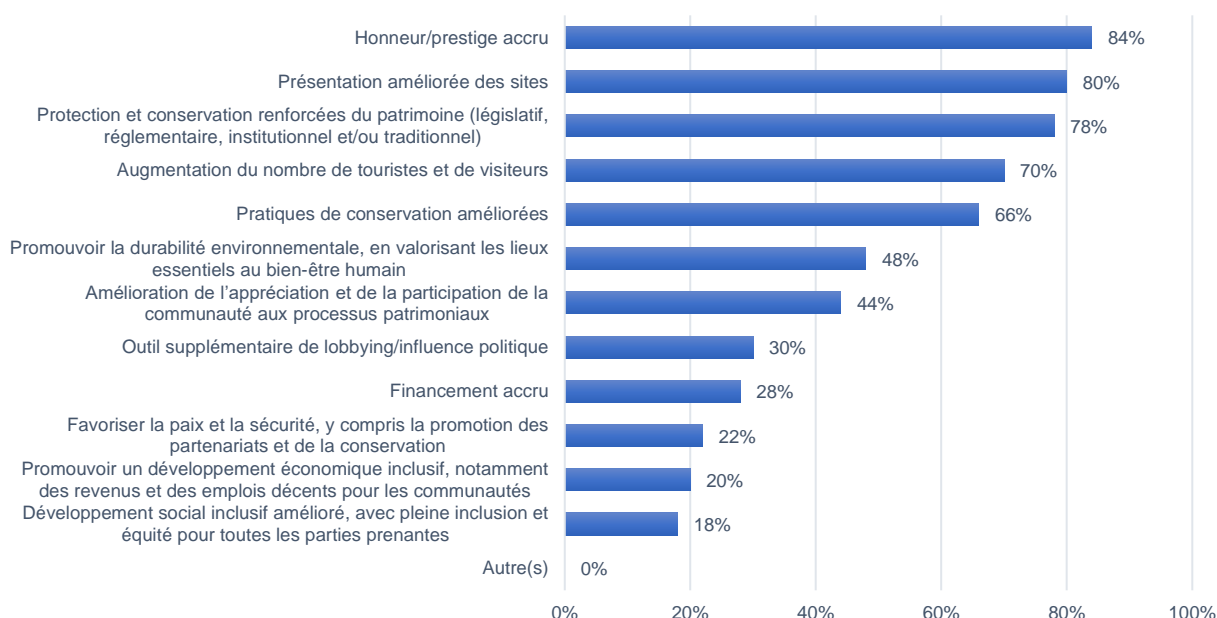


Figure 8. Avantages perçus de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Seuls 28 % (14 sur 51) des États parties ont estimé que l'inscription avait entraîné une hausse du financement. Cette conclusion est particulièrement intéressante lorsqu'elle est mise en relation avec les réponses concernant la contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la *Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015*, ainsi que du Programme 2030 pour le développement durable. En effet, 55 % des États parties estiment que les biens du patrimoine mondial contribuent de manière significative à ces objectifs, notamment en favorisant l'investissement économique et le tourisme de qualité.

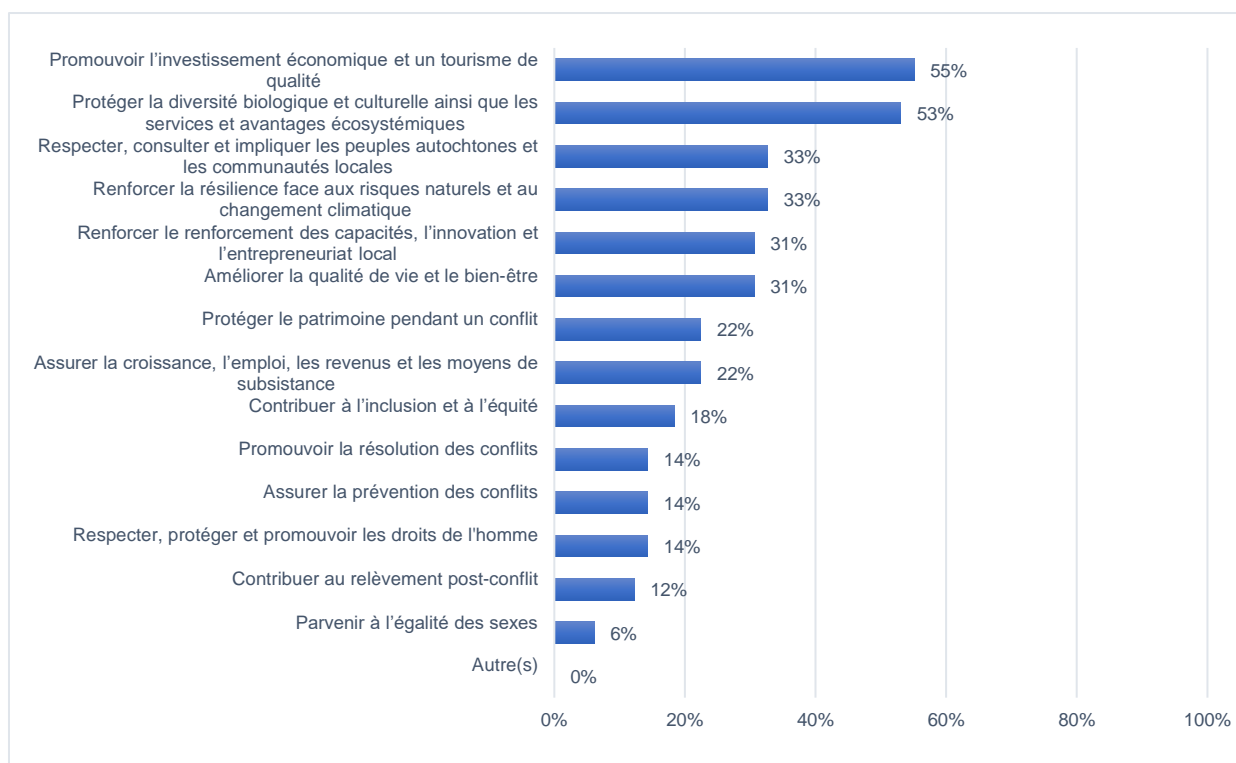


Figure 9. Contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable ainsi que du Programme 2030 pour le développement durable.

Comme le montre la figure 9, les biens du patrimoine mondial sont également perçus comme contribuant à la protection de la diversité biologique et culturelle et des services écosystémiques, au respect, à la consultation et à l'implication des peuples autochtones et des communautés locales, et au renforcement de la résilience face aux risques naturels et au changement climatique. Peu d'États parties considèrent que les biens du patrimoine mondial contribuent à l'amélioration de l'égalité des genres, au rétablissement post-conflit, à la prévention des conflits et à la promotion de la résolution des conflits.

2.5. Élaboration d'une politique générale

La plupart des États parties de la région considèrent que le cadre juridique pour l'*identification* de leur patrimoine culturel et naturel est totalement adéquat (94 % et 92 % respectivement). Tous les autres États parties estiment que leur cadre juridique est partiellement adéquat. À l'échelle sous-régionale, le cadre juridique pour le patrimoine naturel est jugé le moins adéquat en Europe de l'Est (83 %), tandis que l'Europe de l'Ouest a signalé les taux les plus bas d'adéquation pour le patrimoine culturel (88 %).

Les cadres juridiques sont considérés comme légèrement moins adéquats pour la *conservation et la protection* du patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel (76 % et 82 % respectivement). À l'échelle sous-régionale, 30 % des États parties d'Europe du Nord estiment que leur cadre juridique est seulement partiellement adéquat pour le patrimoine culturel, tandis que 22 % des États parties d'Europe du Sud partagent cette opinion concernant le patrimoine naturel. Un seul État partie a indiqué que son cadre juridique était inadéquat pour la conservation de son patrimoine culturel.

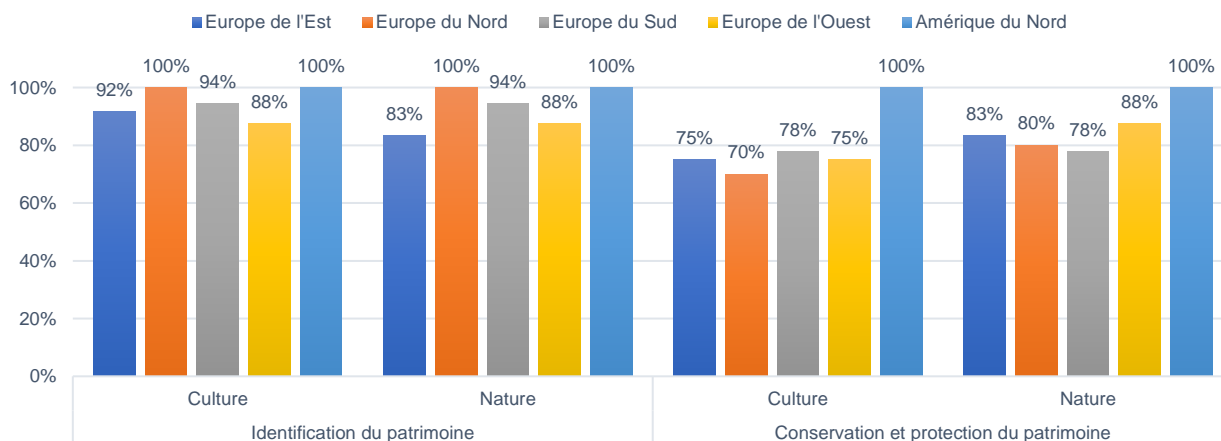


Figure 10. Adéquation des cadres juridiques pour l'identification du patrimoine par rapport à la conservation et à la protection du patrimoine.

La majorité des États parties estiment disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre le cadre juridique relatif au patrimoine culturel et au patrimoine naturel. Près de la moitié (23 sur 51) des États parties considèrent que les capacités/ressources existantes pour mettre en œuvre le cadre juridique pourraient être renforcées pour le patrimoine culturel et naturel. Cela semble être une priorité pour la région, comme l'a démontré le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques (voir section 1.1.2).

La *Convention du patrimoine mondial* demande aux États parties d'adopter des politiques générales pour donner au patrimoine une fonction dans la vie de la communauté. Parmi les 51 États parties d'Europe et d'Amérique du Nord, une part significative (41, soit 80 % pour le patrimoine culturel et 39, soit 76 % pour le patrimoine naturel) ont indiqué disposer de telles politiques. Toutefois, comme le montre la figure 11, il existe des différences au niveau sous-régional. Les exemples de politiques fournis par les États parties illustrent une grande diversité d'approches, allant des campagnes éducatives aux incitations financières, en passant par les programmes de réhabilitation et l'inclusion de dispositions exigeant l'engagement des communautés locales dans la législation relative au patrimoine.

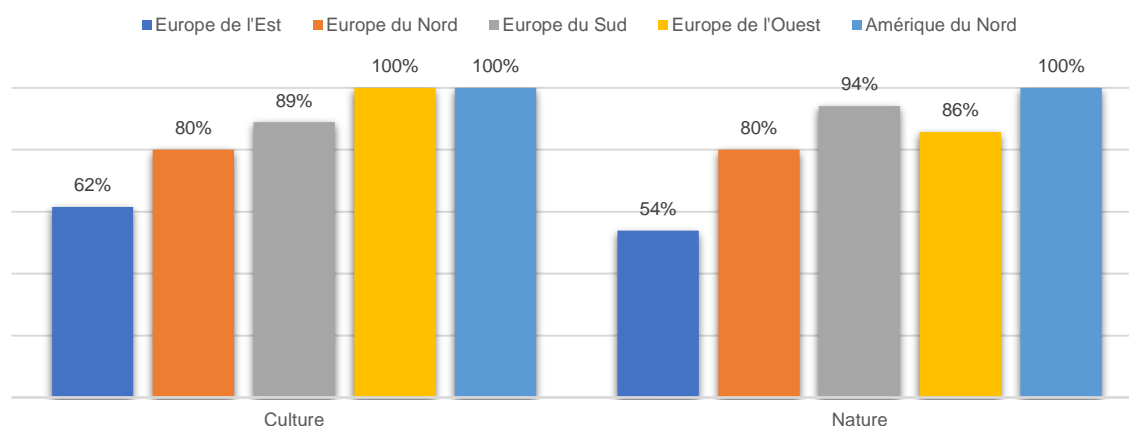


Figure 11. Pourcentage d'États parties ayant mis en place des politiques visant à donner une fonction au patrimoine naturel dans la vie de la communauté.

En considérant l'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine comme composante stratégique des politiques nationales de développement durable, les États parties ont noté que le patrimoine est principalement intégré dans la protection de la diversité biologique et culturelle, ainsi que dans la prestation de services et de bénéfices liés aux écosystèmes.

Ensuite, il est associé à la promotion de l'investissement économique et du tourisme de qualité, et enfin à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être. Les aspects les moins pris en compte sont tous liés aux conflits et à l'après-conflit : contribution au rétablissement post-conflit, protection du patrimoine pendant un conflit, promotion de la résolution des conflits et contribution à la prévention des conflits.



Figure 12. Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable.

Les réponses des États parties à cette question diffèrent à certains égards des réponses fournies sur la contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015 et du Programme 2030 pour le développement durable (voir la figure 9 ci-dessus). Bien que l'objectif et le contenu des deux questions soient légèrement différents, et que les réponses le seront dès lors également, certaines disparités peuvent être observées. Alors que les options les mieux et les moins bien classées sont relativement similaires, certains éléments divergent de manière significative. Par exemple, seuls 6 % des États parties ont répondu que les biens du patrimoine mondial contribuent à l'amélioration de l'égalité des genres. Cependant, 31 % des États parties ont répondu qu'ils intègrent effectivement la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que composante stratégique dans la réalisation de l'égalité des genres. Des disparités similaires peuvent être observées en ce qui concerne le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme, ainsi que le respect, la consultation et l'implication des populations autochtones et des communautés locales, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3. Réponses des États parties concernant l'intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, comparées à celles concernant la contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015 et du Programme 2030 pour le développement durable.

Rang	Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	Total	Contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de la Politique du patrimoine mondial et du développement durable de 2015 et du Programme 2030 pour le développement durable	Total

1	Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	55 %	Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	55 %
2	Améliorer la qualité de vie et le bien-être	49 %	Protéger la diversité biologique et culturelle ainsi que les services et les bénéfices des écosystèmes	53 %
3	Promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité	49 %	Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	33 %
4	Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique	45 %	Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	33 %
5	Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	43 %	Améliorer la qualité de vie et le bien-être	31 %
6	Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	39 %	Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	31 %
7	Contribuer à l'inclusion et à l'équité	33 %	Garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance	22 %
8	Respecter, consulter et impliquer les peuples autochtones et les populations locales	31 %	Protéger le patrimoine en cas de conflit	22 %
9	Atteindre l'égalité des genres	31 %	Contribuer à l'inclusion et à l'équité	18 %
10	Soutenir le renforcement des compétences, l'innovation et l'entrepreneuriat local	27 %	Respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme	14 %
11	Protéger le patrimoine en cas de conflit	16 %	Assurer la prévention des conflits	14 %
12	Contribuer au relèvement après un conflit	16 %	Promouvoir la résolution des conflits	14 %
13	Assurer la prévention des conflits	14 %	Contribuer au relèvement après un conflit	12 %
14	Promouvoir la résolution des conflits	14 %	Atteindre l'égalité des genres	6 %
15	Autre(s)	0 %	Autre(s)	0 %

Au total, 45 % des États parties de la région ont indiqué intégrer efficacement la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification globaux/à grande échelle. De plus, bien que 47 % des États parties aient adopté des politiques en ce sens, leur mise en œuvre présente des lacunes. Des variations sous-régionales sont également observées : 22 % des États parties d'Europe du Sud ont indiqué ne pas disposer de politiques spécifiques à cet égard et seuls 8 % des États parties d'Europe de l'Est ont indiqué disposer de politiques mises en œuvre de manière efficace.

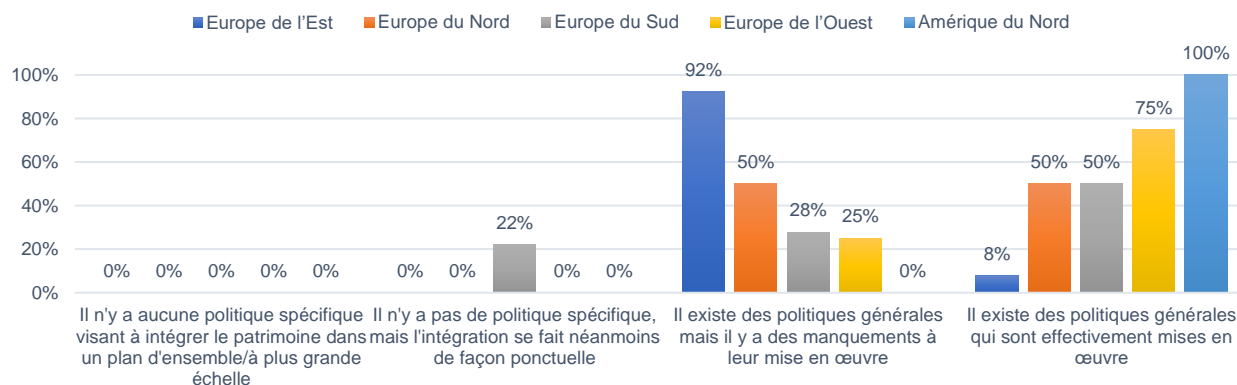


Figure 13. Existence de politiques visant à intégrer la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification globaux/à grande échelle.

La Politique relative au développement durable et au patrimoine mondial de 2015 est la politique la plus fréquemment utilisée dans la région Europe et Amérique du Nord pour définir des politiques ou des stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel (68 % des États parties). Il en va de même au niveau sous-régional pour l'Europe de l'Est, l'Europe du Nord et l'Europe de l'Ouest. En revanche, en Europe du Sud, la stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial est la politique la plus largement utilisée. Les États parties d'Amérique du Nord ont indiqué qu'ils n'utilisaient aucune des politiques incluses dans le questionnaire des rapports périodiques, car ils disposent de politiques et des lois spécifiques qui intègrent les principales dispositions des instruments adoptés par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale.

Plus de la moitié (59 %, soit 30 sur 51) des États parties ont mentionné que la coordination et l'intégration de la mise en œuvre de ces accords multilatéraux, programmes et politiques, ainsi que des stratégies du patrimoine mondial dans les politiques nationales, étaient adéquates. Seuls deux États parties ont répondu qu'il n'y avait aucune coordination et intégration à cet égard.

2.6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

La plupart des États parties de la région Europe et Amérique du Nord disposent d'inventaires, de listes et de registres du patrimoine culturel et naturel bien établis à des niveaux similaires. Les résultats sont généralement cohérents au niveau sous-régional pour le patrimoine culturel et naturel. Tous les États parties ont indiqué que leurs inventaires étaient adéquats pour rendre compte de la diversité du patrimoine culturel et naturel. Toutefois, les inventaires sont plus souvent utilisés pour protéger le patrimoine naturel que le patrimoine culturel : 96 % contre 90 % respectivement.

La plupart des États parties ont indiqué impliquer régulièrement les communautés et les peuples autochtones dans l'identification du patrimoine naturel et culturel à inclure dans les inventaires/listes/registres. Pour l'ensemble de la région Europe et Amérique du Nord, il n'y a qu'une différence de 2 % à cet égard entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, soit respectivement 90 % et 88 %. Toutefois, il existe d'autres différences au niveau sous-régional, comme le démontre la figure 14.

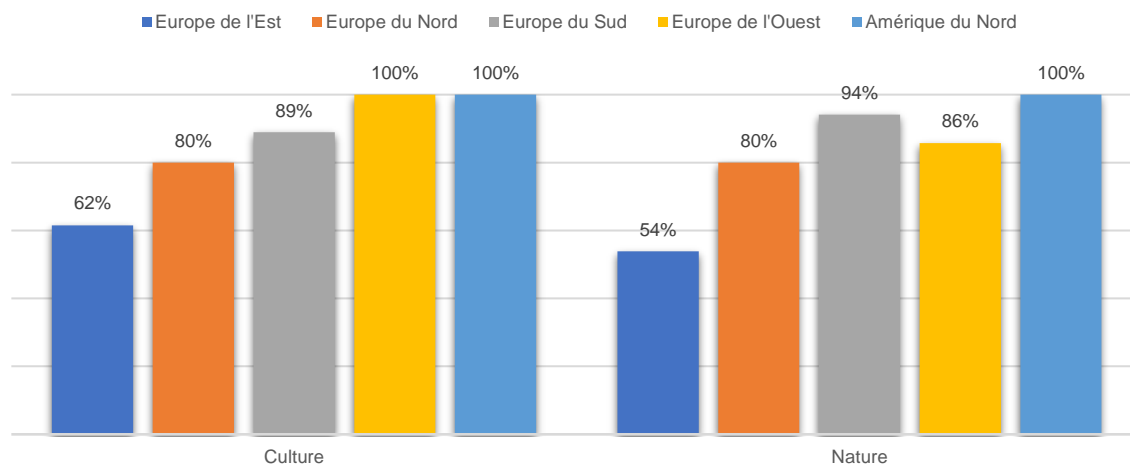


Figure 14. Implication des communautés et des populations autochtones dans l'identification du patrimoine naturel et culturel à inclure dans les inventaires/listes/registres.

Il est intéressant de noter les niveaux élevés d'implication des communautés et des peuples autochtones dans l'élaboration des inventaires par rapport à l'implication de ces mêmes groupes dans la préparation des Listes indicatives, comme le démontre la section 2.3 de ce rapport. Seuls 16 % des États parties ont indiqué avoir impliqué les communautés locales dans la préparation des Listes indicatives. Les données issues de l'exercice de soumission des rapports périodiques sont insuffisantes pour comprendre les importantes différences dans les réponses à ces deux types d'implication.

Pas moins de 84 % (43 sur 51) des États parties utilisent des inventaires/listes/registres pour l'identification des sites culturels pour leur Liste indicative, contre 77% pour les sites naturels et 67% pour les sites mixtes.

2.7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

La collaboration interinstitutionnelle est fondamentale pour mettre en œuvre efficacement la *Convention du patrimoine mondial* à différents niveaux administratifs. Quelque 59 % (30 sur 51) des États parties d'Europe et d'Amérique du Nord ont indiqué qu'il existe une collaboration efficace entre les principales agences/institutions pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel. Au niveau sous-régional, l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord ont enregistré les niveaux les plus élevés de coopération effective (100 % dans les deux cas), tandis que l'Europe du Sud et l'Europe du Nord ont rapporté que la coopération n'était effective que dans respectivement 50 % et 40 % des États parties. Seuls 24% (12) des États parties considèrent qu'il existe une coopération efficace avec d'autres agences gouvernementales (par exemple celles responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) pour identifier, protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et/ou naturel. Par ailleurs, 67 % des États parties indiquent qu'il existe une certaine coopération, mais qu'elle présente des lacunes. Globalement, la coopération avec d'autres agences est plus élevée pour le patrimoine naturel que pour le patrimoine culturel. Une tendance similaire est observée au niveau sous-régional, comme le montre la figure 15.

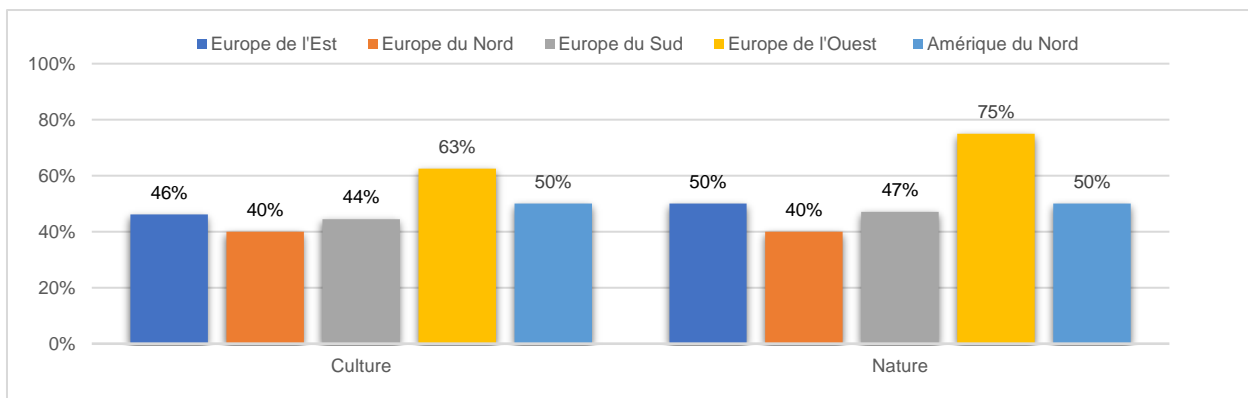


Figure 15. *Coopération entre d'autres agences gouvernementales et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel par rapport au patrimoine naturel.*

La coopération entre les différents niveaux de gouvernement et divers segments de la société civile est équivalente pour le patrimoine culturel et naturel : 88 % des États parties d'Europe et d'Amérique du Nord ont mentionné une coopération efficace dans l'ensemble. Il n'existe pas de différences significatives à cet égard au niveau sous-régional, toutes les sous-régions rapportant des niveaux élevés de coopération entre le gouvernement et la société civile.

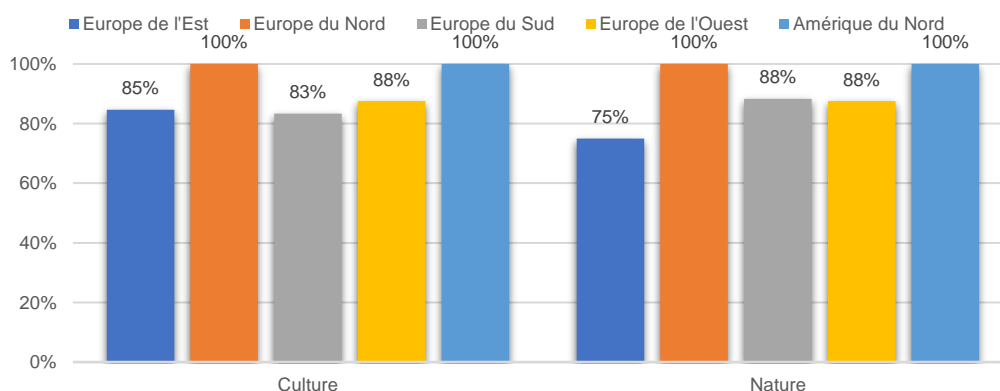


Figure 16. *Coopération entre les différents niveaux de gouvernement et la société civile.*

2.8. État des ressources financières et humaines

Pour la plupart des États parties d'Europe et d'Amérique du Nord, les principales sources de financement des frais de fonctionnement et d'entretien proviennent des gouvernements nationaux (90 %, soit 46 sur 51) ou d'autres niveaux de gouvernement, tels que les niveaux provincial, étatique ou local (55 %, soit 28). Par ailleurs, 45 % (23) des États parties reçoivent également des fonds d'agences multilatérales internationales (Banque mondiale, Union européenne, etc.) et 22 % (11) du secteur privé.

Environ la moitié des États parties (53 %, soit 27 sur 51) ont mis en place une politique visant à affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel. Bien qu'il n'y ait pas de différences majeures à cet égard entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel au niveau sous-régional, des écarts significatifs existent entre les sous-régions elles-mêmes, comme le montre la figure 17.

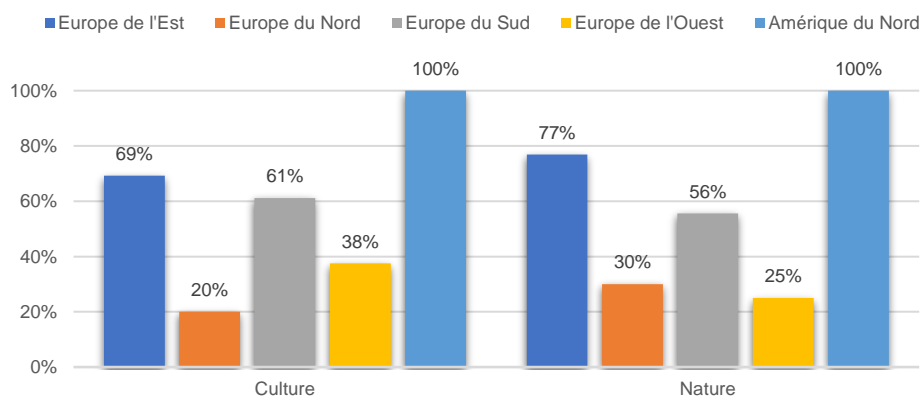


Figure 17. Disponibilité de politiques visant à affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel.

Peu d'États parties estiment que leurs budgets actuels pour le patrimoine culturel et naturel sont suffisants : 18 % (9) et 23 % (11) respectivement. Quatre États parties considèrent que leur budget est inadéquat pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, tandis qu'un seul État partie partage cette opinion concernant le patrimoine naturel.

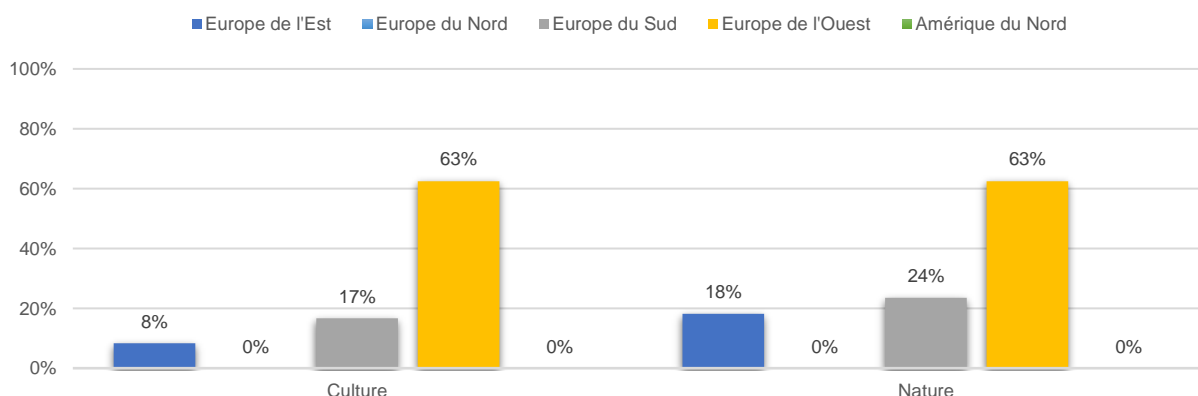


Figure 18. Adéquation des budgets actuels pour la conservation, la protection et la mise en valeur efficaces du patrimoine culturel et naturel.

En moyenne, 0,8 % des dépenses publiques annuelles totales sont allouées à l'identification, à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Le pourcentage est similaire pour le patrimoine culturel et naturel. Il convient de noter qu'un nombre important d'États parties n'ont pas répondu à cette question : 37 % (19) des États parties pour le patrimoine culturel et 43 % (22) pour le patrimoine naturel. Cela mérite d'être pris en considération, car l'indicateur de la cible 11.4 des Objectifs de développement durable, qui vise à « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial », se réfère aux dépenses totales par habitant pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel.

En termes de ressources humaines, seuls 25 % (13) des États parties estiment disposer de ressources adéquates pour le patrimoine culturel, tandis que 31 % (16) ont répondu que leurs ressources étaient adéquates pour le patrimoine naturel. Par ailleurs, quatre États parties ont mentionné des ressources humaines inadéquates pour le patrimoine culturel et un État partie a donné la même réponse pour le patrimoine naturel. Il est important de rappeler que lors du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, tous les États parties avaient estimé que les ressources humaines pouvaient être renforcées.

2.9. Renforcement de capacités

Parmi les 26 options proposées aux États parties concernant les besoins en matière de développement des capacités, les priorités les plus élevées (en combinant les rangs de priorité « moyenne » et « élevée ») pour le patrimoine culturel et naturel sont les suivantes :

- développement durable (84 %),
- utilisation et gestion durables des ressources (82 %),
- conservation et gestion des sites patrimoniaux (76%),
- outils d'étude d'impact (environnemental, patrimonial et social) (75%),
- renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique : adaptation et atténuation (73%), et
- préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe (73%).

Si l'on compare les besoins en développement des capacités pour le patrimoine culturel à ceux pour le patrimoine naturel, les résultats diffèrent, en particulier si l'on ne considère que les domaines thématiques « hautement prioritaires », comme le montre la figure 19.

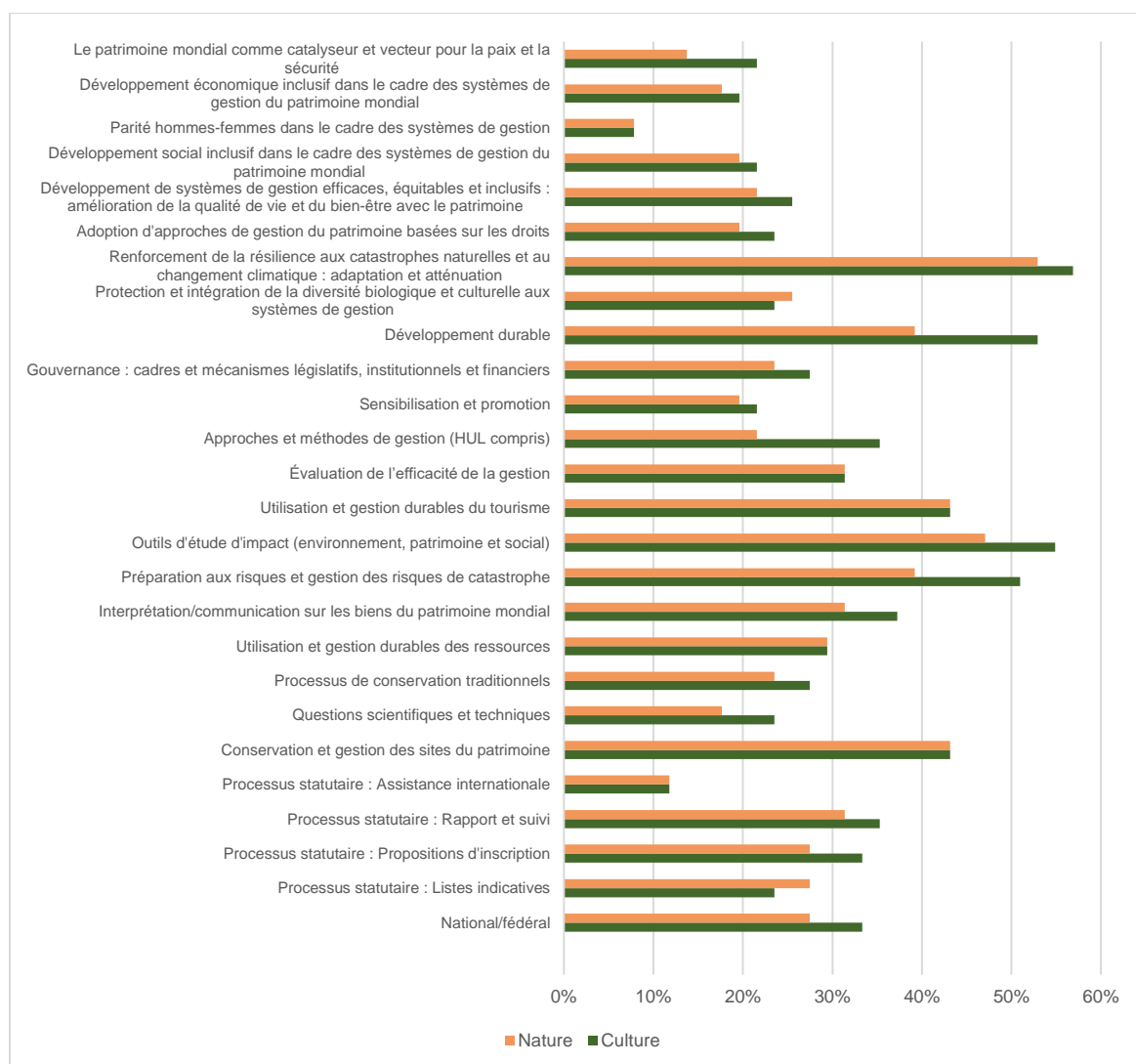


Figure 19. Besoins en matière de développement des capacités identifiés par les États parties comme « hautement prioritaires » pour le patrimoine culturel par rapport aux besoins du patrimoine naturel.

Les États parties utilisent la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011) à différentes fins et à différentes échelles. Selon les réponses, 57 % (29 sur 51) des États parties l'utilisent pour sensibiliser à la nécessité de conserver et de gérer le patrimoine culturel et naturel, suivis par 53 % (27) pour la mise en œuvre du renforcement des capacités au niveau national.

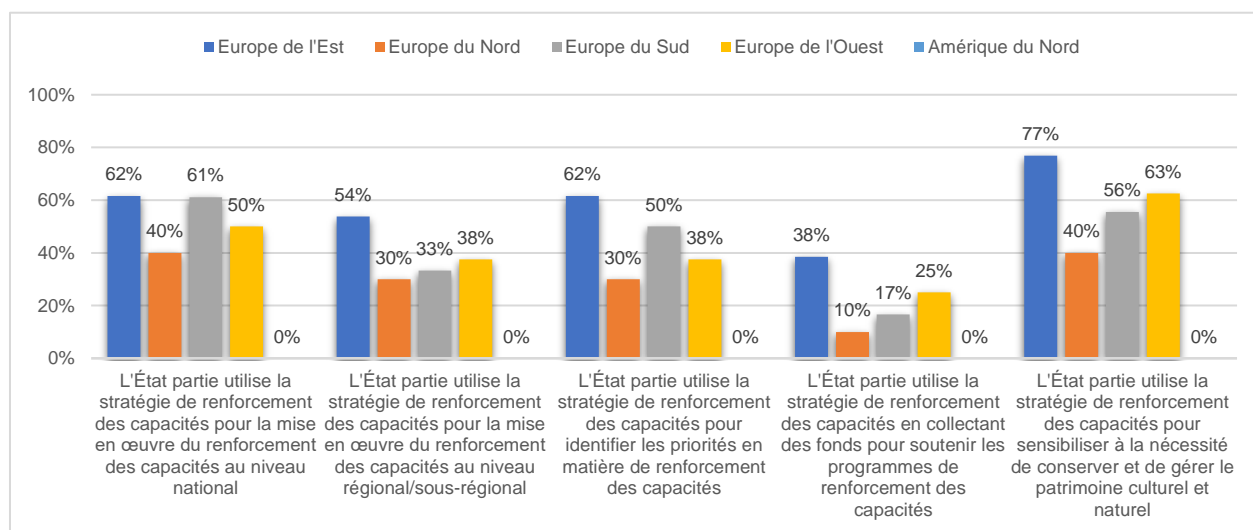


Figure 20. Différentes utilisations de la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (2011) par les États parties.

Seuls 28% des États parties d'Europe et d'Amérique du Nord disposent d'une stratégie nationale de développement des capacités dans le domaine de la conservation, de la protection, de la mise en valeur et de la gestion du patrimoine qui est mise en œuvre de façon efficace.

2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord présentent différents niveaux de capacités au sein de leurs services pour protéger, conserver, mettre en valeur et gérer les biens du patrimoine mondial. Ainsi, 59 % des États parties ont indiqué disposer de capacités adéquates, tandis que 18 % ont estimé posséder certaines capacités, mais avec d'importantes lacunes persistantes.

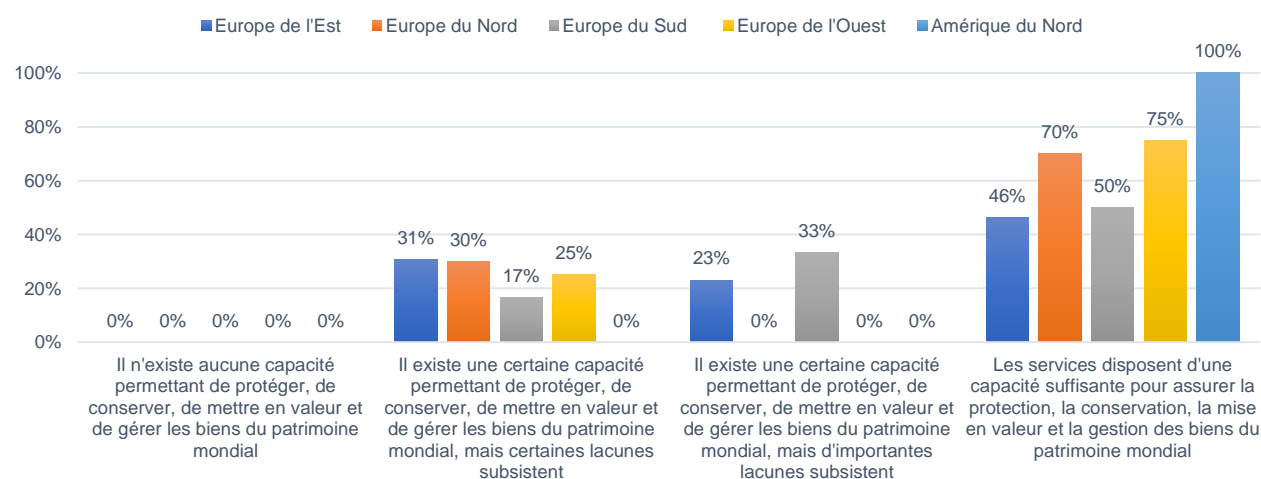


Figure 21. Capacité des services à protéger, conserver, mettre en valeur et gérer les biens du patrimoine mondial.

Les États parties encouragent et soutiennent les biens du patrimoine mondial dans la gestion et le développement durables de la fréquentation touristique, principalement en élaborant des politiques et/ou en exigeant des stratégies de tourisme durable (73 %, soit 37 États parties sur 51), ainsi qu'en fournissant des ressources financières et des incitations pour les activités liées au tourisme durable (61 %).

Les outils d'évaluation d'impact figurent parmi les principaux besoins en matière de développement des capacités identifiés par les États parties de la région. Cette constatation est corroborée par le fait que moins de la moitié (47 % ou 24 sur 51) des États parties ont estimé disposer d'un cadre réglementaire exigeant l'utilisation d'évaluations d'impact pour les programmes ou les projets de développement, qui est effectivement mis en œuvre. Quatre pays ne disposent pas d'un tel cadre.

Une proportion importante (61 % ou 31 sur 51) des États parties ont indiqué ne pas avoir mis en place de stratégie nationale de renforcement des capacités pour la conservation, la protection, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial, mais que leurs capacités étaient renforcées de façon ponctuelle. Il importe de rappeler ici que seuls 28 % des États parties ont mis en place une stratégie nationale de développement des capacités dans le domaine de la conservation, de la protection, de la mise en valeur et de la gestion du patrimoine qui est effectivement mise en œuvre, et que 51 % ne possèdent pas de telles stratégies. En outre, seuls 31 % (16) des États parties disposent de capacités effectives au niveau institutionnel pour mener des recherches spécifiques sur les questions relatives au patrimoine mondial. La capacité institutionnelle à mener des recherches pourrait être améliorée dans 53 % des États parties.

2.11. Coopération internationale

L'un des principaux objectifs des rapports périodiques est de fournir un mécanisme de coopération régionale et d'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Depuis le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, les États parties de la région Europe et Amérique du Nord ont encouragé la coopération internationale et ont établi différents types de mécanismes de coopération. Les formes de coopération les plus courantes incluent l'organisation et/ou la participation à des réunions de formation internationales, la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux, le partage d'expertise pour le renforcement des capacités et la distribution de matériel/d'informations.

Moins de la moitié (47 % ou 24 sur 51) des États parties ont mis en place des programmes de jumelage entre des biens du patrimoine mondial au niveau national ou international. En examinant les commentaires fournis, quelques États parties ont souligné l'importance des biens en série et transfrontaliers comme moyen de promouvoir la coopération.

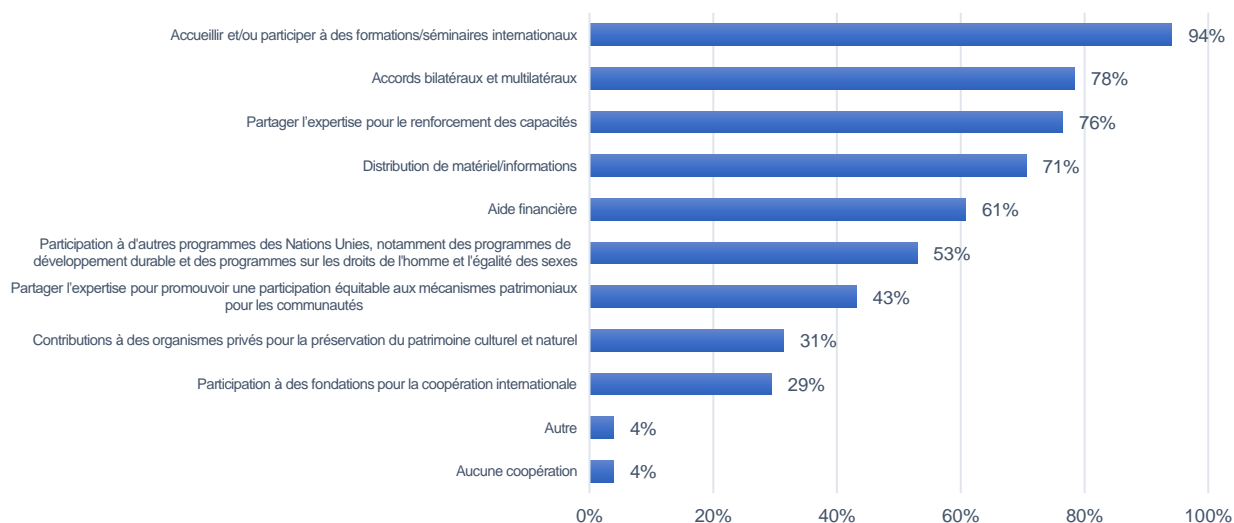


Figure 22. Mécanismes utilisés par les États parties pour promouvoir la coopération internationale.

2.12. Éducation, information et sensibilisation

Seul un quart (25 %) des États parties ont élaboré des stratégies de sensibilisation à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial qui sont effectivement mises en œuvre ; 35 % n'ont pas de telles stratégies mais déclarent sensibiliser le public de manière ponctuelle.

Les États parties considèrent que l'industrie du tourisme dans la région Europe et Amérique du Nord possède le même niveau de sensibilisation au patrimoine mondial que les communautés vivant autour des biens. La compréhension du patrimoine mondial est la moins développée chez les peuples autochtones. Cependant, ce constat doit être contextualisé à la lumière du fait que cette catégorie ne s'applique pas à de nombreux pays de la région, comme mentionné dans d'autres sections du rapport.

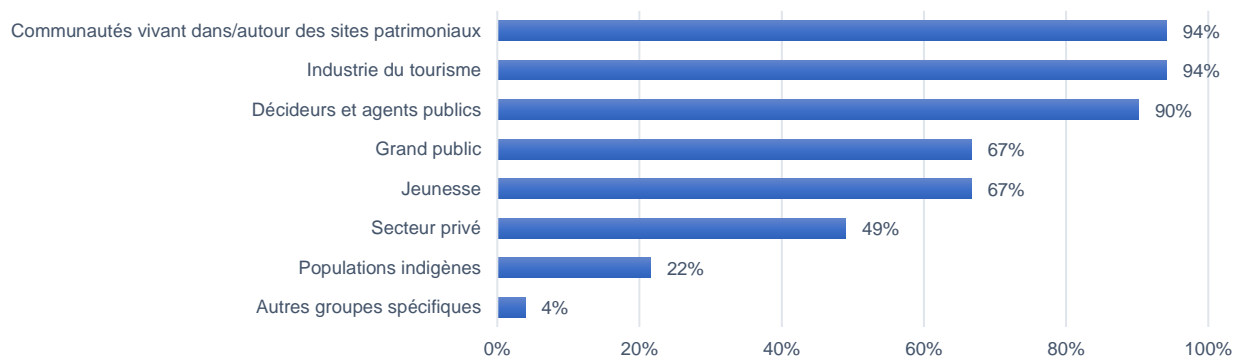


Figure 23. Sensibilisation générale au patrimoine mondial parmi différents groupes.

Concernant les programmes éducatifs destinés aux enfants et/ou aux jeunes, qui contribuent à améliorer la compréhension du patrimoine, à promouvoir la diversité et à favoriser le dialogue interculturel, seuls 37 % (19) des États parties ont indiqué qu'il existe des programmes effectivement mis en œuvre. Dans près de la moitié des États parties (47 %), il existe des programmes d'éducation au patrimoine, mais leur mise en œuvre présente des lacunes. Les visites scolaires organisées sur des biens du patrimoine mondial ou d'autres sites culturels et naturels sont les méthodes les plus couramment utilisées par les États parties pour améliorer la

compréhension du patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et favoriser le dialogue interculturel chez les enfants et/ou les jeunes. Elles sont suivies par des cours/activités pour les élèves dans le cadre des programmes scolaires. Cependant, 45 % des États parties ont répondu qu'ils ne participaient pas au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ».

2.13. Conclusions individuelles des répondants et recommandations d'action

Cette partie des rapports périodiques génère automatiquement les principales conclusions pour chacun des points de la Section I, sur la base des réponses fournies dans le questionnaire. Les États parties ont ensuite été invités à sélectionner les principaux problèmes sur la base de ces conclusions. Les problèmes clés identifiés collectivement pour la région Europe et Amérique du Nord sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4. Problèmes clés identifiés par les États parties sur la base des principales conclusions générées automatiquement à partir de leurs réponses aux questions de la Section I du questionnaire pour les rapports périodiques.

Questions clés	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Promotion de la coopération internationale et mise en place de mécanismes de coopération pour le patrimoine	92 %	90 %	94 %	88 %	100 %	92 %
Utilisation de la Stratégie de renforcement des capacités de 2011	92 %	90 %	83 %	100 %	100 %	90 %
Existence et mise en œuvre de la stratégie nationale relative à la formation/l'éducation pour améliorer le renforcement des capacités en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine	62 %	90 %	56 %	75 %	100 %	69 %
Existence et mise en œuvre d'une stratégie nationale de renforcement des capacités pour la conservation, la protection, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial	62 %	70 %	56 %	50 %	100 %	61 %
Utilisation du processus en amont pour réviser les Listes indicatives à l'avenir	15 %	60 %	56 %	75 %	50 %	49 %
Existence et mise en œuvre de stratégies pour sensibiliser les communautés et différents acteurs à la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial	46 %	30 %	28 %	25 %	50 %	33 %
Mise en œuvre des accords multilatéraux, des programmes ainsi que des politiques et stratégies du patrimoine mondial dans l'élaboration de politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	46 %	30 %	22 %	25 %	50 %	31 %
Intégration de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable	31 %	40 %	17 %	38 %	50 %	29 %
Existence et mise en œuvre de politiques visant à donner une fonction au	54 %	30 %	11 %	13 %	0 %	25 %

Questions clés	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés						
Utilisation des inventaires/listes/registres pour identifier des sites pour la liste indicative	15 %	20 %	28 %	25 %	0 %	22 %

2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau des États parties

Cette partie de soumission des rapports périodiques donne l'occasion aux États parties de fournir des exemples de bonne pratique mise en œuvre à l'échelle nationale pour la protection, l'identification, la conservation ou la gestion du patrimoine. Les 39 exemples fournis présentent un grand éventail de portée et d'applicabilité dans d'autres contextes. Plusieurs d'entre eux décrivent principalement des activités de gestion menées dans différents biens du patrimoine mondial. Néanmoins, plusieurs d'entre eux renferment des idées pratiques pour ceux qui cherchent à s'inspirer de ce que les gouvernements nationaux et les institutions chargées du patrimoine pourraient faire pour protéger et gérer efficacement les biens du patrimoine mondial, mais aussi pour soutenir le patrimoine culturel et naturel en général. Ces exemples incluent :

- L'adoption de cadres juridiques et réglementaires spécifiques au patrimoine mondial ou l'inclusion de la terminologie du patrimoine mondial dans la législation existante pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel.
- L'inclusion de dispositions des *Orientations* dans les cadres juridiques sur la protection et la gestion efficaces des biens du patrimoine mondial, comme l'obligation d'élaborer des plans de gestion.
- La création de mécanismes de financement ou d'incitations financières pour soutenir la conservation du patrimoine.
- La mise en place de réseaux de gestionnaires de sites, principalement au niveau national, mais également, dans quelques cas, au niveau international.
- L'adoption de processus participatifs impliquant un large éventail d'acteurs dans l'élaboration des Listes indicatives.
- L'intégration des limites géoréférencées des biens du patrimoine mondial dans les systèmes d'information géographique (SIG) territoriaux.
- L'élaboration de stratégies nationales pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

2.15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

La dernière partie de la Section I du questionnaire a permis aux points focaux d'évaluer l'utilité de l'exercice du troisième cycle de soumission des rapports périodiques ainsi que la clarté des questions. Plus de 80 % des États parties estiment que le questionnaire du troisième cycle a permis d'évaluer de manière adéquate la mise en œuvre de la Convention au niveau national, ainsi que de déterminer si les valeurs des biens du patrimoine mondial sont préservées dans le temps et de constater les changements de circonstances concernant l'état de conservation des biens. Cependant, seuls 37 % (19 sur 51) des États parties considèrent que le troisième cycle a fourni un mécanisme de coopération régionale et d'échange d'informations et d'expériences entre les États parties sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et la conservation du patrimoine mondial (figure 24).

À l'avenir, la plupart des États parties prévoient d'utiliser les données issues de l'exercice de soumission des rapports périodiques à trois fins principales : réviser les priorités ou les stratégies de protection et de gestion du patrimoine ; améliorer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ; et mettre à jour les plans de gestion. Les résultats des rapports périodiques ne sont manifestement pas perçus comme un outil de plaidoyer ou comme un mécanisme potentiel de collecte de fonds (tableau 5). Il est dès lors important de déterminer si ces perceptions se limitent aux données générées par les questionnaires eux-mêmes, comme le suggère la question posée, ou si elles s'étendent aux résultats globaux de l'exercice de soumission des rapports périodiques, en particulier le Plan d'action régional.

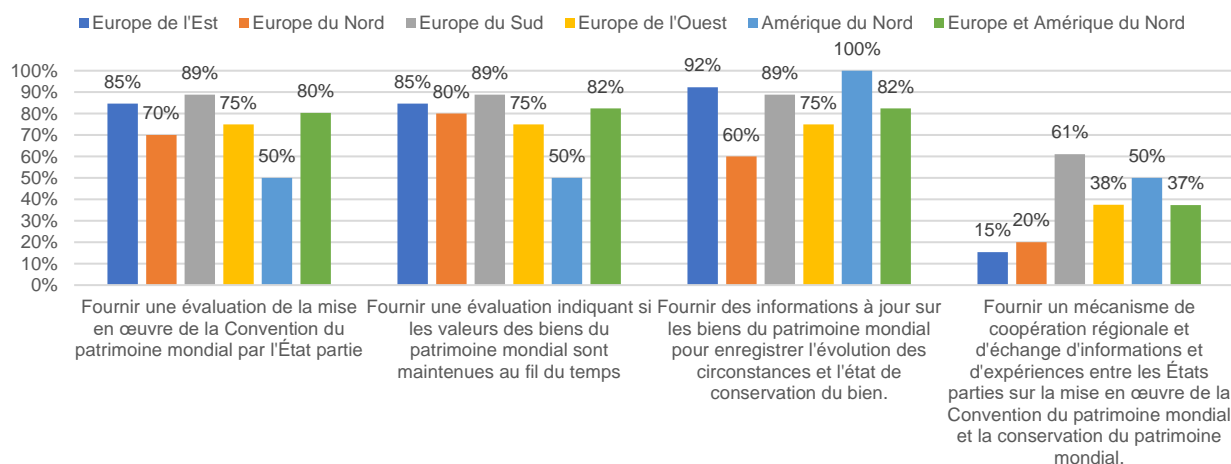


Figure 24. L'adéquation du questionnaire actuel pour aborder les quatre objectifs des rapports périodiques.

Tableau 5. Intentions des États parties pour l'utilisation des données des rapports périodiques au niveau national.

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Révision des priorités/stratégies/politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine	100 %	100 %	83 %	75 %	50 %	88 %
Amélioration de la mise en œuvre de la Convention par l'État partie	92 %	60 %	83 %	100 %	100 %	84 %
Mise à jour des plans de gestion	92 %	90 %	78 %	75 %	0 %	80 %
Sensibilisation	77 %	90 %	78 %	63 %	50 %	76 %
Rapports pour d'autres conventions/mécanismes de conservation	54 %	40 %	44 %	13 %	50 %	41 %
Rapport sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	54 %	40 %	44 %	13 %	50 %	41 %
Plaidoyer	46 %	50 %	33 %	25 %	0 %	37 %
Collecte de fonds	31 %	10 %	6 %	0 %	0 %	12 %
Autre(s)	8 %	10 %	0 %	0 %	0 %	4 %

Pratiquement tous les points focaux (96 %) estiment que les autorités nationales leur avaient laissé suffisamment de temps pour collecter les informations nécessaires et compléter le questionnaire. Il existe des différences sous-régionales notables concernant le nombre estimé d'heures de travail nécessaires pour remplir la Section I du questionnaire. Les points focaux d'Europe de l'Est ont indiqué avoir passé en moyenne 143 heures à collecter des données et 58 heures à remplir le questionnaire. Des chiffres similaires ont été rapportés par les points focaux d'Europe du Sud : 110 heures et 79 heures respectivement. Ces résultats contrastent fortement avec les réponses des points focaux d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord, qui ont indiqué n'avoir consacré que 16 heures en moyenne à la collecte de données, dans les deux sous-régions. Par ailleurs, les points focaux d'Amérique du Nord ont pris moins de temps à remplir le questionnaire que leurs homologues d'Europe de l'Ouest : 8 heures contre 21 heures, respectivement.

L'équilibre entre les genres n'a été explicitement pris en compte et effectivement mis en œuvre dans le processus de remplissage de la Section I que dans 29 % (15 sur 51) des États parties. Par ailleurs, seuls 27 % des États parties ont mobilisé des ressources humaines supplémentaires et 22 % ont eu besoin de ressources financières supplémentaires. En outre, 67 % des points focaux ont répondu que la plupart des informations requises pour remplir cette section du questionnaire étaient accessibles. Peu d'États parties ont mentionné des difficultés à utiliser le questionnaire ou à comprendre les questions. En outre, 82 % des points focaux ont exprimé leur satisfaction quant au soutien fourni par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour remplir le questionnaire. De plus, la grande majorité (94 %) a jugé adéquates les ressources de formation en ligne fournies par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De nombreux commentaires concernant l'amélioration du questionnaire ont exprimé le désir des États parties d'adapter davantage les questions aux biens en série et transfrontaliers du patrimoine mondial, mais aucune suggestion concrète n'a été proposée. Certains États parties ont également jugé que l'espace (ou le nombre de caractères) prévu pour les réponses et les commentaires était insuffisant. Plusieurs commentaires ont souligné la nécessité de prendre davantage en compte les différences entre les biens culturels et les biens naturels dans le questionnaire des rapports périodiques à l'avenir. En outre, certains États parties ont estimé que le questionnaire pouvait être raccourci, notamment la Section I.

Les points focaux nationaux ont formulé des commentaires positifs sur l'évaluation globale, mettant en avant son utilité en tant qu'outil d'auto-évaluation, un rappel des responsabilités des États parties dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*, ainsi qu'une activité de renforcement des capacités pour tous les acteurs impliqués dans l'exercice de soumission des rapports périodiques.

2.16. Conclusions relatives à la section I

Dans l'ensemble, la communication entre les points focaux nationaux chargés de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et leurs homologues responsables de la mise en œuvre d'autres conventions et programmes internationaux est généralement jugée satisfaisante. Selon plus de la moitié (59 %) des États parties de la région, la collaboration entre les principales agences/institutions pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel est efficace. Toutefois, seul un quart environ (24 %) des États parties considèrent qu'il existe une coopération efficace avec d'autres agences gouvernementales (par exemple, celles responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.). La coopération entre les différents niveaux de gouvernement est légèrement plus élevée pour le patrimoine naturel que pour le patrimoine culturel : 51 % contre 47 % respectivement.

Le travail sur les Listes indicatives est considéré comme une priorité pour la région étant donné le nombre élevé de sites actuellement inscrits sur ces listes. Les réunions visant à harmoniser les Listes indicatives au niveau régional ou sous-régional sont actuellement sous-utilisées, avec seulement 29 % des États parties déclarant les utiliser. L'élaboration/la révision des Listes indicatives ainsi que la préparation des dossiers de proposition d'inscription sont principalement

menées par les institutions gouvernementales nationales, suivies par des consultants/experts et des gestionnaires/coordonateurs de sites. L'engagement des gouvernements locaux, des autorités locales situées à l'intérieur ou à proximité du site et des propriétaires fonciers dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription est nettement plus prononcé, tout comme celui du secteur du tourisme. Seuls 16 % des États parties ont indiqué l'implication des communautés locales dans la préparation des Listes indicatives. Dans l'ensemble, les États parties considèrent que l'industrie du tourisme dans la région Europe et Amérique du Nord a le même niveau de sensibilisation au patrimoine mondial que les communautés vivant autour des biens.

La plupart des États parties de la région Europe et Amérique du Nord disposent d'inventaires, de listes et de registres du patrimoine culturel et naturel bien établis, et tous les États parties indiquent que ces inventaires sont adéquats pour rendre compte de la diversité du patrimoine culturel et naturel. Toutefois, les inventaires sont plus souvent utilisés pour protéger le patrimoine naturel que le patrimoine culturel : 96 % contre 90 % respectivement.

Les principaux avantages perçus de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial sont l'honneur/prestige accru, suivi d'une meilleure présentation des sites, du renforcement de la protection et de la conservation du patrimoine, de l'augmentation du nombre de touristes et de visiteurs, et de l'amélioration des pratiques de conservation. Seuls 28 % des États parties considèrent que l'inscription entraîne une hausse du financement. En outre, peu d'États parties considèrent que leurs budgets actuels sont adéquats pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de manière efficace : 18 % contre 23 % respectivement. Des résultats similaires sont observés concernant l'adéquation des ressources humaines : respectivement 25 % et 34 % pour le patrimoine culturel et naturel. Dans l'ensemble, seuls 59 % des États parties indiquent disposer de capacités adéquates au sein de leurs services pour protéger, conserver, mettre en valeur et gérer les biens du patrimoine mondial.

Environ la moitié (55 %) des États parties considèrent que les biens du patrimoine mondial contribuent fortement à la réalisation des objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et du Programme 2030 pour le développement durable. La Politique de 2015 est principalement utilisée par les États parties de la région pour définir des politiques ou des stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel (68 %).

Près de la moitié (45 %) des États parties déclarent intégrer effectivement la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification globaux/à grande échelle. De plus, bien que 47 % des États parties aient adopté des politiques en ce sens, leur mise en œuvre présente des lacunes.

La plupart des États parties considèrent que le cadre juridique pour l'identification de leur patrimoine culturel et naturel est totalement adéquat (94 % et 92 % respectivement). Cependant, au cours de ce troisième cycle, le nombre d'États parties d'Europe du Nord considérant que leur cadre juridique est adéquat pour la conservation du patrimoine culturel et naturel a diminué de 20 % par rapport au deuxième cycle (passant ainsi de 100 % à 80 %). Les cadres juridiques sont considérés comme légèrement moins adéquats pour la conservation et la protection du patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel (76 % et 82 % respectivement). En outre, près de la moitié (45 %) des États parties considèrent que les capacités/ressources existantes pour mettre en œuvre le cadre juridique pourraient être renforcées, tant pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel. Il semble s'agir d'une priorité pour la région, qui avait déjà été notée lors du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques.

Seuls 37 % des États parties considèrent que le troisième cycle fournit un mécanisme de coopération régionale et d'échange d'informations et d'expériences entre les États parties sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et la conservation du patrimoine mondial. Néanmoins, les points focaux nationaux ont émis des commentaires positifs concernant l'évaluation globale, mettant en avant son utilité en tant qu'outil d'auto-évaluation, comme rappel des responsabilités des États parties en vertu de la *Convention du patrimoine mondial*, ainsi que

comme activité de renforcement des capacités pour tous les acteurs impliqués dans l'exercice de soumission des rapports périodiques.

3. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE DU NORD

Cette section du rapport présente les résultats de l'analyse de la section II du questionnaire de rapport périodique, axée sur la mise en œuvre de la *Convention* à l'échelle des biens. Cette partie du questionnaire a été remplie sous la supervision des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, ce qui garantit que les informations proviennent des personnes directement responsables de la protection et de la gestion des biens du patrimoine mondial. Les points focaux nationaux ont également participé à la validation des réponses.

3.1. Données relatives aux biens du patrimoine mondial

La Section II de ce rapport contient des informations sur les 544 biens d'Europe et d'Amérique du Nord au moment du troisième cycle de soumission des rapports périodiques ; ce total peut être réparti en 464 biens culturels, 69 biens naturels et 11 biens mixtes (tableau 6).

Tableau 6. Nombre de biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord inclus dans le troisième cycle de soumission des rapports périodiques

Sous-région/Bien/Catégorie	Biens culturels	Biens mixtes	Biens naturels	Total
Europe et Amérique du Nord	464	11	69	544
Europe de l'Est	83	0	18	101
Europe du Nord	65	2	11	78
Europe du Sud	176	7	11	194
Europe de l'Ouest	120	0	9	129
Amérique du Nord	20	2	20	42

Alors que les 69 biens naturels du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord ne constituent que 12 % du patrimoine mondial de cette région, il est significatif qu'ils représentent environ un tiers (32 %) du nombre total de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il convient de noter que le simple nombre de biens ne fournit pas d'informations sur l'étendue des zones couvertes par ces biens, qui est généralement beaucoup plus vaste dans le cas des biens naturels du patrimoine mondial. Par conséquent, étant donné que cette région englobe certains des plus grands pays du monde, les biens naturels du patrimoine mondial de la région offrent une bonne représentation de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial. D'autre part, cette région compte à elle seule plus de biens culturels que toutes les autres régions réunies. 85 % des biens de la région sont culturels et quinze États parties possèdent uniquement des biens culturels et aucun bien naturel ou mixte. Toutefois, il importe de noter que dans la sous-région Amérique du Nord, le nombre de biens culturels et naturels est pratiquement identique, tandis que les sous-régions Europe de l'Ouest et Europe du Sud comptent le plus grand nombre de biens culturels.

Parmi les 39 biens mixtes figurant sur la Liste du patrimoine mondial, près d'un tiers (11) sont situés en Europe et en Amérique du Nord. C'est en Europe du Sud qu'ils sont les plus nombreux : sept des onze biens mixtes (64 %) de la région sont situés dans cette sous-région. Les biens mixtes restent relativement rares, l'inscription la plus récente dans la région datant de 2018.

Depuis le rapport de 2015 sur le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation de 67 biens culturels, 22 biens naturels et deux biens mixtes dans la région, dans le cadre du processus de suivi réactif. Six biens culturels et un bien naturel ont été inscrits à un moment ou à un autre sur la Liste du

patrimoine mondial en péril : Centre historique de Vienne (Autriche), Monastère de Ghélati (Géorgie), Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie), Paysage minier de Roşia Montană (Roumanie), Monuments médiévaux du Kosovo (Serbie), et Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique). Un bien, Liverpool - Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), a ensuite été retiré de la Liste par le Comité en 2021. Plus récemment, en 2023, le Comité a inscrit trois biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir Kiev : La cathédrale Sainte-Sophie et ses bâtiments monastiques (Ukraine), la Laure de Kyiv-Pechersk, Lviv - ensemble du centre historique (Ukraine) et le Centre historique d'Odessa (Ukraine). Alors que le troisième cycle en Europe et en Amérique du Nord touche à sa fin, la région compte sept biens dans cinq États parties sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

3.2. Autres conventions / programmes au titre desquels les biens du patrimoine mondial sont protégés

Cette section du rapport met en lumière les relations entre l'inscription des biens du patrimoine mondial et d'autres désignations relevant d'autres conventions et programmes, même si les gestionnaires de sites du patrimoine mondial ne sont parfois pas pleinement conscients de ces autres initiatives qui pourraient contribuer à la protection du bien (tableau 7). Les gestionnaires de sites ont indiqué que leurs autorités nationales avaient très peu l'intention de désigner des biens du patrimoine mondial dans le cadre d'autres conventions culturelles et naturelles au cours des trois prochaines années.

Tableau 7. Nombre de biens du patrimoine mondial (en totalité ou en partie) désignés et/ou protégés en vertu d'autres conventions/programmes

Région / Sous-région	Registre international des biens culturels sous protection spéciale (Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé)	Liste des biens culturels sous protection renforcée (Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé)	La liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar) (Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar))	Réseau mondial des réserves de biosphère Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)	Réseau mondial des géoparcs Géoparcs mondiaux de l'UNESCO
Europe et Amérique du Nord	30	32	40	54	21
Europe de l'Est	12	15	12	14	3
Europe du Nord	1	1	9	3	1
Europe du Sud	4	10	12	22	13
Europe de l'Ouest	13	6	4	6	4
Amérique du Nord	0	0	3	9	0

3.2.1 Accords multilatéraux sur l'environnement

Un quart (25 %) des biens naturels du patrimoine mondial se superposent à des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale. Ces biens naturels/sites Ramsar sont plus fréquents en Europe de l'Est, qui en compte 7 sur 17, soit une proportion plus élevée que dans les autres sous-régions.

Seuls 5 % des biens culturels figurent également sur la Liste de Ramsar, mais en termes absolus, cela représente 21 biens culturels, soit un nombre supérieur à celui des biens

naturels. Cela souligne l'importance de prendre en compte les synergies non seulement entre le patrimoine naturel et les instruments de protection de l'environnement, mais aussi avec les biens du patrimoine culturel, afin de tirer plus efficacement parti des avantages de la coopération.

Deux biens culturels et un bien mixte ont répondu que leurs autorités nationales avaient l'intention d'inscrire tout ou partie du bien sur la Liste de Ramsar.

3.2.2 Conventions culturelles de l'UNESCO

Il n'est pas surprenant que les biens culturels soient plus souvent protégés par la Convention de La Haye, axée sur les biens culturels, plutôt que par les conventions et programmes relatifs à la nature. Cependant, les chiffres restent faibles : seuls 6 % des biens culturels du patrimoine mondial sont inscrits sur le Registre international des biens culturels sous protection spéciale (Convention de La Haye de 1954) et 7 % sur la Liste connexe des biens culturels sous protection renforcée. Dix-huit biens culturels ont répondu que leurs autorités nationales avaient l'intention de demander une protection renforcée en vertu du deuxième protocole de la Convention de La Haye de 1954.

Il n'y a qu'un seul bien transfrontalier naturel du patrimoine mondial inclus dans la Convention de La Haye et son deuxième protocole.

Les gestionnaires de sites de 19 % (134) des biens culturels, 14 % (10) des biens naturels et 36 % (4) des biens mixtes étaient au courant de l'inscription d'éléments associés au bien sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel. En Europe du Sud, le pourcentage de gestionnaires de sites conscients de l'existence d'éléments associés au patrimoine culturel immatériel est nettement plus élevé, s'élevant à 31 % de l'ensemble des biens.

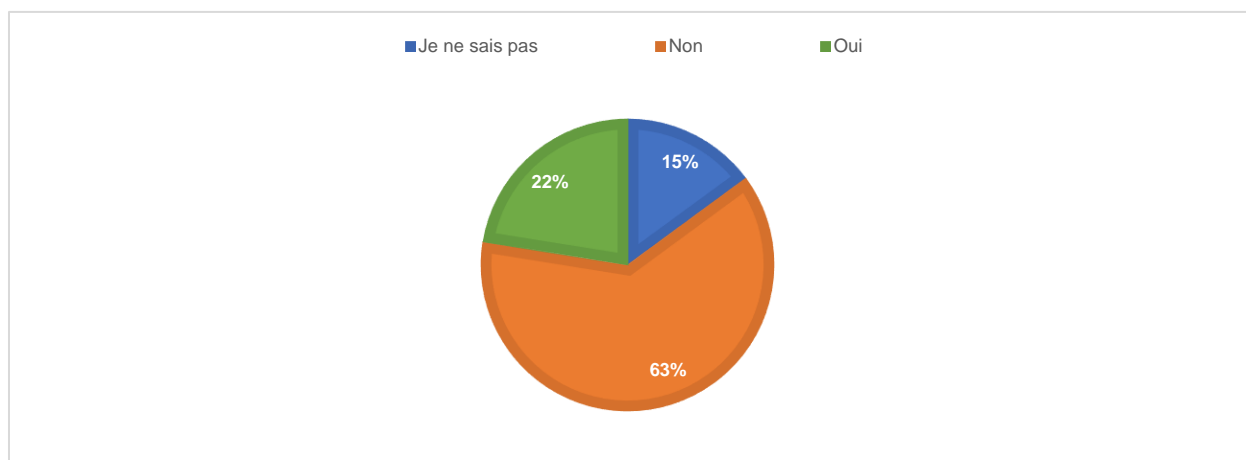


Figure 25. Connaissance par les gestionnaires de sites du patrimoine mondial d'éléments associés au bien du patrimoine mondial inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

3.2.3 Programmes de l'UNESCO

Pour les biens naturels, les synergies avec le Réseau mondial des réserves de biosphère dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) sont les plus souvent évoquées, avec 41 % (soit 28 sur 69) des biens naturels ayant des désignations qui se chevauchent. Cette situation est beaucoup plus fréquente en Europe de l'Est (11 biens), en Amérique du Nord (8) et en Europe du Sud (7).

Il est intéressant de noter que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial de 25 biens culturels ont indiqué que leurs biens étaient également désignés comme Réserves de biosphère. Bien qu'il ne représente qu'un faible pourcentage des biens culturels (6 %), le

nombre relatif de biens naturels et culturels qui coïncident avec des réserves de biosphère souligne une fois de plus que de nombreux biens culturels du patrimoine mondial sont situés à l'intérieur de lieux d'une grande importance naturelle et sont interconnectés avec eux, ce qui peut présenter des avantages pour l'adoption d'une approche plus holistique de leur gestion. En réalité, un peu plus de biens culturels (3) que de biens naturels ou mixtes (un seul bien pour chaque catégorie) ont exprimé leur intention de participer au programme MAB dans les années à venir.

Un seul bien mixte a été désigné à la fois comme réserve de biosphère et comme géoparc mondial de l'UNESCO. Seuls 16 (4 %) biens culturels, 4 (6 %) biens naturels et 1 (9 %) bien mixte ont mentionné l'existence d'une communication entre le gestionnaire de site du patrimoine mondial et le point focal du géoparc mondial de l'UNESCO. Toutefois, les synergies potentielles entre les deux sont évidentes, étant donné qu'il s'agit du programme le plus fréquemment cité par les gestionnaires de sites qui ont l'intention de désigner le bien du patrimoine mondial au cours des trois prochaines années. Sur les 14 biens déclarant que leurs autorités nationales avaient l'intention de désigner, en totalité ou en partie, le bien du patrimoine mondial en tant que géoparc mondial de l'UNESCO, la majorité (9) sont des biens culturels. Cela montre que les biens culturels sont souvent liés aux valeurs naturelles du site du patrimoine.

Quarante-trois biens culturels (9 %) ont connaissance d'un patrimoine documentaire qui leur est associé et qui a été répertorié dans le cadre du programme Mémoire du monde, alors qu'un seul bien naturel a fait état de patrimoine documentaire. Les synergies pourraient être renforcées dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les biens naturels...

3.2.4 Coopération et synergies entre les conventions et les programmes

Dans l'ensemble, il est constaté qu'il y a très peu de points de contact direct entre les biens du patrimoine mondial et les autres désignations/programmes, étant donné que 64 % des gestionnaires de sites déclarent n'avoir aucun contact avec leurs homologues responsables d'autres désignations/programmes.

Lorsqu'il existe une coopération, elle est plus susceptible de se produire entre les biens naturels et les conventions ainsi que les programmes liés à la nature, plutôt qu'entre les biens culturels et les conventions ainsi que les programmes relatifs à la culture. Les niveaux de collaboration les plus élevés sont observés entre les biens naturels et le programme MAB, où près de la moitié des gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont une forme de contact avec le point focal du MAB (19 % de manière occasionnelle, 17 % de manière régulière et 16 % en collaboration étroite). En outre, environ un quart des biens naturels ont également des contacts avec le point focal du site de la Liste de Ramsar (13 % occasionnellement, 1 % régulièrement et 9 % en collaboration étroite). En revanche, seuls 5 % des gestionnaires de sites culturels sont en contact avec le point focal du site de la Liste de Ramsar, et 6 % sont en contact avec le point focal de la Réserve de biosphère ou du Géoparc mondial. Cependant, un plus grand nombre -22%- de gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial ont un contact sous une forme ou une autre avec le point focal de la Convention de La Haye..

3.2.5 Recommandations de l'UNESCO

La Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique est mise en œuvre dans 31 % du total des biens, mais dans aucun bien naturel ou mixte. Parmi les 329 biens culturels qui considèrent cette recommandation comme pertinente, près de la moitié ne l'ont pas utilisée (49 %). En outre, 40 % (130 biens) ont partiellement utilisé cette recommandation, tandis que 11 % (37) ont totalement basé leur politique de traitement des propositions de développement sur cette recommandation. Plus précisément, des exemples ont été fournis où la recommandation et ses principes ont été intégrés lors de l'élaboration de plans de gestion ou de plans d'urbanisme.

Concernant la « Politique sur le patrimoine mondial et le changement climatique de 2007 », seuls 7 % des biens (37 sur 544) ont mis en place une politique sur le changement climatique

entièrement basée sur la politique du patrimoine mondial convenue, tandis que 32 % (173) l'ont appliquée dans une certaine mesure, et pas moins de 61 % ne l'ont pas utilisée du tout (331). Cependant, les commentaires révèlent que dans certains cas, d'autres politiques nationales sur le changement climatique sont utilisées à la place. De nombreux biens ont fait l'objet d'une évaluation de leur vulnérabilité au changement climatique et des indicateurs de suivi sont en cours d'élaboration..

La Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes dans les biens du patrimoine mondial est utilisée à des niveaux similaires tant dans les biens culturels que dans les biens naturels. Cependant, il est regrettable de constater que cette stratégie n'est pas mise en œuvre dans 61 % des biens (figure 26). Les biens en Europe de l'Est et en Europe du Sud ont davantage tendance à fonder leur gestion des risques sur cette stratégie que ceux des autres sous-régions.

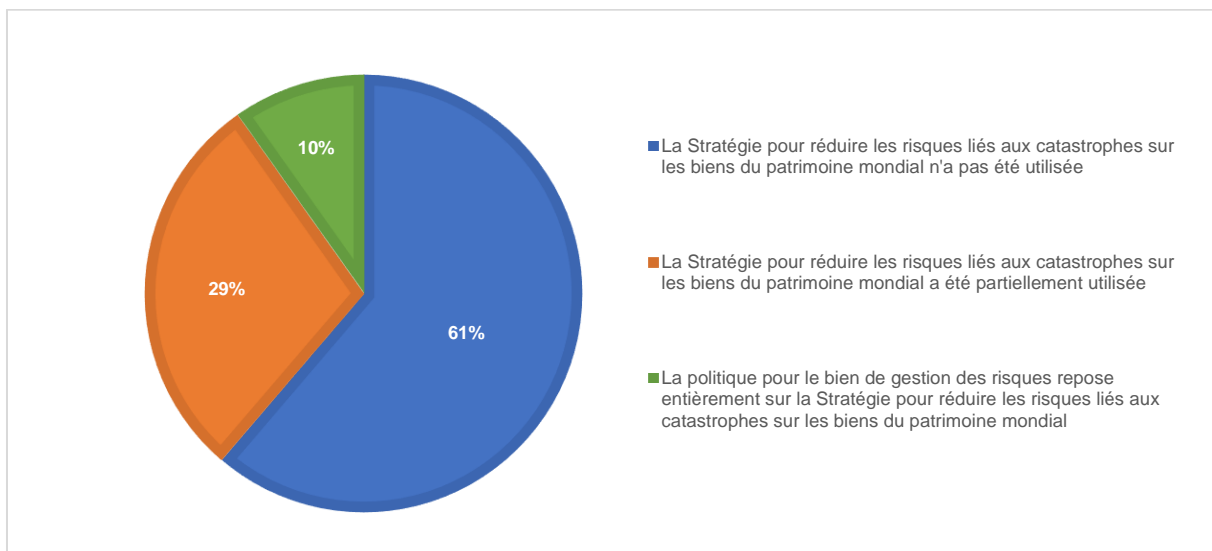


Figure 26. Mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes dans les biens du patrimoine mondial

Les programmes d'éducation à l'environnement, la mise en place de conseils scientifiques et techniques, la construction de bassins de rétention d'eau et de neige, l'élaboration de plans opérationnels et de politiques nationales, la surveillance, l'adoption de plans de protection civile, la prévention des incendies et l'élaboration de plans d'action en cas d'urgence météorologique sont quelques-unes des stratégies mises en œuvre pour réduire les risques liés aux catastrophes dans les biens naturels et mixtes.

Lorsqu'on examine la contribution des biens à la Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable de 2015, il a été rapporté que 70 % des biens ont réalisé des progrès significatifs ou complets dans la réalisation des objectifs liés au développement économique inclusif, 68 % dans ceux concernant l'inclusion sociale et l'équité, 64 % dans les approches fondées sur les droits de l'homme, 57 % dans l'égalité des genres, 54 % dans la prévention des conflits et la promotion de la diversité culturelle, et 40 % dans la préservation des services écosystémiques. Cependant, si l'on considère l'objectif le plus pleinement atteint, celui de l'intégration des approches fondées sur les droits de l'homme se démarque, avec 37 % des gestionnaires de sites déclarant que leur bien avait pleinement atteint cet objectif. Alors que l'Amérique du Nord a mentionné les niveaux les plus élevés de contribution à l'égalité des genres, à l'inclusion sociale et aux services écosystémiques, l'Europe de l'Est se distingue comme la sous-région la plus performante en matière de soutien au développement économique inclusif, aux approches fondées sur les droits de l'homme et à la prévention des

conflits. De nombreux gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont pu se prononcer sur un aspect spécifique de leur système de gestion qui soutenait ces initiatives.

Les gestionnaires de sites ont indiqué que la plupart des systèmes de gestion du patrimoine mondial contribuent pleinement ou de manière significative à l'intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*. C'est le cas de 64 % des biens naturels et de 54 % des biens mixtes, mais d'après les réponses au questionnaire, dans 30 % des biens naturels et 27 % des biens mixtes cet aspect a été considéré comme non applicable.

Près de la moitié (49 %) des gestionnaires de sites ont déclaré qu'il n'y avait pas de recommandations pertinentes du Comité à mettre en œuvre dans leurs biens (cette proportion étant particulièrement élevée en Amérique du Nord, où elle atteint 68 %). La mise en œuvre des recommandations du Comité est en cours dans 36 % des biens et n'est achevée que dans 12 % d'entre eux.

3.3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Cette section du questionnaire des rapports périodiques visait à déterminer l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens et à fournir une estimation de l'état de conservation des attributs qui transmettent cette VUE.

Les gestionnaires de sites ont été invités à examiner leur déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) et dans l'ensemble, 432 biens (80 %) ont validé leur DVUE, tandis que 111 biens (20 %) ont demandé des mises à jour. La plupart des mises à jour concernait les détails de la section « Exigences en matière de protection et de gestion », qui devaient être révisés pour refléter l'évolution de la situation en matière de gestion du site. D'autres gestionnaires de sites ont suggéré des ajustements factuels à la DVUE, notamment pour refléter les nouvelles données et les découvertes récentes issues de la recherche.

Les gestionnaires de sites ont été invités à identifier les principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle et à fournir une évaluation de leur état. Sur la base de cet exercice, il a été constaté que les attributs sont bien préservés dans la plupart des biens (figure 27), sans différence significative entre les cinq sous-régions ou entre les biens culturels et naturels. Aucun attribut n'a été signalé comme perdu dans aucun bien.

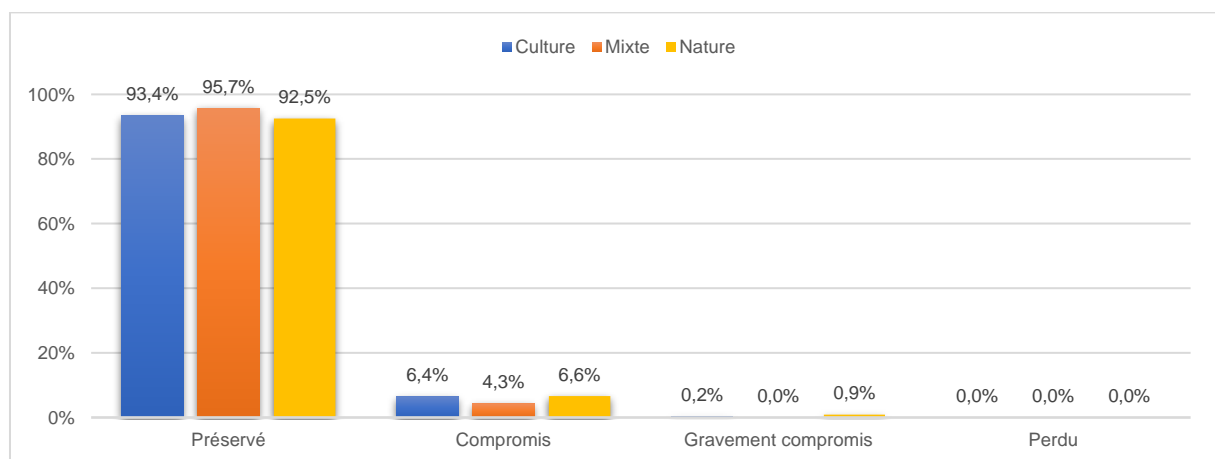


Figure 27. Attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle et évaluation de son état

Il convient toutefois de noter que l'analyse des attributs déclarés révèle un niveau variable de compréhension des concepts de valeurs et d'attributs, certains biens fournissant des informations incomplètes et inexactes. Cela révèle un niveau élevé de risque que certains attributs n'aient pas été identifiés et, par conséquent, ne bénéficient pas nécessairement d'une protection adéquate. En réponse à une demande de commentaires, un nombre

important de gestionnaires de sites ont indiqué qu'ils étaient en train de préparer des SOUV rétrospectifs (20 SOUV rétrospectifs sont encore en attente pour des biens dans les sous-régions d'Europe) ou des plans de gestion et qu'ils s'attendaient à mieux identifier les attributs au cours de ce travail. Par conséquent, l'auto-évaluation de l'état des attributs n'est peut-être pas la seule référence à laquelle on peut se fier pour refléter la réalité actuelle de nombreux sites.

3.4. Facteurs affectant les biens du patrimoine mondial

Au cœur de l'exercice de soumission des rapports périodiques résidait une série de questions invitant les gestionnaires de sites à considérer la liste standard de facteurs primaires, chacun intégrant divers facteurs secondaires ayant une incidence sur les biens du patrimoine mondial, que ce soit de manière positive ou négative, à la fois actuellement et potentiellement dans le futur. Chaque bien est confronté à un ensemble unique de défis et d'opportunités ; par conséquent, la section suivante du rapport tente de mettre en évidence les problèmes auxquels sont confrontés un plus grand nombre de biens dans la région. Ces facteurs revêtent une importance particulière pour examiner les questions à aborder dans le projet de Plan d'action régional pour la région.

3.4.1 Facteurs affectant négativement les biens naturels

Les gestionnaires de sites de biens naturels ont identifié les principaux facteurs qui ont (potentiellement ou actuellement) un impact négatif sur leurs biens. Ces cinq facteurs sont liés aux cinq catégories suivantes :

- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine.
- Autres activités humaines.
- Changement climatique/phénomènes météorologiques violents.
- Événements écologiques ou géologiques soudains.
- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou surabondantes.

Alors que le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents sont les principaux facteurs négatifs actuels et potentiels les plus souvent mentionnés pour les biens naturels du patrimoine mondial, lorsque l'on considère les sous-facteurs plus spécifiques, les espèces terrestres envahissantes/exotiques sont le plus fréquemment cité comme facteur négatif actuel et/ou potentiel, affectant 58 % (40 sur 69) des biens. L'impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs est également une préoccupation majeure pour les biens naturels : 52 % (36) des biens considèrent ce facteur comme un impact négatif actuel et 54 % (37) comme un impact négatif potentiel.

Pour les biens naturels, les facteurs liés au climat et aux phénomènes météorologiques violents sont considérés comme ayant un impact négatif actuel dans 49 % (34 sur 69) des biens, et comme un impact négatif potentiel dans 54 % (37) de ces biens. Le changement de température est l'impact négatif dont la tendance à l'augmentation est la plus marquée.

Les activités illégales ont également été mentionnées comme un impact négatif actuel pour 48 % (33 sur 69) des biens naturels et pour 46 % (32) comme un impact négatif potentiel. La situation des activités illégales montre une tendance à la baisse en Europe de l'Est, tandis qu'elle demeure stable dans les autres sous-régions.

Les incendies de forêt dans les biens naturels ont été considérés comme un risque potentiel dans 37 biens. Les incendies de forêt, les visites et les loisirs, ainsi que les espèces terrestres envahissantes/aliens ont tendance à augmenter par rapport à tous les autres facteurs.

Aucune différence significative n'a été observée entre les facteurs provenant de l'intérieur et de l'extérieur des biens. Bien que les facteurs mentionnés affectent négativement toutes les sous-régions, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial naturel d'Europe de l'Est et d'Amérique du Nord considèrent que les sites sont les plus touchés (à l'exception du tourisme et des loisirs qui affectent toutes les sous-régions de la même manière).

Le terrorisme, la gouvernance, la désertification, les troubles civils, la guerre, les infrastructures de transport terrestre et les utilisations rituelles/spirituelles/religieuses et associatives, le matériel génétique modifié et les radiations sont considérés comme des facteurs secondaires moins pertinents affectant les biens du patrimoine mondial dans la région Europe et Amérique du Nord.

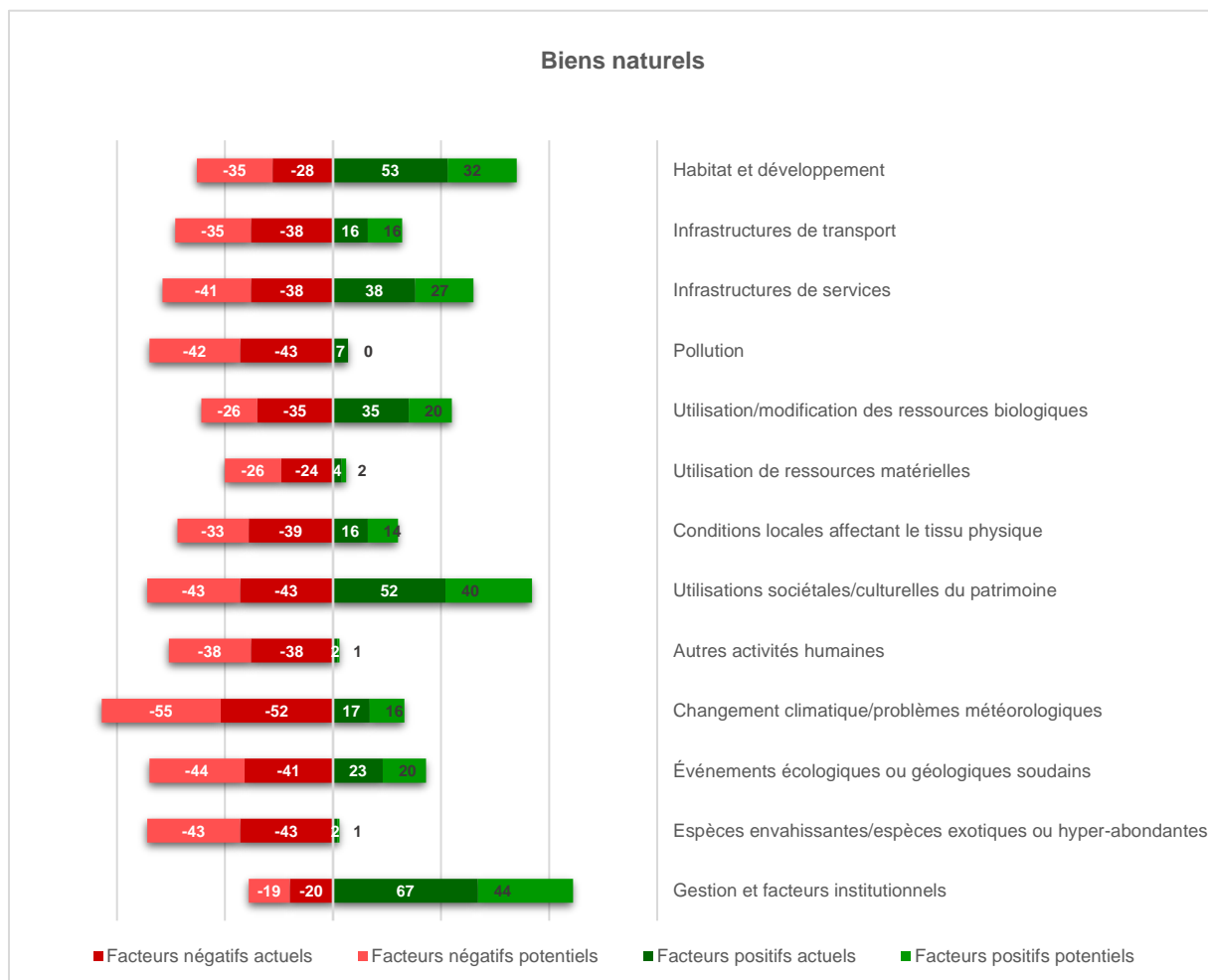


Figure 28: Facteurs actuels et potentiels affectant les biens naturels du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.

3.4.2 Facteurs affectant négativement les biens culturels

Les principaux facteurs qui affectent le plus souvent négativement les biens culturels du patrimoine mondial sont liés aux conditions locales ayant un impact sur le tissu physique. Ces facteurs englobent plusieurs facteurs secondaires tels que l'eau (pluie/nappes phréatiques), l'humidité relative, la température, la poussière, les micro-organismes et les parasites. Environ un quart des biens culturels ont rapporté qu'un ou plusieurs de ces facteurs secondaires affectent (potentiellement et/ou actuellement) le bien. Il importe de noter que ce facteur semble être sous-estimé dans les rapports sur l'état de conservation élaborés dans le cadre du processus de suivi réactif.

L'eau (pluie/nappes phréatiques) est le facteur secondaire le plus souvent cité comme ayant un impact négatif sur 34 % (160 sur 464) des biens culturels, et est de loin le facteur négatif le plus fréquemment mentionné en Europe du Nord à 49 % (32 sur 65) et en Europe du Sud à 40 % (71 sur 176).

L'humidité relative est un autre facteur secondaire négatif cité dans 28 % (129 sur 464) des biens culturels. Il s'agit du facteur le plus mentionné en Europe de l'Est à 39 % (32 sur 83) et en Europe du Sud à 38 % (66 sur 176).

La température a un impact négatif sur 26 % (122 sur 464) des biens culturels, le vent sur 23 % (109), les nuisibles sur 23 % (106) et les micro-organismes sur 20 % (91). En outre, un nombre significatif des biens culturels de la région mentionne l'eau (32 %, soit 147 biens), la température (27 %, soit 127), l'humidité relative (21 %, soit 99) et le vent (20 %, soit 94) comme des facteurs secondaires négatifs potentiels. Ils concernent principalement des biens en Europe de l'Est.

Concernant les facteurs primaires liés au changement climatique et aux phénomènes météorologiques violents, qui comprennent les facteurs secondaires suivants : modification des eaux de l'océan, désertification, sécheresse, inondations, autres effets du changement climatique, tempêtes et changement de température, 26 % (119 sur 464) des biens culturels indiquent que les tempêtes sont un facteur négatif actuel. Les tempêtes sont le facteur négatif le plus fréquemment évoqué en Amérique du Nord à 75 % (15 sur 20), tandis qu'elles affectent un nombre de biens supérieur à la moyenne en Europe du Nord, avec 33 % (22 sur 65). Les changements de température ont été mentionnés comme un facteur actuel dans 22 % (101 sur 464) des biens. Un plus grand nombre de biens ont identifié ces facteurs, ainsi que d'autres liés au changement climatique, comme des impacts négatifs potentiels pour l'avenir : les tempêtes sont un facteur négatif potentiel pour 38 % (178) des biens, le changement de température pour 31 % (146), les inondations pour 31 % (144), et la sécheresse pour 24 % (111).

Le facteur négatif le plus souvent évoqué en Europe de l'Ouest est celui des infrastructures de services, notamment son facteur secondaire concernant les installations d'énergie renouvelable, qui a été mentionné par un quart des biens dans cette sous-région, soit 26 % (31 sur 120). Toutefois, les autres facteurs secondaires sont relativement rares dans les autres sous-régions. Néanmoins, il est reconnu que l'énergie renouvelable est considérée comme un facteur négatif potentiel pour 30 % (138 sur 464) des biens culturels, avec une préoccupation particulière en Europe de l'Ouest, où ce chiffre atteint 48 % (57 sur 120), mais aussi en Europe du Nord, avec 43 % (28 sur 65).

Parmi les utilisations sociales/culturelles du patrimoine, les impacts du tourisme, des visites et des loisirs affectent négativement le plus grand nombre de biens culturels, plus que tout autre facteur, et de loin, avec environ un tiers de tous les biens signalant des impacts négatifs actuels, soit 29 % (136 sur 464). Le nombre de biens confrontés à ce problème est légèrement plus élevé en Europe du Nord (37%) (24 sur 65) et en Europe du Sud 34% (59 sur 176).. Un nombre similaire de biens considère ce facteur comme potentiellement négatif à l'avenir.

En ce qui concerne les infrastructures de transport, les infrastructures de transport terrestre sont un facteur négatif pour 25 % (117 sur 464) des biens culturels, tandis que les effets découlant de l'utilisation des infrastructures de transport sont un facteur négatif pour 22 % (104). Dans les deux cas, l'Europe du Nord est plus touchée que les autres sous-régions. Dans le cadre du suivi réactif, 17 biens ont indiqué avoir été affectés par les infrastructures de transport terrestre au cours des dernières années, et 7 autres par l'utilisation des transports.

Les projets de développement qui affectent les biens culturels sont beaucoup plus susceptibles d'être liés au logement, qui est un facteur négatif pour 23 % (107 sur 464) des biens de la région, et un problème légèrement plus fréquent en Europe de l'Est à 30 % (25 sur 83) des biens. La possibilité d'un impact négatif futur est notée dans un nombre beaucoup plus important de biens à 35 % (162 sur 464) ; en particulier, l'Europe du Nord, avec 54 % (35 sur 65), et l'Europe de l'Est, avec 48 % (40 sur 83), ont noté qu'il s'agissait d'un facteur potentiel.

Parmi les autres activités humaines, le facteur le plus susceptible d'avoir un impact négatif sur les biens culturels est la destruction délibérée du patrimoine, mentionnée pour 24 % (111 sur 464) des biens. Un nombre similaire de biens indique qu'il s'agit d'un facteur potentiel, avec

une préoccupation particulière en Europe du Nord à 43 % (28 sur 65) et en Europe de l'Est à 31 % (26 sur 83). Les activités illégales n'affectent actuellement que 17 % (79 sur 464) des biens, mais elles pourraient devenir un facteur négatif pour 20 % (91) des biens culturels à l'avenir, l'Europe de l'Est, avec 30 % (25 sur 83), et l'Amérique du Nord, avec 21 %, étant les plus susceptibles d'y être confrontées.

Les espèces terrestres envahissantes/exotiques sont un facteur négatif actuel pour 21 % (97 sur 464) des biens culturels, notamment pour 38 % (25 sur 65) des biens d'Europe du Nord.

La pollution de l'air affecte environ un cinquième des biens culturels, soit 21 % (98 sur 464), avec un nombre légèrement plus élevé de biens qui en font état en Europe du Sud, soit 25 % (45 sur 176).

Les événements écologiques ou géologiques soudains ne sont pas des facteurs qui affectent actuellement de nombreux biens dans la région. Cependant, pour 39 % (179 sur 464) des biens il est signalé que les incendies (feux de forêt) sont un facteur négatif potentiel, et plus de la moitié (60 %, soit 50 sur 83) des biens d'Europe de l'Est indiquent qu'il s'agit d'un facteur pour l'avenir. En outre, 30 % (139 sur 464) des biens notent la possibilité de tremblements de terre, ce facteur étant mentionné par 56 % (98 sur 176) des biens d'Europe du Sud. Avec les facteurs liés au changement climatique mentionnés ci-dessus, il s'agit des facteurs qui ont été le plus souvent mentionnés comme des défis futurs potentiels.

Les facteurs primaires liés à la gestion et aux institutions ne sont pas les facteurs négatifs les plus fréquemment cités, bien qu'un nombre significatif de biens indiquent que leur bien est affecté par un manque de ressources humaines (19 %, soit 87 sur 464), de ressources financières (17 %, soit 81), et par l'absence de système ou de plan de gestion pour 16 % (74).

Les facteurs liés à l'utilisation des ressources biologiques et à l'extraction des ressources physiques ont été mentionnés par un nombre relativement faible de biens culturels.

De nombreuses conclusions peuvent être tirées de ces informations, mais le besoin le plus pressant dans la région est peut-être celui de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Il s'agit notamment des mesures de conservation face aux conditions environnementales qui affectent le tissu du bien, ainsi que de la gestion des risques de catastrophe liés au changement climatique et aux phénomènes météorologiques violents. Il importe également de gérer le développement du tourisme, des infrastructures de transport et du logement, ainsi que de relever le défi émergent mais croissant des installations d'énergie renouvelable.

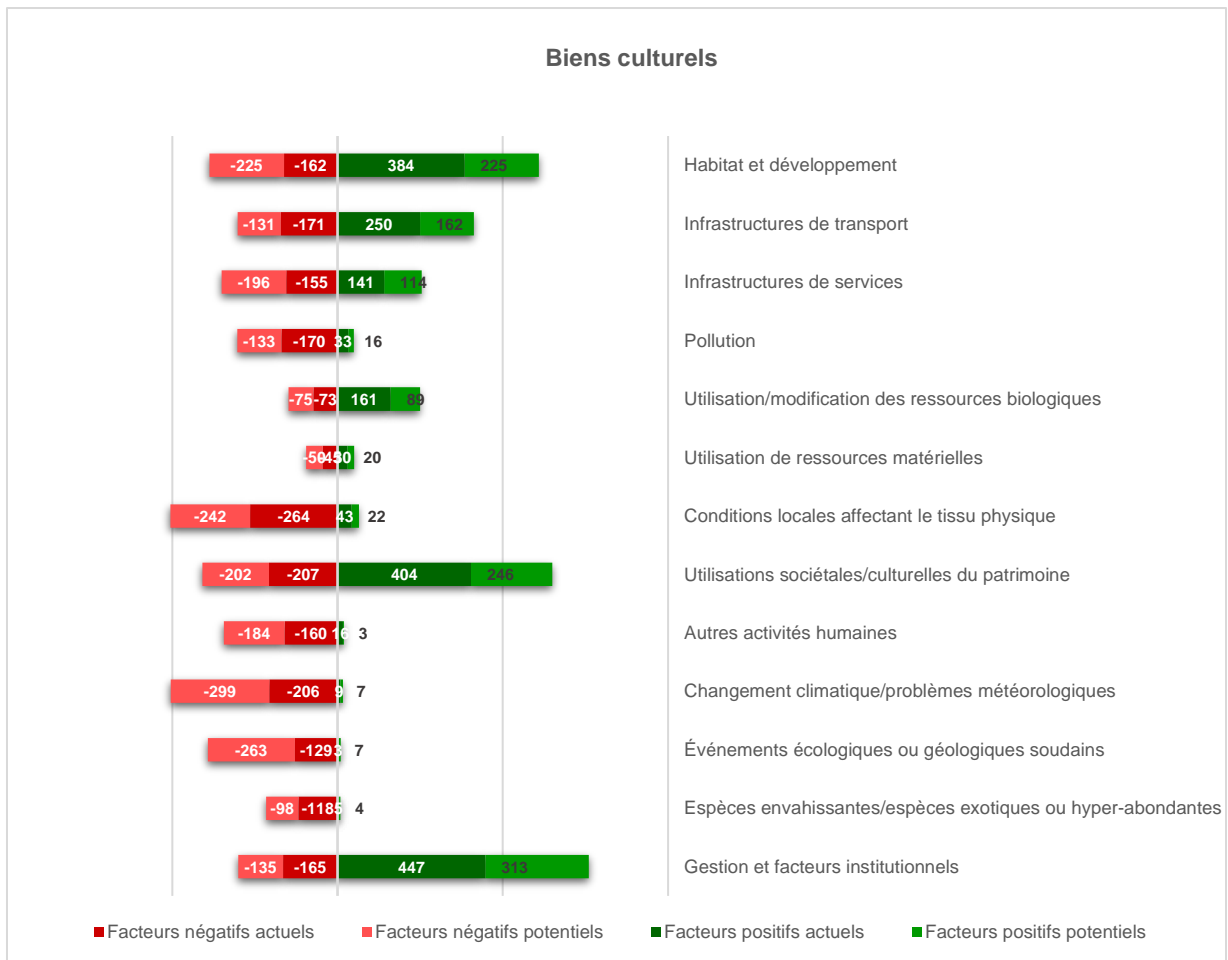


Figure 29. Facteurs actuels et potentiels affectant les biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.

3.4.3 Facteurs affectant négativement les biens mixtes

Les principaux facteurs négatifs considérés comme prioritaires dans les biens mixtes englobent ceux identifiés dans les biens naturels, mais également d'autres facteurs relatifs à l'eau et aux approches sociales. Ces dix facteurs principaux concernent les cinq catégories suivantes (figure 30) :

- Pollution
- Conditions locales affectant le tissu physique
- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine
- Autres activités humaines
- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou surabondantes
- Événements écologiques ou géologiques soudains

Les activités illégales ont été mentionnées comme un facteur négatif actuel dans six biens mixtes et comme un facteur potentiel dans cinq biens. Les espèces terrestres envahissantes/exotiques sont considérées comme un facteur actuel dans quatre biens et comme un facteur potentiel dans cinq biens. Les changements de température, les déchets solides et les perturbations des modes de vie traditionnels ont été identifiés dans cinq biens comme des facteurs à la fois actuels et potentiels. L'eau, l'identité, la cohésion sociale, les modifications de la population locale et le tourisme/loisirs des visiteurs ont été considérés comme des facteurs actuels, mais surtout comme des facteurs potentiels. L'érosion est un facteur négatif actuel.

Les effets négatifs de ces facteurs affectent toutes les sous-régions, mais les déchets solides et les changements de température ont principalement été mentionnés en Europe du Sud.

Aucune différence significative n'a été constatée entre les facteurs négatifs internes et externes qui affectent les biens.

Les effets négatifs des espèces terrestres envahissantes/exotiques, des activités illégales, des activités touristiques/de loisirs des visiteurs et des perturbations des modes de vie et des systèmes de savoir traditionnels, ainsi que de l'eau, tendent à rester stables ou à augmenter légèrement. La sécheresse, les changements de température et l'identité, la cohésion sociale et les modifications de la population locale ont tendance à augmenter.

De nombreux facteurs négatifs affectant les biens culturels affectent également les biens naturels et mixtes, tels que l'impact du tourisme et de la fréquentation et les infrastructures de transport terrestre. En outre, les espèces terrestres envahissantes, les déchets solides, les changements de température et les activités illégales constituent des préoccupations majeures pour les biens naturels. Les activités illégales et les déchets solides sont également des besoins émergents pour les biens mixtes, de même que les impacts du tourisme, les installations localisées, les changements de température et les perturbations des modes de vie et des systèmes de savoir traditionnels.

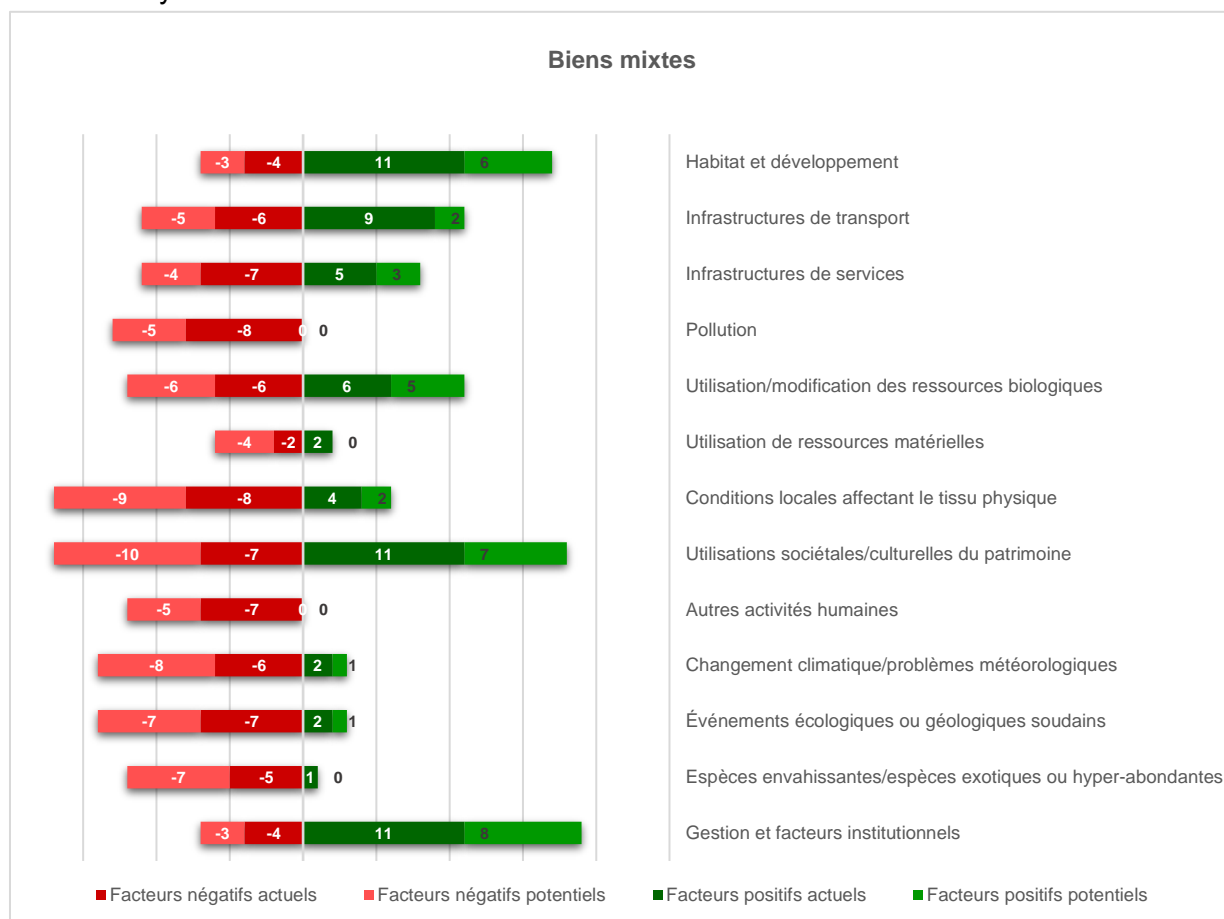


Figure 30. Facteurs actuels et potentiels affectant les biens mixtes du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord. En rouge, le nombre de biens affectés négativement par le facteur ; en vert, le nombre de biens affectés positivement.

3.4.4 Facteurs affectant positivement les biens naturels

Pour les biens naturels, les gestionnaires de sites ont identifié six facteurs principaux liés à la catégorie « gestion et facteurs institutionnels » et un facteur lié à la catégorie « habitat et développement ». Les principaux facteurs positifs identifiés sont les activités de recherche/de

suivi à faible impact et les activités de gestion. Ces deux facteurs ont été mentionnés comme des facteurs positifs actuels dans 88 % (61 sur 69) des biens naturels.

Le cadre juridique, la gouvernance, les ressources financières et les installations d'interprétation pour les visiteurs ont été identifiés comme des facteurs positifs dans 75 % (52 sur 69) des biens naturels, et comme un facteur positif potentiel dans 35 % (24) à 46 % (32) des biens naturels.

Les ressources humaines sont un facteur qui affecte actuellement positivement 67 % (46 sur 69) des biens, et sont considérées comme un facteur positif potentiel dans 40 % (28) des biens.

Les activités de recherche/de suivi à faible impact sont considérées comme un facteur positif potentiel dans 45 % (31 sur 69) des biens naturels, et les activités de gestion dans 42 % (29) des biens.

Concernant les biens naturels du patrimoine mondial, les activités de gestion et les activités de recherche/de suivi à faible impact sont considérées comme des facteurs positifs dans 87 % des biens naturels. Vient ensuite le système de gestion/plan de gestion pour 81 % des biens. En outre, les installations d'interprétation pour les visiteurs sont un facteur positif pour 74 % des biens. Les cadres juridiques, les ressources financières et les ressources humaines sont considérés comme des facteurs positifs dans 68 % des biens, notamment en Europe de l'Est et en Amérique du Nord.

Les effets positifs de ces facteurs sont principalement stables et croissants. Les ressources humaines et financières sont les seuls facteurs dont l'impact positif diminue.

3.4.5 Facteurs affectant positivement les biens culturels

Lors de l'examen des facteurs qui ont un impact positif sur les biens du patrimoine mondial, les gestionnaires de sites culturels sont les plus enclins à déclarer que la gestion et les facteurs institutionnels avaient actuellement un impact positif. Dans toute la région, les activités de gestion sont jugées positives pour 90 % des biens culturels (416 sur 464), bien que cela indique qu'une proportion préoccupante d'environ 10 % des gestionnaires de sites estiment que leurs activités n'ont pas d'effet positif sur le patrimoine. En outre, le cadre juridique est un facteur positif pour 85 % (395 sur 464) des biens, la gouvernance pour 81 % (376), les activités de recherche et de suivi à faible impact pour 79 % (365), le système/plan de gestion pour 77 % (357), les ressources financières pour 75 % (348) et les ressources humaines pour 72 % (335). Ces mêmes facteurs sont également les plus souvent mentionnés comme des facteurs positifs *potentiels*, l'Europe de l'Est étant particulièrement optimiste lorsqu'il s'agit d'envisager les facteurs de gestion pour l'avenir.

Les autres facteurs les plus fréquemment considérés comme positifs sont liés au tourisme et à la fréquentation. 78 % (363 sur 464) des gestionnaires de sites ont indiqué que les installations d'interprétation pour les visiteurs étaient actuellement un facteur positif dans leur bien, et 46 % (214) ont prédit qu'elles seraient un facteur positif potentiel à l'avenir, avec des résultats plus élevés que la moyenne en Europe du Nord (68 %, soit 44 biens sur 65) et en Europe de l'Est (58 %, soit 48 biens sur 83). Les impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs ont été jugés positifs dans 71 % (329 sur 464) des biens culturels, en particulier en Europe de l'Est, et 37 % (172) des gestionnaires de sites ont mentionné des effets positifs potentiels à l'avenir. Les vastes installations touristiques / de loisirs et les infrastructures associées sont considérées comme un facteur positif actuel dans 30 % (139) des biens et les prévisions futures indiquent qu'elles auront un impact positif dans 22 % (104) des biens à l'avenir, notamment en Europe du Nord.

Les autres utilisations sociales/culturelles du patrimoine souvent jugées positives dans la région sont les utilisations rituelles/spirituelles/religieuses et associatives, mentionnées dans 64 % (298 sur 464) des biens, et la valorisation du patrimoine par la société dans 58 % (268) des cas. Ces deux facteurs positifs ont été rapportés en plus grand nombre par l'Europe du

Sud. L'impact positif de l'identité et de la cohésion sociale a également été cité par 23 % (106) des biens.

Enfin, près de la moitié des biens (46 %, soit 214 sur 464) ont indiqué que les infrastructures de transport terrestre avaient actuellement un effet positif sur le bien, et près d'un tiers (27 %, soit 127) ont prédit des effets positifs futurs dans ce domaine.

Il est intéressant de noter que certains facteurs pourraient affecter les sites du patrimoine mondial à la fois positivement et négativement. Le développement continu du tourisme et des installations connexes doit être accompagné d'une gestion proactive et d'une évaluation d'impact pour s'assurer que les impacts positifs sont renforcés et que les impacts négatifs sont évités. Les commentaires des gestionnaires du site indiquent qu'ils sont conscients de ces contradictions et de ces défis.

3.4.6 Facteurs affectant positivement les biens mixtes

Les gestionnaires de sites ont souligné l'importance de la gestion et des facteurs institutionnels comme des éléments essentiels pour améliorer les impacts positifs dans les biens mixtes du patrimoine mondial. Les utilisations socioculturelles ont également été mentionnées.

Les activités de recherche/de suivi à faible impact sont le principal facteur positif actuel mentionné dans tous les biens mixtes, et un facteur positif potentiel pour 73 % d'entre eux.

Le système de gestion/plan de gestion, le cadre juridique et la gouvernance sont les deuxièmes facteurs positifs actuels les plus importants pour 91% des biens mixtes. Les utilisations rituelles/spirituelles/religieuses et associatives, la gestion et les facteurs institutionnels, les finances et les ressources humaines sont les autres facteurs positifs les plus importants identifiés.

Les facteurs positifs proviennent principalement de l'intérieur du bien naturel du patrimoine mondial.

Les impacts positifs des utilisations rituelles/spirituelles/religieuses et associatives, des activités de recherche/surveillance à faible impact, des ressources financières, du cadre juridique et des facteurs de gouvernance ont été signalés comme stables et en augmentation dans les biens mixtes.

Les ressources humaines, les activités de gestion et les systèmes de gestion sont pour la plupart considérés comme stables, avec quelques biens où ils sont en augmentation.

3.4.7 Les impacts positifs des utilisations rituelles/spirituelles/religieuses et associatives ont été considérés comme en baisse dans un seul bien d'Europe du Sud, et les ressources financières dans deux biens d'Amérique du Nord. Prévision de l'état futur de conservation

À la lumière des facteurs actuels et potentiels affectant leur bien, les gestionnaires du site ont été invités à prédire l'état de conservation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle dans environ six ans (c.-à-d. au moment du prochain exercice de soumission des rapports périodiques). Un bien a signalé une probable perte d'au moins un attribut de la VUE, tandis que 12 autres biens craignaient que leurs attributs soient gravement compromis, et 68 autres biens ont prédit que la conservation de certains attributs pourrait être compromise.

3.5. Protection et gestion du bien

Cette partie du questionnaire des rapports périodiques visait à collecter des informations sur la gestion des biens dans la région. Cette vue d'ensemble est particulièrement instructive compte tenu du nombre important de gestionnaires de sites ayant souligné que la gestion pourrait avoir des impacts significatifs, tant positifs que négatifs, sur le patrimoine mondial.

3.5.1 Limites et zones tampons

Les données régionales révèlent que selon les gestionnaires de sites en Europe et en Amérique du Nord, 85 % des biens ont des limites jugées adéquates pour préserver leur VUE,

tandis que 14 % reconnaissent que si les limites ne compromettent pas la capacité à préserver la VUE, elles pourraient toutefois être améliorées. Plus préoccupant encore, les limites de 5 biens (1 %) ont été jugées inadéquates ; il s'agit exclusivement de biens culturels (voir figure 31).

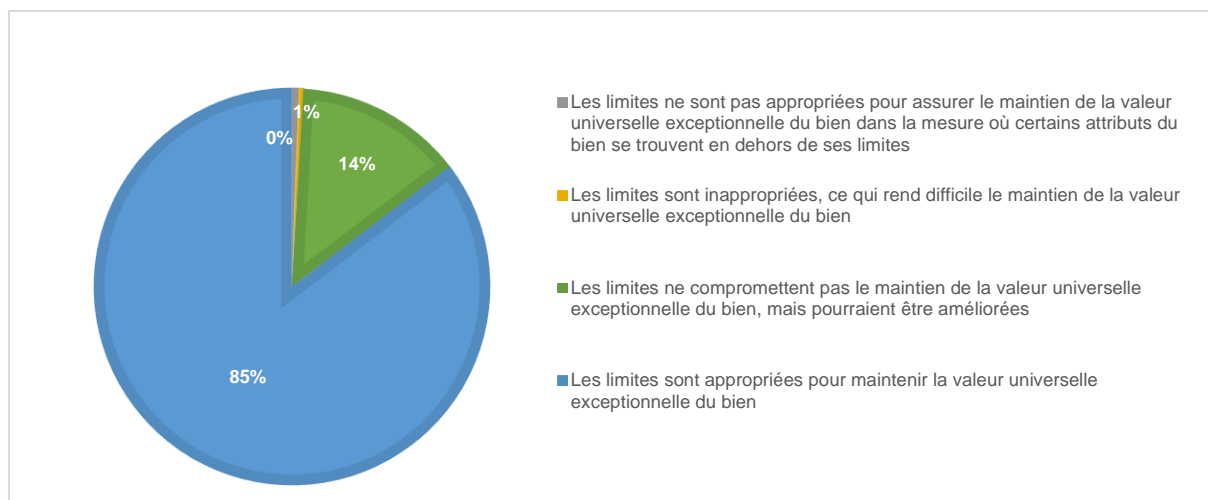


Figure 31. Adéquation des limites des biens pour préserver la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il convient de noter qu'il existe des disparités entre les résultats sous-régionaux, qui reflètent la situation des biens culturels, et ceux des biens naturels et mixtes.

En ce qui concerne exclusivement les biens naturels, les limites ont été jugées adéquates dans 95 % des biens naturels en Amérique du Nord, ainsi que dans 91 % des biens naturels en Europe du Nord, 83 % en Europe de l'Est, 78 % en Europe de l'Ouest et 73 % en Europe du Sud. Seuls 73 % des gestionnaires de biens mixtes considèrent que leurs limites sont adéquates pour préserver la VUE. Aucun bien naturel ou mixte n'a considéré que ses limites étaient inadéquates.

En Europe et en Amérique du Nord, la plupart des biens (86 %) indiquent que leurs limites sont bien connues par les autorités de gestion et les communautés locales (Figure 32). Pour les biens naturels et mixtes, ce pourcentage varie de 82 % à 100 % selon les sous-régions, à l'exception de l'Europe du Nord qui présente une situation sensiblement différente : dans la moitié (50 %) des biens naturels de cette sous-région, les limites des biens ne sont connues que par les gestionnaires de sites. Dans 84 % des biens culturels (394 sur 464), les limites sont connues par tous les acteurs, tandis que dans 66 biens (14 %), les limites ne sont connues que par l'autorité de gestion et non par les communautés locales ou les propriétaires fonciers. Un bien culturel a indiqué que ses limites étaient inconnues.

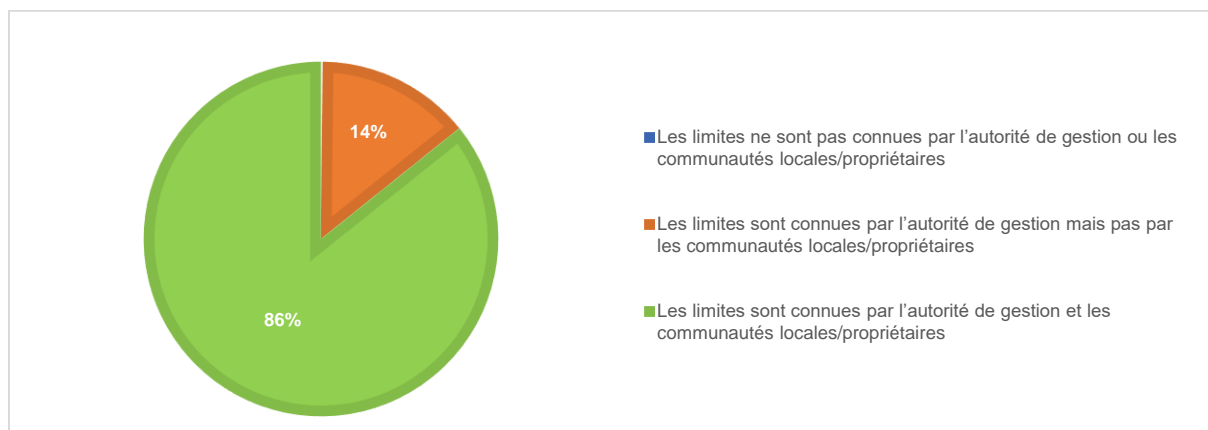


Figure 32. Limites connues des gestionnaires de sites et des communautés locales/propriétaires.

L'adéquation des zones tampons pour aider à maintenir la VUE du bien est inférieure à celle des limites du bien, seuls 60 % des gestionnaires de sites indiquant que leur zone tampon était totalement appropriée (figure 33).

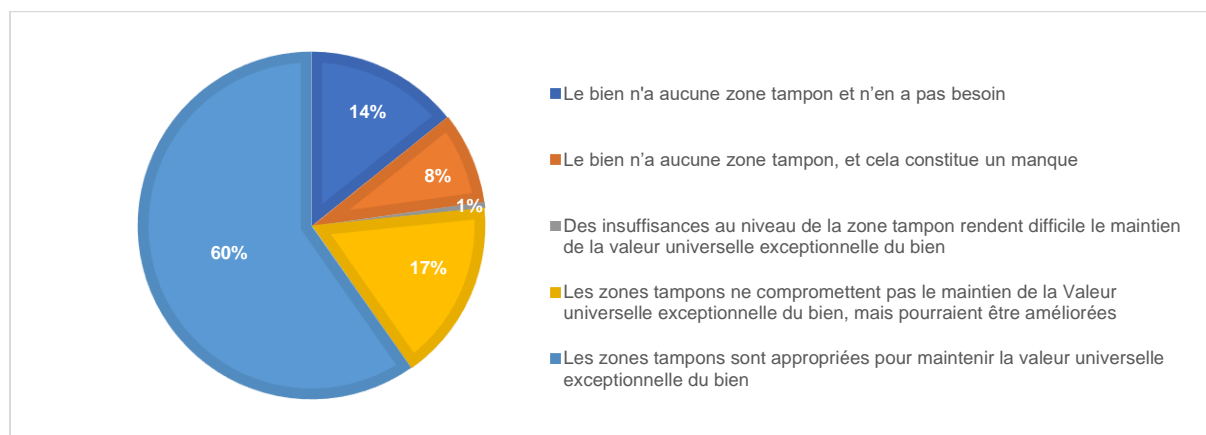


Figure 33. Adéquation des zones tampons pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

Un nombre important de biens en Amérique du Nord (67%) et en Europe du Nord (41%) n'ont pas de zones tampons, bien que dans la majorité des cas le besoin n'en soit pas perçu (tableau 8).. Ces pourcentages sont encore plus élevés si l'on tient uniquement compte des biens naturels en Amérique du Nord (80 %). Plus préoccupants sont les 9 % de biens qui n'ont pas de zone tampon mais qui ressentent le besoin d'en avoir une pour protéger davantage leur bien ; cette situation est la plus marquée en Europe de l'Ouest.

Tableau 8. Zones tampons des biens du patrimoine mondial dans les différentes sous-régions.

Région / Sous-région	Le bien n'a aucune zone tampon et n'en a pas besoin	Le bien n'a aucune zone tampon et cela constitue un manque	Des insuffisances au niveau de la zone tampon compromettent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien	Les zones tampons ne compromettent pas le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées	Les zones tampons sont appropriées au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien
Europe et Amérique du Nord	14,3 %	8,5 %	0,6 %	16,9 %	59,7 %
Europe de l'Est	7,9 %	6,9 %	1,0 %	12,9 %	71,3 %
Europe du Nord	32,9 %	7,9 %	0,0 %	17,1 %	42,1 %
Europe du Sud	4,7 %	7,9 %	1,0 %	19,9 %	66,5 %
Europe de l'Ouest	7,0 %	12,4 %	0,0 %	20,2 %	60,5 %
Amérique du Nord	61,9 %	4,8 %	0,0 %	2,4 %	31,0 %

En Europe et en Amérique du Nord, 56% des limites des zones tampons des biens du patrimoine mondial sont connues et reconnues par les autorités de gestion et les communautés locales ; cela signifie que près de la moitié des biens n'ont pas de zone tampon largement reconnue. À cet égard, des pourcentages plus faibles de biens naturels et mixtes ont des zones tampons largement connues et reconnues (42% pour les biens naturels et 45% pour les biens mixtes).

Il existe des problèmes de gestion potentiels pour les biens dont la zone tampon est reconnue par l'autorité de gestion, mais pas par les communautés locales/propriétaires. C'est le cas

pour un cinquième (21 %) des biens culturels, mais cela semble moins problématique pour les biens naturels (9 %) et mixtes (0 %).

Les commentaires des gestionnaires de sites à ce sujet révèlent que les États parties utilisent une série d'outils nationaux pour fournir une couche de protection supplémentaire au bien, et qu'ils considèrent souvent qu'il s'agit d'une alternative à une zone tampon. Certains biens envisagent de revoir leur zone tampon et/ou de la modifier.

3.5.2 Mesures de protection

Lorsqu'on leur a demandé de commenter la désignation des mesures de protection du bien, la moitié (270) des gestionnaires ont profité de l'occasion pour mettre à jour les informations disponibles sur leurs mesures juridiques, réglementaires, contractuelles, liées à la planification, institutionnelles et/ou traditionnelles, ce qui témoigne d'une attention significative portée à ces questions au cours des dernières années. Ainsi, de nombreuses nouvelles mesures législatives ont été mentionnées, ainsi que des mécanismes de réglementation et de planification. Cependant, une analyse plus détaillée révèle que l'utilisation de mesures traditionnelles pour soutenir la gestion du patrimoine mondial n'est pas très répandue parmi les gestionnaires de sites.

Au niveau des biens, les gestionnaires de sites ont indiqué que 78% d'entre eux sont protégés et gérés par un cadre juridique adéquat et efficace qui contribue au maintien de la VUE. Cependant, cela implique qu'environ un cinquième des biens (20 %) identifient des lacunes dans leur cadre juridique et la nécessité de l'améliorer (tableau 9). Les gestionnaires de sites d'un bien naturel et de six biens culturels ont indiqué que leur cadre juridique était totalement inadéquat, et un bien culturel a indiqué ne pas avoir de cadre juridique.

Tableau 9. Efficacité du cadre juridique

Région / Sous-région	Il n'existe aucun cadre juridique destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial.	Le cadre juridique destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est inadapté .	Il existe un cadre juridique adapté destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a certains défauts dans la mise en œuvre .	Le cadre juridique destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est adapté pour assurer une gestion et une protection efficaces .
Europe et Amérique du Nord	0,2 %	1,3 %	20,1 %	78,4 %
Europe de l'Est	0,0 %	0,0 %	29,7 %	70,3 %
Europe du Nord	0,0 %	3,8 %	28,2 %	67,9 %
Europe du Sud	0,0 %	1,6 %	16,8 %	81,7 %
Europe de l'Ouest	0,8 %	0,0 %	16,3 %	82,9 %
Amérique du Nord	0,0 %	2,4 %	9,5 %	88,1 %

La confiance dans l'efficacité du cadre juridique est plus grande dans les biens naturels et mixtes que dans les biens culturels : 100 % des biens naturels en Amérique du Nord considèrent leur cadre juridique comme efficace, 91 % en Europe du Sud, 73 % en Europe du Nord et 78 % en Europe de l'Est ; avec comme exception l'Europe de l'Ouest où seulement la moitié (56 %) estime que leur cadre juridique est adapté.

En ce qui concerne le cadre juridique dans la zone tampon (sans compter les 116 biens qui n'en ont pas), 69 % des gestionnaires de sites ont indiqué qu'il était adapté pour contribuer au maintien de la VUE. (Tableau 10). Encore une fois, il reste dès lors environ un tiers des biens où la zone tampon doit être améliorée, soit parce qu'elle présente des lacunes (115, soit 27 %), soit parce qu'elle est jugée inadéquate (12, soit 3 %), ou encore parce qu'il n'existe pas de cadre juridique pour la zone tampon (4, soit 1 %).

Tableau 10. Efficacité du cadre juridique dans la zone tampon.

Région / Sous-région	Le bien n'a aucune zone tampon	Il n'existe aucun cadre juridique particulier pour la zone tampon, destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial.	Le cadre juridique de la zone tampon destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est inadapté.	Il existe un cadre juridique adapté dans la zone tampon destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a certains défauts dans la mise en œuvre.	Le cadre juridique de la zone tampon destiné à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial est adapté pour assurer une gestion et une protection efficaces.
Europe et Amérique du Nord	21,4 %	0,7 %	2,2 %	21,2 %	54,4 %
Europe de l'Est	13,9 %	0,0 %	0,0 %	29,7 %	56,4 %
Europe du Nord	40,8 %	0,0 %	6,6 %	19,7 %	32,9 %
Europe du Sud	12,4 %	0,5 %	2,1 %	20,6 %	64,4 %
Europe de l'Ouest	17,8 %	0,8 %	2,3 %	20,2 %	58,9 %
Amérique du Nord	57,1 %	4,8 %	0,0 %	9,5 %	28,6 %

L'efficacité du cadre juridique des zones tampons pour les biens naturels en Amérique du Nord et en Europe du Nord est la plus faible par rapport aux autres sous-régions. L'Europe du Sud a le niveau le plus élevé de zones tampons efficaces pour les biens naturels et mixtes. Aucune efficacité n'a été signalée en Europe du Nord pour les biens mixtes, car ils n'ont pas de zones tampons.

Dans l'ensemble de la région, le cadre juridique est considéré comme plus efficace que celui des zones tampons, 77 % des gestionnaires de sites jugeant qu'il est adéquat (tableau 11) ; ce niveau d'adéquation est similaire pour le cadre juridique des biens du patrimoine mondial eux-mêmes.

Dans l'ensemble, ces données suggèrent que le cadre juridique dans les zones tampons est perçu comme le plus grand défi, avec un plus grand nombre de biens ne disposant pas d'une zone tampon totalement adaptée.

Tableau 11. Efficacité du cadre juridique pour l'environnement général du bien.

Région / Sous-région	Il n'existe aucun cadre juridique destiné à contrôler l'utilisation de l'environnement général du bien du patrimoine mondial et les activités sur place.	Le cadre juridique pour l'environnement général du bien du patrimoine mondial est inadapté au maintien de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien.	Il existe un cadre juridique adapté pour l'environnement général du bien du patrimoine mondial, mais certaines failles dans la mise en œuvre compromettent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien.	Le cadre juridique pour l'environnement général du bien du patrimoine mondial constitue une base appropriée pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien.
Europe et Amérique du Nord	1,5 %	2,0 %	19,3 %	77,2 %
Europe de l'Est	3,0 %	3,0 %	22,8 %	71,3 %
Europe du Nord	2,6 %	2,6 %	25,6 %	69,2 %
Europe du Sud	0,0 %	1,5 %	17,0 %	81,4 %
Europe de l'Ouest	1,6 %	2,3 %	17,8 %	78,3 %
Amérique du Nord	2,4 %	0,0 %	14,3 %	83,3 %

Les gestionnaires de sites ont indiqué que 66 % (358 sur 544) des biens du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord disposent de capacités et de ressources suffisantes pour mettre en œuvre la législation. Cependant, un tiers des biens (30%, soit 163) sont confrontés à certaines failles dans la mise en œuvre et 16 autres biens (3 %) sont confrontés à des failles majeures. Les trois biens culturels qui n'indiquent aucune mise en œuvre sont les plus préoccupants.

Il convient de noter que les niveaux de mise en œuvre pour les biens culturels et naturels peuvent varier considérablement. Par exemple, bien que l'Europe de l'Ouest affiche une forte capacité globale à mettre en œuvre la législation dans les biens du patrimoine mondial (91 % de biens indiquant une application adéquate), lorsqu'on se concentre sur les biens naturels uniquement, seulement la moitié des gestionnaires de sites (56 %) ont confiance dans l'application adéquate de la législation.

Les gestionnaires de sites ont résumé le fonctionnement des cadres juridiques dans la pratique et les réponses variées reflètent la diversité des situations dans la région. Cependant, l'aménagement du territoire et les cadres de développement se sont révélés particulièrement critiques pour de nombreux biens. De nombreux gestionnaires de sites ont souligné la nécessité de coordonner leurs activités avec diverses institutions dans différents secteurs et à différents niveaux (du national au local). Certains ont noté la difficulté de travailler dans des contextes où la *Convention du patrimoine mondial* n'a pas été entièrement intégrée dans la législation nationale.

Dans l'ensemble, la région a enregistré une légère amélioration des cadres juridiques pour l'*identification* du patrimoine depuis le deuxième cycle de soumission de rapports périodiques. En effet, alors que 90 % des biens avaient déclaré que le cadre juridique était adéquat lors du cycle précédent, 94 % des biens culturels disposent aujourd'hui d'un cadre juridique adéquat. Cependant, la situation est plus grave en ce qui concerne le cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine : alors que 90 % des biens déclaraient un cadre

adéquat lors du deuxième cycle, ce chiffre a considérablement diminué pour atteindre seulement 76 % des biens lors du troisième cycle.

3.5.3 Système de gestion/Plan de gestion

En Europe et en Amérique du Nord, un tiers (31 %) des biens du patrimoine mondial possèdent un système de gestion public local/national conjoint, tandis que 23 % possèdent un système de gestion public uniquement au niveau national (tableau 12). En revanche, d'énormes disparités existent entre les sous-régions : par exemple, tandis que la moitié des biens d'Amérique du Nord sont gérés au niveau national, ce n'est le cas que de 5 % des biens d'Europe de l'Ouest. En outre, l'Europe de l'Est, du Nord et de l'Ouest sont les sous-régions les plus susceptibles d'avoir un système de gestion national/local conjoint, alors que ce système ne s'applique qu'à 10 % des biens en Amérique du Nord.

Tableau 12. *Système de gestion*

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Système de gestion public au niveau national	26,7 %	14,3 %	30,6 %	5,4 %	50,0 %	23,1 %
Système de gestion public au niveau provincial/régional	5,0 %	5,2 %	8,3 %	8,5 %	16,7 %	7,9 %
Système de gestion public national/local conjoint	39,6 %	41,6 %	20,7 %	38,8 %	9,5 %	30,6 %
Système de gestion public régional/local conjoint	4,0 %	18,2 %	18,7 %	24,8 %	0,0 %	15,9 %
Système de gestion traditionnel	3,0 %	1,3 %	1,6 %	0,8 %	0,0 %	1,5 %
Gestion de la part des communautés locales	1,0 %	0,0 %	2,6 %	0,0 %	4,8 %	1,5 %
Gestion associative (par exemple par des ONG)	1,0 %	7,8 %	0,0 %	0,0 %	4,8 %	1,7 %
Propriétaire/gestion privée	3,0 %	5,2 %	4,1 %	6,2 %	0,0 %	4,2 %
Autres	16,8 %	6,5 %	13,5 %	15,5 %	14,3 %	13,7 %

Le plan de gestion est de loin l'outil le plus répandu, puisqu'il est utilisé dans 71 % des biens. Les autres outils les plus courants sont le plan de gestion statutaire ou le plan de zonage (63 %), les programmes de travail annuels ou les plans d'affaires (56 %) et d'autres plans statutaires et non statutaires (53 %). Dans le contexte de ces tendances générales, des différences régionales se dessinent : les plans de gestion sont plus couramment utilisés en Amérique du Nord, en Europe du Nord et en Europe de l'Ouest. Les autres outils les plus courants mentionnés ci-dessus sont également beaucoup plus répandus en Amérique du Nord. Les codes de bonnes pratiques et les cadres de développement inclusif sont les outils les moins mis en œuvre dans tous les types de biens du patrimoine mondial.

Les commentaires des gestionnaires de sites décrivant le système de gestion en place dans leur propriété montrent un large éventail de situations ; ils révèlent également que la plus grande attention est accordée aux institutions, à la législation et aux plans de gestion, plutôt qu'à d'autres aspects du système de gestion.

Un nombre considérable de biens culturels, soit 44 % (242 sur 544 biens), ont fourni des mises à jour sur les documents de gestion actuellement en vigueur ou en cours d'approbation pour le bien, ce qui témoigne de la continuité du processus de planification de la gestion dans toute la région.

Lors de l'évaluation de la coordination entre les différents niveaux d'administration intervenant dans la gestion, seuls 54 % (290) des biens ont indiqué que la coordination était appropriée. Alors que 42 % (225) des gestionnaires de site estiment que des améliorations sont nécessaires, 4 % (23) constatent qu'il n'y a qu'une faible coordination entre les entités administratives (figure 34). Les trois biens dans lesquels il n'y a aucune coordination sont tous culturels.

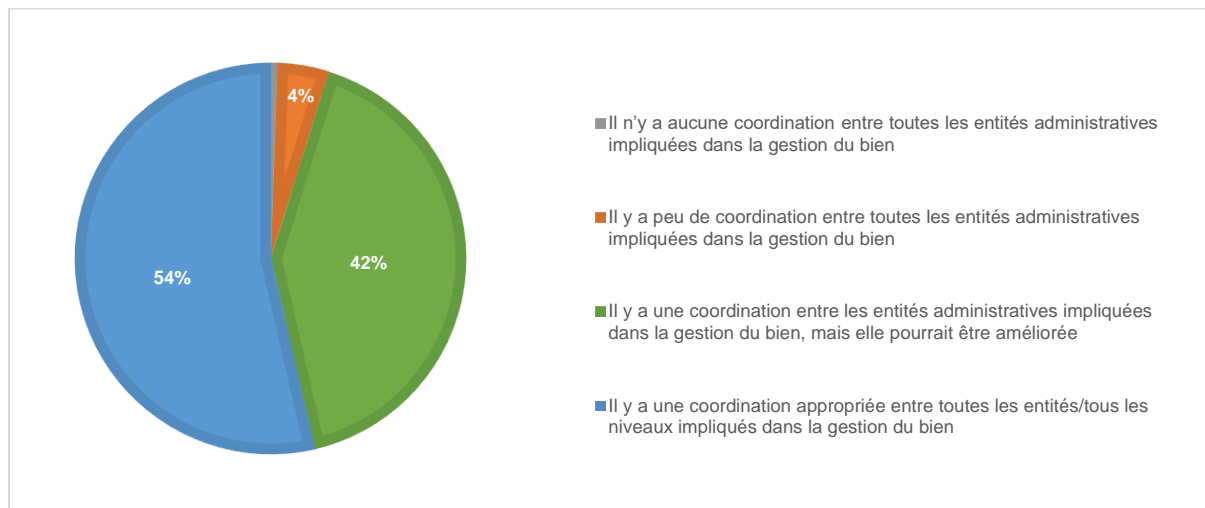


Figure 34: Coordination entre les différents niveaux d'administration intervenant dans la gestion du bien du patrimoine mondial.

Toutefois, il existe des différences sous-régionales significatives. Par exemple, tous les biens naturels et mixtes d'Amérique du Nord ont indiqué une coordination appropriée, alors que ce n'était le cas que pour 55 % des biens naturels d'Europe du Nord et d'Europe du Sud, 44 % en Europe de l'Est et 33 % en Europe de l'Ouest. Aucun bien n'a mentionné l'absence de coordination ou une mauvaise coordination, et seul un bien d'Europe de l'Est a noté une faible coordination entre les différentes entités administratives intervenant dans la gestion du bien.

Des tendances similaires ont été observées en ce qui concerne l'adéquation du système/plan de gestion pour le maintien de la VUE et sa mise en œuvre. Les gestionnaires de 72 % des biens considèrent que le système/plan de gestion est approprié (tableau 13) ; 61 % indiquent qu'il est totalement mis en œuvre et que son suivi est assuré. Cependant, un nombre inquiétant de biens ne disposent pas de systèmes de gestion adaptés. Les gestionnaires de sites d'Amérique du Nord semblent plus confiants dans l'adéquation et la mise en œuvre de leur système/plan de gestion que ceux des autres sous-régions. Aucun site naturel ou mixte ne possède un système/plan de gestion inadapté pour maintenir la VUE du bien.

Tableau 13. Système/plan de gestion adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Région / Sous-région	Il n'y a actuellement aucun système/plan de gestion pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.	Le système/plan de gestion n'est pas adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.	Le système/plan de gestion n'est que partiellement adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.	Le système/plan de gestion est tout à fait adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.
Europe et Amérique du Nord	2,8 %	0,6 %	25,0 %	71,7 %
Europe de l'Est	4,0 %	1,0 %	26,7 %	68,3 %
Europe du Nord	0,0 %	0,0 %	24,7 %	75,3 %
Europe du Sud	3,1 %	0,5 %	29,8 %	66,5 %

Europe de l'Ouest	3,9 %	0,8 %	20,9 %	74,4 %
Amérique du Nord	0,0 %	0,0 %	11,9 %	88,1 %

Des plans de travail et d'action annuels existent dans 83 % des biens de la région, mais ils ne sont totalement mis en œuvre que dans 30 % d'entre eux, avec un taux de mise en œuvre légèrement plus élevé en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Selon les gestionnaires de sites, 17 % des biens ne disposent pas de plan d'action ; la moitié de ces biens estiment qu'ils ne sont pas nécessaires, mais l'autre moitié (9 %) considèrent qu'il s'agit d'un besoin non satisfait (Figure 35).

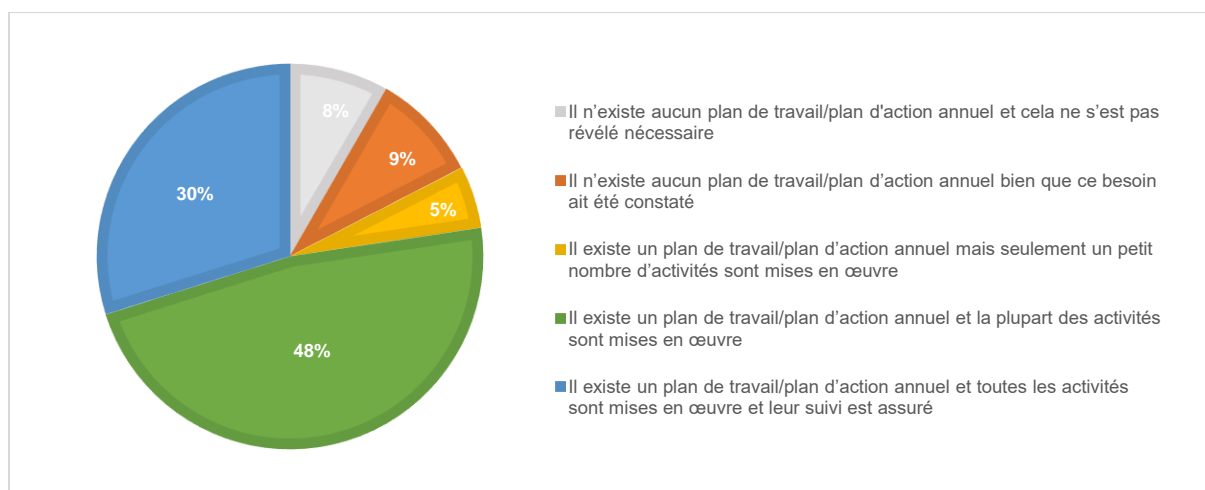


Figure 35. Mise en œuvre de plans de travail / d'action annuels

3.5.4 Participation aux systèmes de gestion

Bien que la plupart des gestionnaires aient répondu que leurs systèmes de gestion contribuaient à favoriser un développement économique local inclusif, les peuples autochtones, les ONG et les propriétaires sont toujours sous-représentés dans la mise en œuvre de ces systèmes. En ce qui concerne les mécanismes et les procédures visant à garantir la participation de certains groupes, les gestionnaires de sites ont indiqué qu'ils étaient les plus susceptibles de veiller à ce que les collectivités locales soient impliquées dans les décisions de gestion (95 %). Des mécanismes ont également été mis en place pour permettre la participation des communautés locales dans 86 % des biens, et des propriétaires fonciers dans 76 % des biens.

Concernant la qualité de la coopération entre les équipes de gestion des biens du patrimoine mondial et d'autres groupes, les relations les mieux notées dans la région sont celles avec les autorités locales/municipales (jugées bonnes ou moyennes par 96 % des biens) et les chercheurs (jugées bonnes ou moyennes par 94 % des biens). Les gestionnaires de sites de 90 % des biens ont indiqué avoir de bonnes ou moyennes relations à la fois avec la communauté locale et avec le secteur touristique, même si, étant donné que l'engagement communautaire est un objectif stratégique de la *Convention du patrimoine mondial*, il faudrait peut-être investir davantage dans les communautés locales que dans le secteur touristique. Les gestionnaires de sites de 100 % des biens d'Amérique du Nord font état de relations bonnes/moyennes avec leurs communautés ; en revanche, l'Europe de l'Est présente le niveau le plus bas de relations avec les communautés, 85 % des gestionnaires de sites faisant état d'une coopération bonne/moyenne.

Si l'on examine plus en détail la coopération avec les communautés locales dans les biens culturels, 48 % (222 sur 464) des biens culturels considèrent que leur coopération est bonne, et 42 % (193) qu'elle est moyenne. Toutefois, il convient de noter que les gestionnaires de sites de sept biens culturels ont estimé que leurs relations avec les communautés locales étaient inexistantes.

En ce qui concerne les groupes au sein de la communauté locale, les gestionnaires de sites mentionnent plus fréquemment une coopération bonne/moyenne avec les jeunes et les enfants (78 % des biens), et les commentaires suggèrent que beaucoup d'entre eux ont des relations avec des écoles locales et des programmes éducatifs. Les gestionnaires de sites ont également indiqué une coopération bonne/moyenne avec les entreprises locales (76 % des biens) et les propriétaires fonciers (72 %).

Il est intéressant de constater que la coopération avec les visiteurs locaux et les touristes nationaux/internationaux se situait à un niveau similaire, 87 % des gestionnaires de sites mentionnant des relations bonnes/moyennes, ce qui indique qu'aucune disposition spécifique n'est prise pour les visiteurs de la région, mais qu'ils bénéficient des mêmes services que les touristes.

La participation des communautés locales et des peuples autochtones ainsi que l'intégration des connaissances traditionnelles dans les systèmes de gestion ne concernent que 1,5 % des biens (à cet égard, aucun bien naturel et mixte n'a été mentionné). Dans 85 % des biens culturels, la coopération avec les peuples autochtones était sans objet ; les rapports des gestionnaires des sites restants suggèrent que des orientations pourraient être nécessaires pour faciliter une meilleure compréhension du rôle des peuples autochtones dans le contexte du patrimoine mondial.

Dans l'ensemble, la gestion s'est améliorée dans la région depuis le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, avec une augmentation de 9 % des biens susceptibles d'avoir un système de gestion entièrement mis en œuvre et dont le suivi est assuré. Malheureusement, ceci n'est pas le cas en Amérique du Nord ou en Europe de l'Ouest, qui ont connu une baisse dans ce domaine. En revanche, l'Europe de l'Est, en particulier, a connu une progression de 23 %. Depuis le deuxième cycle, on observe également une augmentation de 11 % des biens qui ont déclaré que le système/plan de gestion était adéquat pour maintenir la VUE du bien. Une fois encore, en examinant les tendances sous-régionales, l'Amérique du Nord a connu une légère baisse dans ce domaine, tandis que l'Europe de l'Est enregistre une augmentation de 19 % des biens indiquant que leur système/plan de gestion est adapté. La coordination de la gestion s'est améliorée dans l'ensemble de la région, avec une augmentation moyenne de 16 % de biens mentionnant une coordination adéquate entre tous les organismes et niveaux concernés. Dans ce domaine, les biens d'Europe de l'Est ont enregistré une amélioration de 37 % par rapport à leurs niveaux précédents. Le niveau de coopération déclaré s'est considérablement amélioré depuis le deuxième cycle, particulièrement pour les biens culturels, où la coopération entre différents niveaux de gouvernement est passée de 32 % à 96 %.

3.6. Ressources humaines et financières

3.6.1 Budget et financement

Les gestionnaires de sites (par lesquels ce rapport entend la ou les institutions ou autres types d'entité(s) et de groupe(s), ainsi que les individus travaillant en leur sein, ayant une autorité légale ou coutumière ou des responsabilités reconnues pour la gestion du lieu patrimonial dans son ensemble ou en partie, ainsi que les détenteurs de droits ayant des responsabilités reconnues pour la gestion du lieu patrimonial ou des ressources patrimoniales à l'intérieur du lieu) ont été invités à fournir des informations sur les sources de financement pour les coûts liés à la conservation. Les financements gouvernementaux (nationaux, fédéraux, régionaux, provinciaux ou étatiques) ainsi que les sources de financement pour les coûts de fonctionnement sont très importants pour la majorité des biens, qu'ils soient naturels, culturels ou mixtes. Il s'est avéré que les financements des gouvernements nationaux/fédéraux représentent environ un tiers (30 %) des coûts de fonctionnement des biens de la région, constituant ainsi la principale source de financement.

Cependant, des différences notables existent entre les sous-régions. En Amérique du Nord, par exemple, les financements nationaux/fédéraux couvrent près de la moitié des coûts de

fonctionnement, tandis que ces financements ne représentent respectivement que 19 % et 26 % en Europe de l'Ouest et en Europe du Nord, où le financement local/municipal est la principale source de financement des coûts de fonctionnement. La situation est similaire pour les coûts de projet, qui sont pris en charge par les gouvernements nationaux/fédéraux dans 33 % des biens de la région. Là encore, il existe des variations sous-régionales : en Amérique du Nord, 53 % des coûts des projets sont couverts par le gouvernement fédéral, alors qu'en Europe de l'Ouest, 27 % seulement sont pris en charge par les gouvernements nationaux, ces coûts étant principalement financés par les gouvernements régionaux/provinciaux (28 %). La source de financement la moins importante dans la région est le Fonds du patrimoine mondial (assistance internationale), car selon les *Orientations*, la priorité pour cette assistance est accordée aux pays les moins développés ou aux économies à faible revenu, telles que définies par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, ou aux pays à revenu moyen inférieur, tels que définis par la Banque mondiale, ou encore aux petits États insulaires en développement (PEID), ou aux États parties en situation de post-conflit.

De nombreux gestionnaires de sites ont exprimé des difficultés à estimer les coûts pour les biens à propriété multiple complexe, où les sources de revenus sont souvent variées. Un nombre important de cas mentionne le financement reçu de l'Union européenne et de ses différents programmes.

Dans certains cas, lorsque les dons et les projets sont limités, des revenus supplémentaires sont générés par les frais de visite, les droits d'entrée et les activités commerciales afin de couvrir les frais de fonctionnement.

En Europe et en Amérique du Nord, seulement un quart (26 %) des gestionnaires de sites indiquent disposer d'un budget adéquat pour une gestion efficace du bien du patrimoine mondial, bien que 63 % le jugent acceptable tout en notant qu'il pourrait être encore amélioré (Figure 36). Les différences entre les sous-régions sont importantes : alors que 40 % des biens d'Europe de l'Ouest et 39 % des biens d'Amérique du Nord indiquent disposer d'un budget approprié, seuls 16 % des gestionnaires de sites d'Europe de l'Est peuvent en dire autant.

La situation est particulièrement préoccupante pour un bien naturel et dix biens culturels qui indiquent ne disposer d'aucun budget ; il n'est peut-être pas anodin que sept d'entre eux soient des biens d'intérêt religieux. Quatre autres biens naturels et 46 biens culturels ont un budget insuffisant.

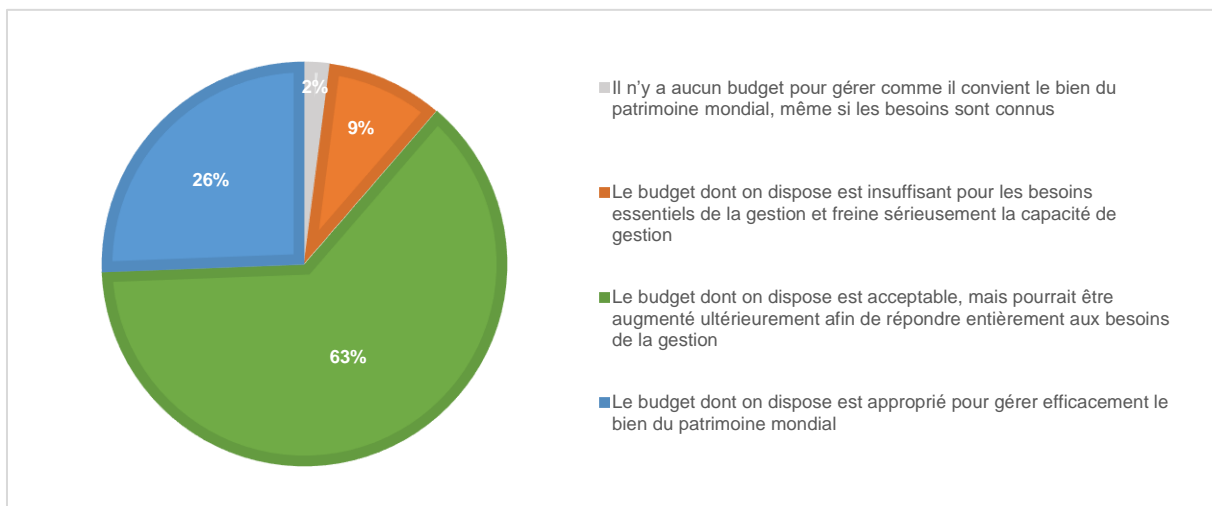


Figure 36. Budget actuel alloué pour gérer de manière efficace le bien du patrimoine mondial.

Deux tiers des biens en Amérique du Nord (68 %) ont indiqué avoir sécurisé un financement à moyen et long terme, tout comme la moitié (54 %) des biens en Europe de l'Ouest ; à titre

de comparaison, les autres sous-régions ont seulement indiqué avoir obtenu un financement à moyen terme pour la plupart des biens.

3.6.2 Ressources humaines

La répartition des hommes et des femmes impliqués dans la gestion, la conservation et l'interprétation des biens culturels du patrimoine mondial est presque égale, qu'ils soient issus des communautés locales ou d'autres sources (figure 37), et aucune disparité significative n'a été observée entre les sous-régions.

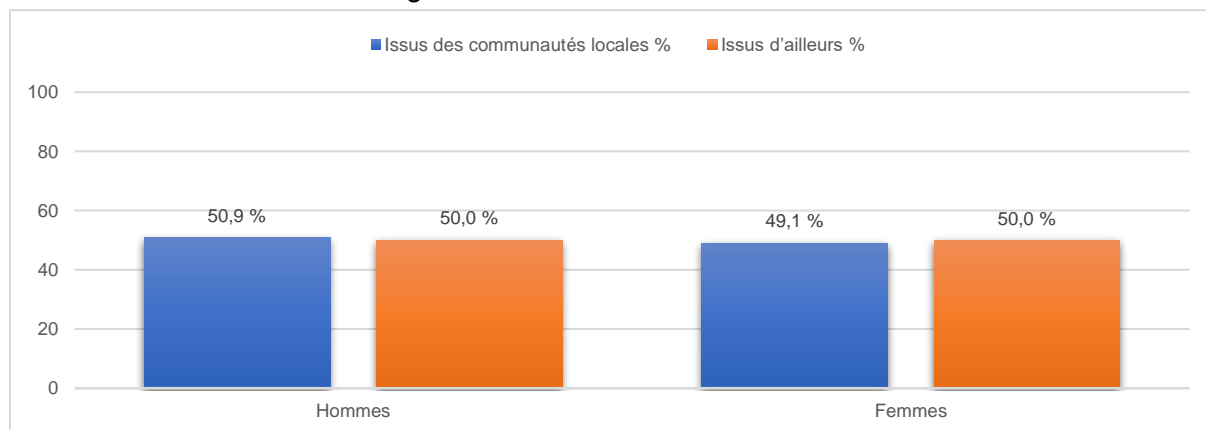


Figure 37. Répartition des hommes et des femmes impliqués dans la gestion, la conservation et l'interprétation des biens du patrimoine mondial et la mesure dans laquelle ils sont représentés.

Il existe toutefois des différences entre les catégories de biens. Dans les biens naturels, l'Europe du Sud a le taux de participation des femmes le plus faible (34 % issues des communautés locales et 39 % issues d'ailleurs) et, par conséquent, l'un des taux de participation des hommes les plus élevés (66 % issus des communautés locales et 61 % issus d'ailleurs). L'Europe du Nord et l'Amérique du Nord sont les régions où la participation des femmes est la plus élevée, supérieure ou égale à celle des hommes. Dans les biens mixtes, la participation des femmes est nettement inférieure à celle des hommes dans l'ensemble de la région.

Globalement, dans la région, moins de la moitié (42 %) des biens disposent de ressources humaines adaptées, bien que les niveaux soient plus élevés en Europe de l'Ouest (58 %) et en Amérique du Nord (60 %). Environ la moitié (51 %) des gestionnaires de biens ont noté que leurs ressources humaines n'étaient qu'en partie adaptées aux besoins pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial (figure 38). Les situations les plus problématiques concernent les deux biens naturels et les trois biens culturels qui indiquent ne disposer d'aucune ressource humaine dédiée à la gestion du bien malgré un besoin constaté.

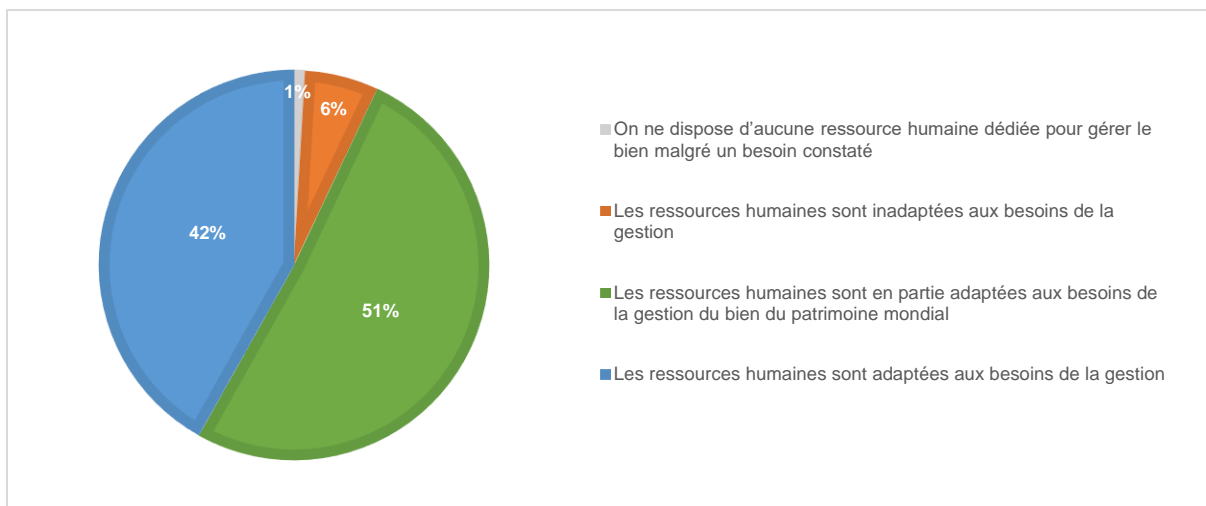


Figure 38. Adéquation des ressources humaines pour la gestion des biens du patrimoine mondial (en pourcentage de biens)

La confiance est la plus élevée en ce qui concerne la possibilité de trouver des professionnels dotés de compétences en administration (92 %), de compétences en conservation (91 %) et d'expérience en gestion des visiteurs/tourisme (88 %). En revanche, les gestionnaires de site sont moins nombreux à estimer que des professionnels sont disponibles dans les domaines de la préparation aux risques (72 %), de la durabilité environnementale (75 %) ou de la participation des communautés (75 %). Les opportunités de formation actuellement disponibles reflètent cette situation, avec une plus grande disponibilité de formations dans les domaines de l'administration, de la conservation et de la gestion des visiteurs/tourisme, ce qui entraîne un plus grand nombre de professionnels dans ces domaines. Il existe une tendance équivalente mais inverse pour les formations moins disponibles, ce qui reflète un manque de professionnels dans ces domaines.

Un cinquième des biens de la région n'ont pas mis en place de programme de renforcement des capacités. À l'opposé, 43 % des biens ont instauré des programmes locaux de renforcement des capacités, permettant ainsi le transfert de compétences aux gestionnaires locaux. Toutefois, des différences significatives sont observées au niveau sous-régional ; par exemple, 62 % des biens en Amérique du Nord ont mis en place de tels programmes, mais seulement 35 % des biens en Europe de l'Est et en Europe du Sud ont adopté cette approche. Très peu de biens ont entièrement basé leur formation sur la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial (seulement 8 %), bien que 36 % l'aient utilisée dans une certaine mesure.

Dans 70 % des biens du patrimoine mondial, la connaissance des valeurs et des attributs a été jugée appropriée grâce à la mise en œuvre de programmes locaux de renforcement des capacités (Amérique du Nord). Cependant, les gestionnaires de sites ont estimé que les connaissances et les compétences techniques étaient transférées dans seulement 43 % des biens (figure 39).

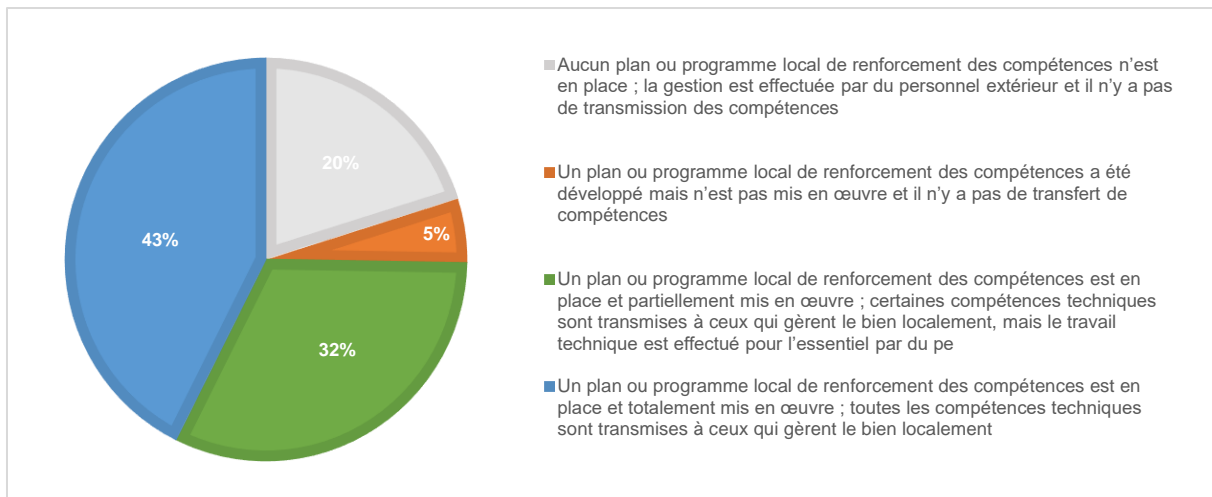


Figure 39. Existence de plans ou de programmes de renforcement des capacités spécifiques au site qui développent l'expertise locale et qui contribuent au transfert de compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial.

Les gestionnaires de sites ont souligné les obstacles existants au renforcement des capacités en raison de l'écart entre les idées inscrites dans la *Convention du patrimoine mondial* et leur mise en œuvre sur le terrain, ainsi qu'entre les capacités en ressources humaines des autorités fédérales/nationales et régionales/provinciales.

Parmi les autres obstacles figurent la diminution substantielle du budget consacré à la formation du personnel et l'absence de plans intégraux de renforcement des capacités (la plupart des plans existants ne couvrent que des domaines spécifiques). Les alliances avec les communautés locales et les peuples autochtones, les universités et les centres éducatifs locaux sont quelques-unes des stratégies mises en œuvre pour résoudre ce problème.

Depuis la pandémie de COVID-19, les gestionnaires de sites ont accès à davantage de formations en ligne. Parallèlement, des initiatives visant à améliorer la connectivité à Internet et à renforcer le développement professionnel ont été mises en place.

3.7. Études scientifiques et projets de recherche

Si, comme indiqué précédemment, la majorité des biens (70 %) ont des gestionnaires possédant une connaissance adéquate des valeurs et des attributs pour assurer le maintien de la VUE, cela implique qu'il existe environ un tiers des biens dans la région où des lacunes ou une connaissance insuffisante sont présentes. Ces lacunes sont peut-être reflétées dans l'analyse des attributs mentionnée précédemment (voir 3.3). Globalement, c'est en Europe de l'Ouest que le niveau de confiance dans ce domaine est le plus élevé (80 % considèrent que les connaissances sont appropriées) et en Europe du Nord qu'il est le plus faible (seulement 64 % considèrent que les connaissances sont appropriées). Si cette situation reflète celle des biens culturels, seuls 51 % des gestionnaires de biens naturels et 55 % des gestionnaires de biens mixtes considèrent que leur connaissance des valeurs et des attributs est appropriée.

Environ la moitié des biens (48 %) disposent d'un programme de recherche complet et intégré qui répond aux besoins de gestion et/ou améliore la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ; un autre tiers des biens (35 %) mentionnent une recherche considérable mais qui n'est pas axée sur les besoins de protection et de gestion du bien. Sept biens culturels indiquent qu'aucune recherche n'est menée, malgré un besoin constaté. Seuls (48 %) des biens, soit la moitié, diffusent largement les résultats de leurs recherches avec une sensibilisation active et (37 %) des biens, soit un tiers, communiquent les résultats aux communautés locales ainsi qu'à certains organismes nationaux.

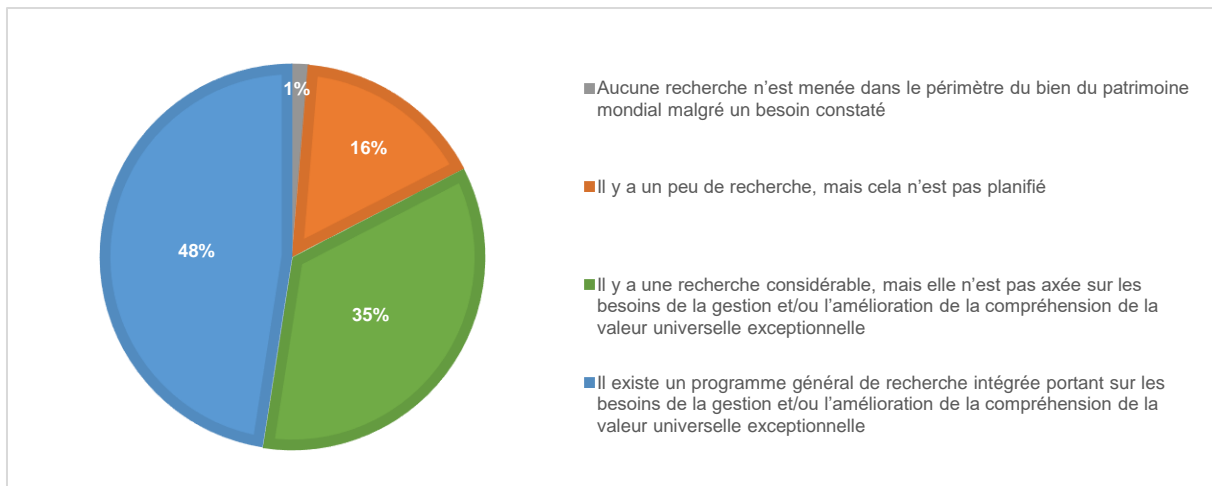


Figure 40. Existence d'un programme de recherche prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et/ou pour améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Dans les biens naturels et mixtes, la recherche scientifique est plus développée que ce que montrent les tendances régionales globales. Ainsi, 58 % des biens naturels et 60 % des biens mixtes disposent d'un programme de recherche intégré et complet qui répond aux besoins de la gestion, et ce programme est plus souvent mis en œuvre en Europe du Sud et en Amérique du Nord que dans les autres sous-régions. En Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, ces programmes sont plus largement disponibles et diffusés auprès des communautés locales.

Les alliances avec les universités, les institutions scientifiques et le secteur privé, ainsi que la création de groupes consultatifs de recherche et de comités scientifiques sont quelques-unes des stratégies utilisées pour développer, suivre et diffuser la recherche scientifique. Les résultats sont publiés sur les sites web des biens et des institutions, dans des revues scientifiques évaluées par des pairs, dans des rapports annuels et dans d'autres publications. Cependant, les gestionnaires de sites ont soulevé certaines préoccupations à cet égard. Par exemple, dans certains cas, les scientifiques ne coopèrent pas avec les gestionnaires de sites, ce qui limite la diffusion des informations et des résultats. La gestion des connaissances est mal organisée et peut entraîner la perte de documents de recherche et de suivi. De nombreux autres domaines de recherche souhaités ne reçoivent pas de financement.

3.8. Éducation, information et sensibilisation

Au niveau régional, les gestionnaires de sites indiquent que les chercheurs, les autorités locales/municipales, le secteur du tourisme et les touristes nationaux/internationaux connaissent pour la plupart les motifs d'inscription des biens du patrimoine mondial, mais ce n'est pas le cas des peuples autochtones et des femmes qui, selon les gestionnaires de sites, ont une mauvaise compréhension de ces procédures.

Les gestionnaires de sites ont évalué le degré de sensibilisation des différents groupes aux raisons pour lesquelles le bien a été inscrit au patrimoine mondial. Les chercheurs sont considérés comme les plus sensibilisés dans la région, avec une sensibilisation bonne/moyenne dans 96 % des biens, suivis de près par les autorités locales/municipales (94 %), le secteur du tourisme (90 %) et les touristes nationaux/internationaux (90 %). Il est intéressant de noter que si les communautés locales (dans 86 % des biens) et les visiteurs locaux (87 %) sont considérés comme ayant une connaissance bonne/moyenne de l'inscription au patrimoine mondial, ce chiffre diminue considérablement lorsque l'on examine des sections spécifiques de ces communautés : les propriétaires fonciers (69 %), les entreprises locales (71 %) et les jeunes/enfants (78 %). Cela suggère que dans certains segments des communautés locales, jusqu'à un tiers des individus ont une connaissance

limitée, voire inexistante, des motifs de l'inscription d'un bien au patrimoine mondial. Les ONG sont les publics les moins prioritaires.

Moins de la moitié des biens, seulement 43 %, disposent d'un programme d'éducation et de sensibilisation prévu et efficace destiné aux enfants et aux jeunes et contribuant à la protection du patrimoine mondial. Il existe des différences sous-régionales, les biens d'Amérique du Nord étant plus enclins à avoir un programme éducatif pour les enfants/jeunes (62 %) que ceux d'Europe du Nord (31 %). Ce constat est une source de préoccupation majeure, étant donné l'engagement clair exprimé dans la *Convention du patrimoine mondial* en faveur de l'éducation et de l'engagement des générations futures.

Il est intéressant de noter que dans 93 % des biens, les programmes d'éducation et de sensibilisation ciblent en priorité les enfants et les jeunes, suivis de la communauté locale (87 %) et des visiteurs locaux (81 %). Il apparaît également que les femmes sont considérées comme un public cible dans 38 % des biens et les propriétaires fonciers dans 39 % des biens. Toutefois, ces données ne permettent pas d'évaluer la situation des peuples autochtones.

Les gestionnaires de sites ont été invités à évaluer le caractère plus ou moins adapté des installations destinées aux visiteurs qu'ils mettent à disposition sur le site. Dans l'ensemble de la région, les visites guidées et les informations en ligne ont obtenu les meilleures notes, 90 % d'entre elles étant considérées comme bien ou moyennement adaptées. Presque autant de biens fournissent des documents d'information papier bien ou moyennement adaptés (88 %). Les biens en Amérique du Nord sont bien plus susceptibles de fournir des installations et des services destinés aux visiteurs de bonne qualité ou satisfaisants dans l'ensemble. Les gestionnaires de sites ont identifié des programmes éducatifs et des installations plus robustes, tandis que des campagnes de sensibilisation ont également été mises en œuvre via les centres d'accueil des visiteurs. Cependant, certains de ces programmes se heurtent à des contraintes en termes de financement et de ressources humaines (infrastructures, personnel, etc.).

Des visites guidées, des services d'information en ligne et des documents d'information papier sont proposés dans la plupart des biens du patrimoine mondial. Les transports et les kiosques d'information sont les moins proposés.

3.9. Gestion des visiteurs

Les commentaires recueillis dans cette section du questionnaire illustrent la grande diversité des expériences touristiques, lesquelles varient considérablement en fonction du lieu et du type de patrimoine.

Les données sur le nombre annuel de visiteurs fournies par les gestionnaires de sites pour leurs biens au cours des cinq dernières années présentent des défis d'analyse en raison de différences méthodologiques dans la collecte des données et de lacunes importantes dans l'ensemble des données. Par exemple, la plupart des biens (75 %) utilisent les billets d'entrée comme méthode de collecte de statistiques sur les visiteurs, mais cette méthode a des limites quant à la mesure dans laquelle elle rend compte de la fréquentation sur l'ensemble du bien et n'est pas applicable à toutes les typologies de patrimoine. Cependant, une observation générale peut être faite : seulement un tiers de tous les biens indiquent que le nombre de visiteurs est revenu aux niveaux observés avant la crise du Covid-19.

Les billets d'entrée sont la principale source d'information pour recueillir des statistiques sur les visiteurs (tableau 14). Cette source est utilisée dans 89 % des biens naturels en Europe de l'Est et 80 % en Amérique du Nord, mais seulement 64 % en Europe du Sud, 55 % en Europe du Nord et 44 % en Europe de l'Ouest.

Toutefois, les billets d'entrée ne fournissent pas d'informations supplémentaires permettant une caractérisation détaillée ou une compréhension des motivations des visiteurs. Les enquêtes visiteurs (classées en deuxième position) sont probablement l'outil le plus approprié

à cette fin, et elles sont davantage mises en œuvre dans les biens naturels d'Europe de l'Ouest (56 %), d'Europe de l'Est (50 %) et d'Amérique du Nord (50 %).

Tableau 14. Sources d'information utilisées pour recueillir des statistiques sur les visiteurs (par nombre de biens).

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Billets d'entrée et registres	84	53	148	93	33	411
Lieux d'hébergement	36	23	74	36	6	175
Services de transports	18	18	20	15	6	77
Secteur du tourisme	42	34	53	49	10	188
Enquêtes auprès des visiteurs	39	41	59	51	18	208
Autres	18	30	46	40	14	148

Il est également difficile d'analyser les données recueillies sur la durée moyenne d'une visite sur un site du patrimoine mondial. Cependant, les gestionnaires de sites de la région estiment qu'environ deux tiers de leurs visiteurs restent au maximum une journée et qu'ils ne passent dès lors pas la nuit dans la région. Par conséquent, ces visiteurs contribuent très peu à l'économie locale (figure 41).

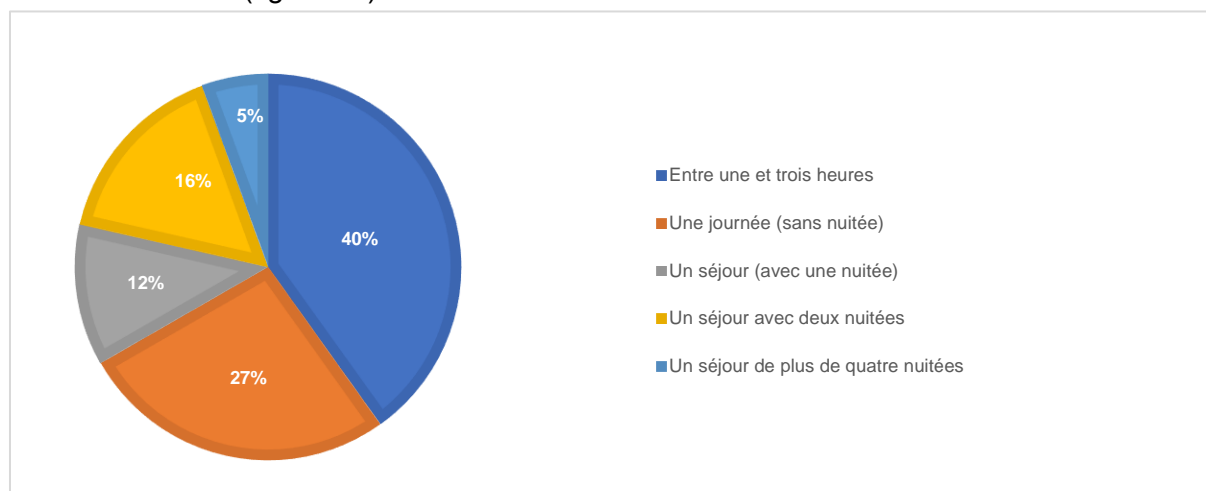


Figure 41. Durée moyenne du séjour d'une visite sur le site du patrimoine mondial.

Cependant, il existe des différences régionales dans les données, reflétant des variations entre les biens culturels et les biens naturels et mixtes. Dans 18 % des biens naturels et 18 % des biens mixtes, les personnes passent plus de quatre nuitées (plus fréquent en Europe de l'Ouest).

En considérant l'ensemble des données régionales, 23 % des biens du patrimoine mondial utilisent les recettes provenant des visiteurs ou du tourisme (par exemple, frais d'entrée et permis) pour soutenir leur gestion. Cette contribution est plus significative pour les biens naturels (31 %) et les biens mixtes (27 %). Malgré cela, 33 % des biens naturels et 18 % des biens mixtes ne perçoivent pas ces recettes.

Les gestionnaires de sites ont indiqué que dans environ 77 % des biens, les bénéfices du tourisme étaient partagés avec les communautés locales, sans distinction notable entre les sous-régions ni entre les biens, naturels, culturels et mixtes.

Malgré le manque de données sur les visiteurs, 78 % des gestionnaires de sites, tous types de biens confondus, indiquent disposer d'une stratégie de gestion du flux de visiteurs. Cependant, seulement la moitié de ces stratégies sont à la fois planifiées et efficaces. Parmi les biens culturels, 70 biens indiquent ne pas avoir de stratégie et 38 autres disposent d'une stratégie qui n'est pas mise en œuvre.

Cette situation se reflète dans le fait que seulement 52 % des biens estiment que l'usage du site par les visiteurs est géré de manière efficace et n'affecte pas la valeur universelle exceptionnelle. Presque tous les autres biens (46 %) mentionnent une certaine gestion de l'usage du bien par les visiteurs mais reconnaissent que des améliorations pourraient être apportées. Onze biens culturels indiquent que l'usage par les visiteurs du bien n'est pas géré activement malgré un besoin constaté.

L'efficacité de la gestion du tourisme est contrôlée dans 61 % des biens, bien que seuls 6 % d'entre eux utilisent l'outil d'évaluation de la gestion du tourisme de l'UNESCO. Les gestionnaires de sites coopèrent bien avec le secteur du tourisme dans 57 % des biens et ont une coopération limitée dans 26 % des biens. Onze biens culturels indiquent qu'il n'y a aucun contact entre les responsables du bien du patrimoine mondial et ceux de l'industrie touristique, s'agissant notamment de biens à très forte fréquentation touristique. D'autres défis ont été identifiés, notamment le besoin urgent de faciliter une analyse comparative des données sur les visiteurs dans des biens situés dans deux pays ou plus, chacun utilisant des mécanismes différents pour collecter ces informations. Il est également nécessaire de mettre en place un mécanisme efficace pour enregistrer les entrées des visiteurs dans les sites ayant trois entrées ou plus, ainsi que dans les biens inhabités qui ne disposent pas de statistiques formelles sur les visiteurs.

Concernant la présentation et l'interprétation de la VUE, seuls 44 % des gestionnaires de sites indiquent qu'elles sont appropriées. Par ailleurs, 49 % des gestionnaires de sites indiquent que la présentation et l'interprétation de leur bien sont acceptable mais pourraient être améliorées.

Les revenus provenant des visiteurs/du tourisme ne contribuent largement à la gestion du bien que dans un quart des biens du patrimoine mondial (23 %) ; le tourisme contribue peu à la gestion dans 44 % des biens. Les revenus du tourisme contribuent davantage à la gestion des biens en Amérique du Nord (38 %) mais sont plus limités en Europe de l'Ouest (17 %).

Des initiatives locales de tourisme durable sont mises en place dans 65 % des biens et sont plus fréquentes en Amérique du Nord (74 %) et en Europe du Nord (71 %). Concernant le partage des bénéfices du tourisme avec les communautés locales, 77 % des biens ont déclaré que cette pratique était mise en place. Cependant, il existe 45 biens culturels pour lesquels les bénéfices pourraient être partagés, mais cette pratique n'est pas encore en place. Il convient de noter que 14 % des gestionnaires de sites ne pensent pas qu'il existe des initiatives locales de tourisme durable dans leur bien et que 13 % ne pensent pas que les bénéfices du tourisme doivent être partagés avec la communauté locale. Cette tendance semble plus préoccupante par rapport au deuxième cycle de soumission des rapports périodiques. À cette époque, 87 % des biens indiquaient que les communautés locales partageaient les bénéfices du tourisme, tandis que dans le troisième cycle, ce chiffre est tombé à seulement 77 %.

3.10. Suivi

Seule la moitié (53 %) des biens indiquent disposer d'un programme de suivi complet et intégré portant sur les besoins de la gestion. Un tiers (31 %) des biens ont mis en place un suivi important, mais qui n'est pas axé sur les besoins de la gestion. Par rapport à ces résultats régionaux globaux, le pourcentage de biens naturels disposant d'un programme de suivi complet et intégré est supérieur à la moyenne (65 %).

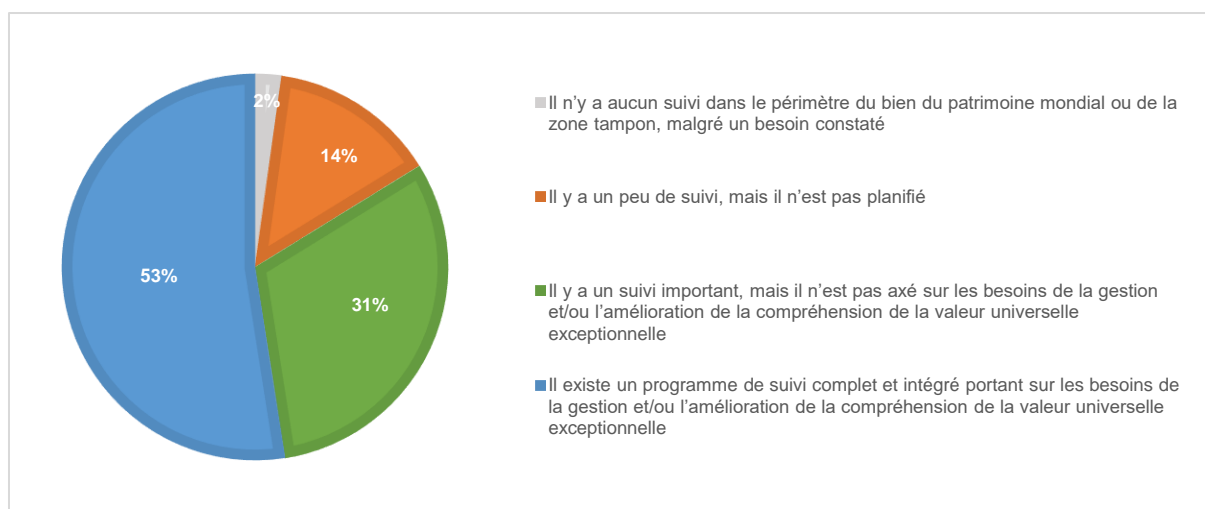


Figure 42. Existence d'un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de sa valeur universelle exceptionnelle (en pourcentage de biens)

Les gestionnaires de sites ont indiqué que 6 % des biens naturels n'ont pas de programme de suivi. Dix biens culturels n'ont aucun suivi malgré un besoin constaté et quatre autres ne disposent pas d'informations permettant de définir des indicateurs.

Il importe de noter qu'il y a plus de biens dotés de programmes de suivi que de biens pour lesquels les indicateurs sont considérés comme appropriés, ce qui montre que certains programmes de suivi ne sont pas totalement efficaces. Seuls 39 % des biens indiquent disposer d'indicateurs clés appropriés pour le suivi de l'état de conservation et l'évaluation du maintien de la valeur universelle exceptionnelle. Par ailleurs, 60 % des biens ont besoin de définir ou d'améliorer leurs indicateurs.

Tableau 15. Groupes impliqués dans le suivi (nombre de biens).

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Gestionnaires/coordonateurs et professionnels du patrimoine mondial	90	72	182	125	34	503
Autorités locales/municipales	69	62	140	118	28	417
Communautés locales	53	42	83	80	26	284
Peuples autochtones	13	6	14	5	25	63
Propriétaires fonciers	36	43	52	75	20	226
Femmes	64	36	73	56	33	262
Chercheurs	91	56	147	100	37	431
Secteur du tourisme	51	50	98	87	21	307
Entreprises et industries locales	22	31	60	44	15	172
Les ONG	48	43	61	51	27	230
Autres groupes spécifiques	7	5	21	12	8	53

Les biens disposent plus souvent d'indicateurs sur le suivi de l'état de conservation, mis en place dans 85 % des biens. Des indicateurs sur l'efficacité du système de gestion existent dans 70 % des biens et des indicateurs sur les systèmes de gouvernance existent dans 60 %

des biens. De nombreux biens indiquent que la définition des indicateurs se fait dans le cadre de leur processus de planification de la gestion.

Lors de l'évaluation du niveau de participation des différents groupes au suivi, les gestionnaires et le personnel du patrimoine mondial sont beaucoup plus impliqués que tout autre groupe (participation moyenne/bonne dans 92 % des biens). Les chercheurs ont une participation moyenne/bonne dans 79 % des biens et les autorités locales/municipales dans 77 % des biens. En comparaison, la communauté locale ne participe au suivi que dans la moitié des biens. Les peuples autochtones, les propriétaires fonciers et les ONG sont les moins impliqués dans ces processus (tableau 15).

Dans la région, le suivi a légèrement progressé depuis le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, avec 2 % de biens supplémentaires bénéficiant désormais d'un programme de suivi formel. Cependant, il importe de souligner que si l'Europe du Nord et l'Europe du Sud ont légèrement régressé par rapport à la période précédente, l'Europe de l'Est enregistre une augmentation de 11 % des biens dotés d'un programme de suivi.

3.11. Identification des besoins prioritaires en matière de gestion

Lors de l'identification des besoins prioritaires en matière de gestion, le changement climatique a été cité comme le problème le plus important à aborder dans la région, 68 % des biens optant pour cette option. Il est particulièrement urgent de s'attaquer à ce problème dans 93 % des biens d'Amérique du Nord.

La gestion des risques liés aux catastrophes est également jugée prioritaire par 63 % des biens, notamment avec une forte préoccupation en Amérique du Nord (79 %) et en Europe de l'Ouest (72 %).

Si le renforcement des capacités est un besoin de gestion identifié dans 59 % des biens, ce besoin est plus élevé que la moyenne en Amérique du Nord (83 %) et en Europe de l'Ouest (68 %).

Les ressources humaines sont un besoin de gestion exprimé dans 51 % des biens, notamment en Europe de l'Est (64 %) et en Europe du Sud (61 %).

Enfin, les questions budgétaires sont la priorité la plus importante dans les biens d'Europe de l'Est (68 %) et dans la moitié des biens de la région (50 %).

3.12. Résumé et conclusions

Dans l'ensemble, 95 % des gestionnaires de sites indiquent que l'authenticité de leurs biens du patrimoine mondial a été préservée. Treize biens indiquent que l'authenticité a été compromise et deux qu'elle a été gravement compromise. Le concept d'authenticité n'est pas bien compris par certains gestionnaires de sites. Parmi les gestionnaires de biens naturels, 28 (40 %) ont évalué l'état d'authenticité, bien qu'il ne s'applique qu'aux biens culturels et mixtes, ce qui indique la nécessité d'améliorer la compréhension de ce concept et son application.

Selon les données régionales, l'intégrité est considérée comme essentiellement préservée (93 %) dans les biens du patrimoine mondial d'Europe et d'Amérique du Nord (figure 43). Les biens culturels reflètent cette tendance générale, bien que les gestionnaires de sites aient indiqué que l'intégrité a été compromise dans 6 % des biens culturels, gravement compromise dans un bien et perdue dans un autre. Dans 86 % des biens naturels, l'intégrité a été considérée comme préservée, dans 11 % comme compromise et dans 3 % comme gravement compromise. Aucun bien naturel ou mixte n'a indiqué avoir perdu son intégrité.

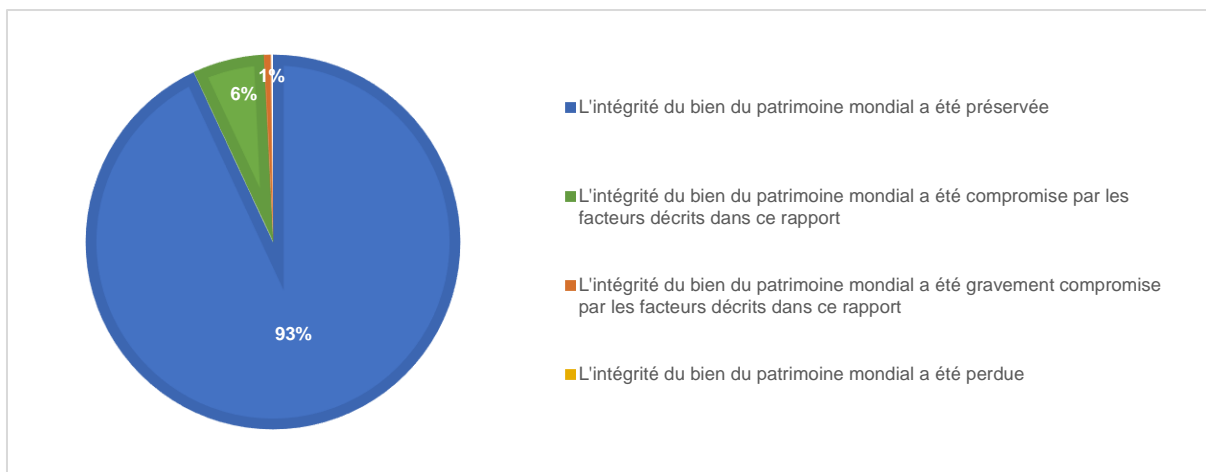


Figure 43. L'état actuel d'intégrité des biens du patrimoine mondial.

En Europe et en Amérique du Nord, 91 % des gestionnaires de sites considèrent que la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial a été préservée, et 8 % qu'elle a été altérée mais que les menaces sont actuellement traitées (figure 44). Aucun n'a indiqué que la VUE avait été perdue.

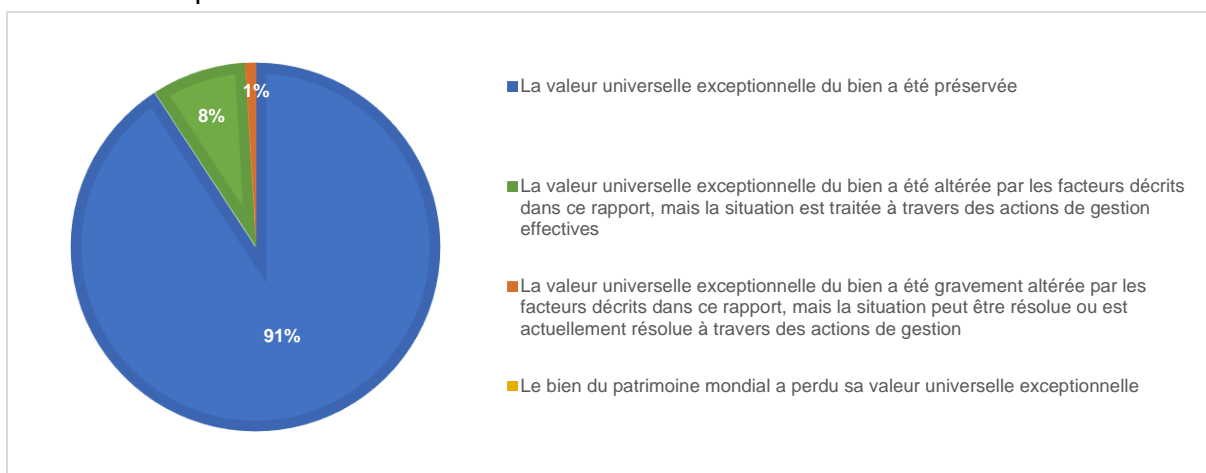


Figure 44. L'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial

Les gestionnaires de cinq biens du patrimoine mondial ont indiqué que leur valeur universelle exceptionnelle avait été gravement impactée par des facteurs, mais que la situation était actuellement traitée.

Les biens du patrimoine mondial englobent également d'autres valeurs importantes en matière de conservation et de patrimoine en plus de la valeur universelle exceptionnelle. Selon les données régionales, 83 % des biens indiquent que les autres valeurs importantes sont préservées, même si 16 % mentionnent qu'elles ont été partiellement altérées sans impact significatif sur leur état de conservation (Figure 45).

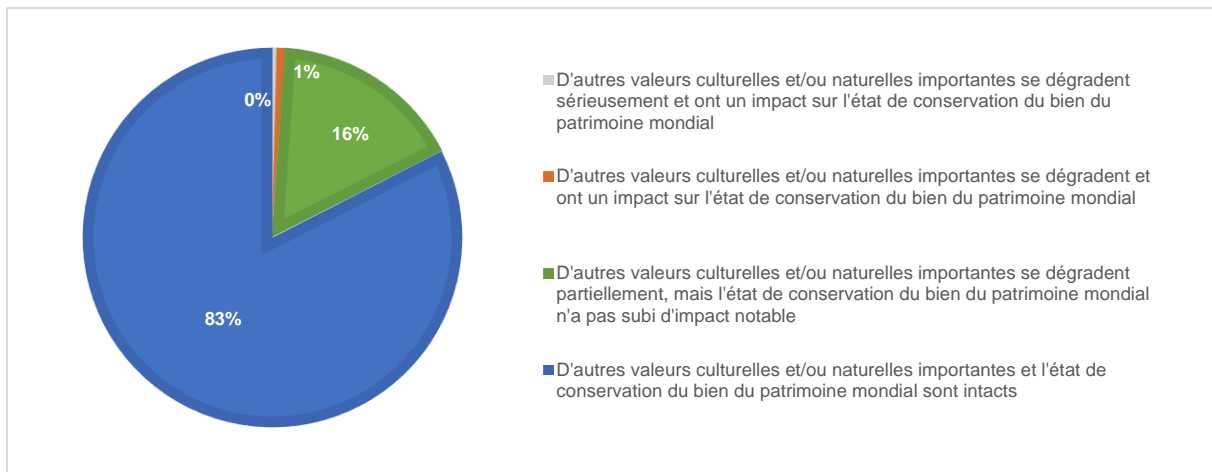


Figure 45. L'état actuel des autres valeurs des biens du patrimoine mondial

Dans 55 % des biens mixtes, les autres valeurs sont considérées comme intactes, tandis que dans 45 % d'entre eux, elles sont partiellement dégradées, selon les gestionnaires, sans avoir un impact significatif sur leur état de conservation. Cette situation est très différente des tendances régionales et indique une vulnérabilité des biens mixtes.

Les feux de forêt, le changement climatique, les espèces envahissantes et l'augmentation du nombre de visiteurs ont été identifiés comme les principaux facteurs affectant la valeur universelle exceptionnelle et les autres valeurs des biens naturels et mixtes. Le suivi, la gestion adaptative, la restauration des terres et la collaboration avec les institutions et les centres de recherche sont quelques-unes des stratégies mises en œuvre pour relever les défis de la gestion.

Par rapport au deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, les réponses à cette question sur l'état de la VUE ont montré peu de changements significatifs.

3.13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial

Les gestionnaires de sites estiment que l'état de conservation du bien, la reconnaissance sociale et le soutien politique de ses avantages, la mise en œuvre des programmes de recherche et de suivi, l'éducation et l'efficacité de la gestion ont eu un impact positif sur le statut du patrimoine mondial. Les effets positifs identifiés incluent l'amélioration de l'image du territoire, une augmentation des opportunités économiques et de développement pour les communautés locales, ainsi que la protection renforcée des écosystèmes.

Le statut de patrimoine mondial est jugé avoir l'impact le plus significatif sur la conservation, 97 % des biens rapportant un effet positif/ très positif. Des impacts positifs/ très positifs sont également notés pour la recherche et le suivi pour 92 % des biens, l'efficacité de la gestion pour 91 % des biens et l'éducation pour 90 % des biens.

L'impact positif/très positif du patrimoine mondial sur divers aspects sociaux est également reconnu, avec 69 % des biens rapportant une amélioration de la qualité de vie des communautés locales. D'autres impacts positifs sont observés sur le développement économique local inclusif dans 72 % des biens, sur l'inclusion sociale et l'équité dans 54 % des biens, et sur la fourniture de services/avantages écosystémiques aux communautés locales dans 51 % des biens. À cet égard, les gestionnaires de sites ont formulé des recommandations soulignant le besoin urgent de sensibiliser les communautés locales à la contribution du patrimoine mondial au bien-être et au développement local.

3.14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'échelle du bien du patrimoine mondial

Pas moins de 327 gestionnaires de sites (60 %) ont fourni des exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention*. Les bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* concernent principalement l'état de conservation, mais aussi les synergies, la gestion, la gouvernance et le renforcement des compétences. Dans l'ensemble, la plupart des biens sont en mesure de fournir des exemples de bonnes pratiques concernant l'état de conservation (63 % des biens), la gestion (58 %) et le développement durable (46 %). Les gestionnaires de sites ont partagé de nombreuses bonnes pratiques qui démontrent une mise en œuvre remarquable de la *Convention du patrimoine mondial*.

3.15. Évaluation du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques

De nombreux gestionnaires de sites ont mentionné avoir acquis une meilleure compréhension du patrimoine mondial grâce au processus de soumission des rapports périodiques. La compréhension s'est améliorée, notamment en ce qui concerne le suivi et l'établissement de rapports (noté par 87 % des biens), ainsi que l'efficacité de la gestion (mentionnée par 81 %).

Il a été observé que les données recueillies lors de ce cycle de soumission des rapports périodiques peuvent être utilisées dans les biens pour plusieurs activités de gestion. En particulier, 78 % des biens ont indiqué qu'ils les utiliseraient pour la mise à jour des plans de gestion, 76 % pour la sensibilisation et 74 % pour la révision des stratégies et des politiques.

Les acteurs impliqués dans le suivi des conclusions et recommandations des précédents rapports périodiques étaient principalement les États parties et les gestionnaires de sites, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et, en dernière place, les organisations consultatives (ICOMOS, UICN et ICCROM).

Dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports périodiques, les autorités en charge du bien prévoient d'utiliser les données enregistrées lors de ce cycle pour la mise à jour des plans de gestion, la sensibilisation et la révision des priorités et des stratégies. La collecte de fonds et la promotion ont été les moins prioritaires.

Les entités ayant participé au remplissage du questionnaire étaient principalement les gestionnaires/coordonateurs des sites du patrimoine mondial (95 % des biens) et les institutions gouvernementales chargées du patrimoine (85 %). Il est intéressant de noter qu'à un niveau beaucoup plus bas, les communautés locales ont été impliquées dans 22 % des biens, tout comme le personnel d'autres biens (22 %) et les responsables d'autres conventions (21 %). Les organisations consultatives et les peuples autochtones sont les moins impliqués dans ce processus (tableau 16).

Tableau 16. Entités ayant participé au remplissage du questionnaire en ligne (par nombre de biens)

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
Institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel	89	69	160	114	33	465
Gestionnaire/coordonateurs/personnel du site	92	75	185	129	41	522
Points focaux d'autres conventions / programmes internationaux	33	12	43	21	3	112
Responsables des sites désignés dans le cadre d'autres	23	9	28	16	5	81

Région / Sous-région	Europe de l'Est	Europe du Nord	Europe du Sud	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord	Total
conventions/programmes internationaux						
Personnel d'autres biens du patrimoine mondial	23	32	37	23	3	118
Commission nationale pour l'UNESCO	26	7	50	18	1	102
Communautés locales	23	21	47	25	6	122
Peuples autochtones	4	2	2	0	8	16
Autres groupes spécifiques	5	9	17	11	1	43
Organisations non gouvernementales	10	16	14	13	2	55
ICOMOS international	6	0	1	3	0	10
ICOMOS national / régional	9	4	31	17	0	61
UICN international	0	1	0	0	0	1
UICN national / régional	1	0	0	1	0	2
ICCROM international / régional	0	0	2	5	0	7
Experts extérieurs	15	18	38	24	0	95
Donateurs	3	0	1	0	0	4
Autres	3	8	6	8	0	25

En ce qui concerne l'application de l'équilibre entre les genres dans le remplissage de la section II du questionnaire, l'équilibre entre les genres n'a pas été explicitement pris en compte dans 48 % des biens et a été efficacement mis en œuvre dans 44 % d'entre eux. Les gestionnaires de sites soulignent que le personnel est recruté sur la base des qualifications et de l'expérience plutôt que sur la base du genre.

Dans 497 biens (91 % du total), les gestionnaires de sites estiment avoir consacré beaucoup de temps à la collecte des données pour ce questionnaire. La moyenne totale par bien était de 101 heures (environ 12 jours de travail) pour le recueil de données, de 64 heures (environ 8 jours de travail) pour le remplissage du questionnaire et de 39 heures (environ 5 jours de travail) pour la consultation des parties prenantes. Cela représente un total de 25 jours de travail par bien pour préparer et soumettre les informations du bien à l'UNESCO dans le cadre du troisième cycle de soumission des rapports périodiques.

La majorité des biens (88 %) ont estimé que dix mois était un délai suffisant pour recueillir les informations nécessaires et remplir le questionnaire. Dans 59 % des biens, la plupart des informations requises étaient accessibles, et dans 27 % des biens, toutes les informations étaient disponibles. Seul un tiers environ des biens (27 %) ont estimé avoir eu accès à toutes les informations requises pour l'exercice de soumission des rapports périodiques ; 59 % disposaient de la majeure partie des informations requises. Les sous-régions qui ont rencontré le plus de problèmes car seule une petite partie des informations requises étaient accessibles sont l'Europe de l'Est (5 %) et l'Amérique du Nord (5 %). Les biens d'Europe de l'Est, en particulier, ont estimé avoir besoin de plus de temps.

Les ressources humaines ont été identifiées comme la ressource supplémentaire la plus importante nécessaire pour remplir les questionnaires. Dans la région, 53 % des biens ont mobilisé des ressources humaines supplémentaires pour remplir le questionnaire et 17% ont mobilisé des ressources financières supplémentaires pour organiser des réunions et des formations.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a été identifié comme la principale source de soutien en matière de formation et de conseils, avec un niveau de soutien jugé bon ou moyen par 72 % des biens. Les Commissions nationales de l'UNESCO ont également été mentionnées, offrant un soutien bon ou moyen à 43 % des biens. Les points focaux ont joué un rôle essentiel dans le processus de remplissage du questionnaire, contribuant largement dans 93 % des biens. De plus, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a apporté son aide à 58 % des biens. Environ deux tiers (66 %) des gestionnaires de sites ont indiqué avoir utilisé les sources de formation en ligne préparées par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant les rapports périodiques, et pratiquement tous ceux qui les ont utilisées (93 %) ont mentionné qu'elles étaient adaptées à leurs besoins.

Dans l'ensemble, 84 % des répondants ont estimé que le questionnaire était facile ou très facile à utiliser, même si la clarté des questions n'a été considérée comme facile ou très facile que par 55 % d'entre eux. Les commentaires indiquent que la fourniture d'informations sur les biens est compliquée par la complexité de leur gestion. Une meilleure compréhension des objectifs des questions aiderait les gestionnaires de sites à choisir plus facilement entre plusieurs options et à distinguer les nuances entre des questions qui peuvent sembler similaires. Les commentaires des gestionnaires de sites sur le questionnaire portaient essentiellement sur la difficulté d'inclure des réponses détaillées et très spécifiques, de comprendre les questions et d'y répondre de manière appropriée, car ils estimaient que les options de réponse ne reflétaient pas entièrement leur situation. Les gestionnaires de sites ont indiqué avoir passé le plus clair de leur temps à tenter de comprendre et d'interpréter les questions concernant le bien.

Il convient de noter en particulier les demandes d'adaptation aux besoins spécifiques des biens en série et de ceux ayant des systèmes de gestion/gouvernance complexes. Ce problème se reflète dans le nombre de questions restées sans réponse, particulièrement pour les biens transfrontaliers et les biens en série.

D'autres recommandations ont été formulées :

- Plutôt que d'inclure simplement les femmes dans une série d'autres catégories, il est essentiel de fournir des explications plus détaillées sur les questions de genre.
- Combiner plusieurs questions redondantes.
- Réviser les questions avec plusieurs affirmations qui ne s'excluent pas mutuellement.
- Fournir à tous les gestionnaires de sites (principalement ceux des biens complexes et en série) la possibilité de contribuer directement à l'élaboration des formulaires.
- Synchroniser le questionnaire avec les normes nationales d'établissement de rapports.
- Inclure les réponses du dernier rapport périodique pour faciliter l'analyse comparative.
- Inclure une option « non pertinent », car dans certains cas, cela peut être la réponse appropriée.
- Étant donné le nombre élevé de questions, focaliser le prochain exercice de soumission des rapports périodiques sur les aspects essentiels relatifs à l'état de la VUE. En cas de problèmes signalés, envoyer des questions de suivi pour en déterminer les causes.

3.16. Conclusions relatives à la section II

L'Europe et l'Amérique du Nord sont la région qui compte le plus grand nombre de biens du patrimoine mondial. Si la majorité d'entre eux sont des biens culturels, la région a également le plus faible pourcentage d'États parties ne possédant pas de biens naturels ou mixtes.

Selon les gestionnaires de sites, l'intégrité et les attributs qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord sont bien préservés, et les limites des biens ainsi que le cadre juridique sont considérés comme généralement efficaces et appropriés pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle.

La coopération avec d'autres désignations internationales de zones protégées pourrait contribuer à protéger l'intégrité et les attributs qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Cependant, au niveau local, le renforcement de la coopération avec d'autres conventions n'est pas considéré comme une action prioritaire pour les trois prochaines années.

La coordination entre les différents niveaux de l'administration est jugée appropriée pour la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes éducatifs, mais les peuples autochtones, les ONG et les propriétaires fonciers sont des acteurs sous-représentés dans leur mise en œuvre.

Cette constatation s'applique également aux programmes de renforcement des capacités. Bien que la mise en œuvre de ces programmes soit considérée comme appropriée, les connaissances et les compétences acquises ne sont transférées des autorités à la société civile que dans moins de 50 % des biens.

La participation des communautés locales et de la société civile autour des sites du patrimoine mondial, en tant que bénéficiaires des activités touristiques et des systèmes de suivi des biens naturels et mixtes, est l'un des points forts identifiés pour répondre aux besoins de gestion, accroître la résilience au changement climatique, mettre en œuvre des mesures efficaces de gestion des risques, renforcer les programmes de renforcement des capacités et améliorer les ressources humaines.

La complexité de la gestion des biens en série, en particulier des biens transfrontaliers, a été mise en évidence par les difficultés rencontrées par les gestionnaires pour rendre compte de la situation dans ces biens. Cette reconnaissance des besoins doit être intégrée aux futures initiatives en faveur du patrimoine mondial, et des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour les soutenir.

4. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'EUROPE ET L'AMERIQUE DU NORD

Le Comité du patrimoine mondial a décidé lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017), d'intégrer des indicateurs de suivi afin d'évaluer les progrès des États parties dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au niveau national, ainsi que pour déterminer si les biens du patrimoine mondial bénéficient d'une protection effective.

Les 42 indicateurs identifiés sont directement liés aux objectifs des rapports périodiques et sont répartis en six domaines thématiques, comme le montre le tableau 17.

Tableau 17. Indicateurs de suivi du patrimoine mondial liés aux objectifs des rapports périodiques

Domaines thématiques		Description des indicateurs	Nb d'indicateurs	Objectifs des Rapports périodiques
I	État de conservation des biens du patrimoine mondial	Indicateurs permettant de déterminer si la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue et d'évaluer les facteurs affectant leur état de conservation.	5	2 et 3
II	Gestion	Indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion en examinant le caractère approprié des ressources financières et humaines, l'existence de plans de gestion et le degré de leur mise en œuvre, ainsi que l'existence et l'utilisation de programmes de suivi.	7	1, 2, 3 et 4
III	Gouvernance	Indicateurs permettant de mesurer le caractère approprié des cadres juridiques et leur mise en œuvre, le niveau d'implication des différents acteurs dans les processus de prise de décision et de gestion, et le caractère approprié des plans d'action visant à promouvoir la conservation du patrimoine.	4	1, 2, 3 et 4
IV	Synergies	Indicateurs permettant de mesurer l'existence de synergies avec d'autres conventions, recommandations et programmes culturels ou environnementaux pour assurer une coordination et un partage d'informations appropriés entre tous ces instruments. Il s'agit d'un nouveau thème pour les Rapports périodiques ; le troisième cycle servira de référence pour mesurer l'ampleur de ces synergies dans l'avenir.	5	1 et 4
V	Développement durable	Indicateurs permettant de déterminer si l'application de la <i>Convention</i> contribue à la durabilité environnementale, à un développement social et un développement économique inclusifs, et si elle favorise la paix et la sécurité. Ce cycle servira de	13	1, 2 et 3

		référence pour mesurer l'étendue des contributions à l'avenir.		
VI	Renforcement des compétences	Indicateurs permettant de mesurer l'existence et l'efficacité des stratégies et programmes de renforcement des capacités.	8	1 et 4

4.1. Méthodologie

Il existe de nombreuses formes d'indicateurs de suivi. Les résultats sont présentés sous forme de tableaux adaptés à chaque question et accompagnés d'un bref commentaire. Dans le présent résumé, lorsque cela était possible, les commentaires ont été regroupés dans une conclusion pour chaque domaine thématique. De nombreuses questions nécessitaient une réponse simple par « oui » ou « non », mais beaucoup d'entre elles proposaient également un éventail d'options, permettant aux points focaux nationaux (pour la Section I) et aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial (pour la Section II) de choisir les réponses les plus pertinentes.

Plusieurs questions exigent des réponses distinctes concernant différents aspects de chaque bien du patrimoine mondial. Le cas échéant, les biens n'étaient considérés comme satisfaisant à un indicateur que lorsqu'ils répondaient à tous les critères requis. Lors des prochains cycles de soumission des rapports périodiques, chaque indicateur sera comparé à sa valeur de référence dans le troisième cycle actuel. De plus amples détails sont disponibles dans les annexes jointes au rapport : L'annexe I présente les résultats du questionnaire sur les données quantitatives au niveau national, l'annexe II fournit ces informations au niveau des biens, et l'annexe III comprend les résultats des indicateurs de suivi. Ces analyses se concentrent sur la différence de pourcentage obtenue en comparant les indicateurs entre le deuxième et le troisième cycle, afin de détecter les tendances, les améliorations ou les détériorations au fil du temps.

Dans l'annexe III, chaque indicateur est présenté sous forme de tableau accompagné de sa description écrite. Les résultats présentés sous la forme x/y indiquent que x États parties/biens sur y qui soumettaient un rapport ont atteint le niveau requis. Lorsqu'un indicateur a été utilisé aux deuxième et troisième cycles la variation en pourcentage entre les deux cycles est normalement notée. Le pourcentage d'États parties et de biens remplissant chaque indicateur est calculé par rapport au nombre total d'États parties et de biens ayant soumis un rapport au cours de chaque cycle. La différence en pourcentage correspond à la différence entre le pourcentage d'États parties/biens satisfaisant cet indicateur au deuxième cycle et au troisième cycle, respectivement.

4.2. Principaux résultats

État de conservation des biens du patrimoine mondial

Dans l'ensemble, le pourcentage de biens dont la VUE a été maintenue n'a que très peu augmenté : dans le deuxième cycle, 90,1 % des biens ont conservé leur VUE, et ce pourcentage n'a augmenté que légèrement à 90,8 % dans le troisième cycle. En outre, le pourcentage de biens dont la VUE a été gravement affectée est passé de 0,4 % dans le deuxième cycle à 0,9 % dans le troisième cycle. Le pourcentage de biens dont l'intégrité et l'authenticité ont été gravement compromises est passé de 0,0 % dans le deuxième cycle à 0,6 % dans le troisième cycle.

Ces changements au fil du temps ne montrent au mieux qu'une légère amélioration, mais plus souvent une détérioration, soulignant ainsi la nécessité d'évaluer l'efficacité des initiatives de gestion mises en œuvre ces dernières années.

Gestion

Les données du deuxième cycle sur l'adéquation du budget disponible pour répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine mondial ne peuvent pas être directement comparées à celles du troisième cycle, puisque dans ce dernier, la question a été posée séparément pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Ce problème s'applique également à d'autres indicateurs de suivi. Cependant, il est clair que la proportion d'États parties estimant disposer de budgets suffisants a sensiblement augmenté en Europe de l'Ouest, tandis qu'elle a diminué en Europe du Nord.

Dans l'ensemble, la gestion s'est améliorée dans la région depuis le deuxième cycle de rapports périodiques, avec 9,3 % de propriétés supplémentaires susceptibles de disposer d'un système de gestion entièrement mis en œuvre et faisant l'objet d'un suivi. En outre, depuis le deuxième cycle, le nombre de biens indiquant que leur système ou plan de gestion est adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle a augmenté de 10,7 %. La coordination de la gestion a augmenté dans l'ensemble de la région, avec une moyenne de 15,8 % de biens supplémentaires mentionnant une coordination adaptée entre tous les organismes/niveaux impliqués dans la gestion.

Le pourcentage de biens dotés de programmes de suivi formels a augmenté de 2,3 % entre le deuxième et le troisième cycle. Cependant, cette amélioration laisse encore près de la moitié des biens sans aucune disposition en matière de suivi (seuls 52,5 % des biens du troisième cycle disposent d'un programme de suivi).

Gouvernance

En Europe de l'Ouest, le nombre d'États parties considérant que leur cadre juridique est adapté pour l'identification du patrimoine culturel et naturel a globalement augmenté. Les réponses des autres sous-régions sont restées essentiellement les mêmes. Un nombre moindre d'États parties en Europe du Nord estiment que leur cadre juridique est adapté pour protéger le patrimoine culturel et naturel.

Au niveau des biens, la région dans son ensemble a connu une légère amélioration du cadre juridique pour l'identification du patrimoine depuis le deuxième cycle de soumission de rapports périodiques : alors que 90 % des biens disposaient d'un cadre adapté lors du cycle précédent, ce chiffre est passé à 92 % pour les biens naturels et à 94 % pour les biens culturels. Cependant, la situation est plus préoccupante en ce qui concerne le cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine : alors que 90 % des biens ont indiqué disposer d'un cadre adéquat lors du deuxième cycle, ce chiffre est tombé à 82 % pour les biens naturels et à 76 % pour les biens culturels lors du troisième cycle.

Dans l'ensemble, les mécanismes de coopération entre les différents acteurs se sont améliorés depuis le deuxième cycle, notamment entre les différents niveaux de gouvernement, passant de 32 % (pour tous les biens) à 96,1 % pour le patrimoine culturel et à 95,9 % pour le patrimoine naturel.

Développement durable

Dans l'ensemble, le nombre d'États parties indiquant impliquer efficacement les communautés locales et les peuples autochtones dans les listes indicatives et les processus de proposition d'inscription a diminué par rapport au deuxième cycle : une diminution de 9 % pour les listes indicatives et de 7 % pour les processus de proposition d'inscription.

Dans le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, 87,3 % des biens ont indiqué que les communautés locales bénéficiaient des retombées du tourisme. Cependant, cette situation a régressé lors du troisième cycle, avec seulement 77,3 % des biens indiquant partager les bénéfices du tourisme avec les communautés locales. Le pourcentage de biens disposant d'un plan de gestion intégrant un cadre formel pour la participation de la communauté a légèrement diminué par rapport au deuxième cycle : ce pourcentage est passé de 96,8 % des biens à 96,3 % lors du troisième cycle.

Les résultats des indicateurs de suivi des rapports périodiques pour la région Europe et Amérique du Nord dans le cadre du troisième cycle sont disponibles à l'adresse suivante : whc.unesco.org/document/206666.

Ce lien figure également à l'annexe III du présent document.

5. CONCLUSION

Les résultats du troisième cycle de soumission des rapports périodiques dressent globalement un tableau satisfaisant de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* tant au niveau national qu'au niveau des biens. Cependant, des possibilités d'amélioration subsistent et la nature auto-déclarative de l'exercice peut potentiellement biaiser les résultats par rapport à la situation réelle sur le terrain, particulièrement étant donné que 91 biens dans la région ont été soumis au processus de suivi réactif depuis la clôture du deuxième cycle de soumission de rapports périodiques en 2015.

Malgré la perception générale que les cadres juridiques sont appropriés, près de la moitié des États parties estiment que les capacités et ressources existantes pour **faire appliquer ces cadres juridiques** pourraient être renforcées, tant pour le patrimoine culturel que naturel. Les activités illégales ont été mentionnées comme un facteur négatif actuel par 48 % (33) des biens naturels et par 17 % (79) des biens culturels. Le cadre juridique des zones tampons est considéré comme le plus grand défi. Les problèmes liés aux cadres juridiques sont le quatrième facteur principal affectant négativement les biens du patrimoine mondial mentionné dans les rapports sur l'état de conservation, élaborés dans le cadre du processus de suivi réactif, depuis 2015.

Les **cadres d'aménagement du territoire et de développement** ont été identifiés comme particulièrement essentiels pour de nombreux biens. De nombreux gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont souligné l'importance de **coordonner leurs efforts avec diverses institutions**, tant au niveau national qu'au niveau local, dans différents secteurs. Certains ont noté la difficulté de travailler dans des contextes où la *Convention du patrimoine mondial* n'a pas été entièrement intégrée dans la législation nationale.

Environ la moitié des biens n'ont pas de **programme de suivi**. Dans un tiers des biens, le suivi mis en place n'est pas axé sur les besoins de gestion.

Moins d'un quart des États parties considèrent que leurs **budgets** actuels sont adaptés pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de manière efficace. De même, seulement un tiers environ des États parties considèrent que **les ressources humaines** sont appropriées. Au niveau du bien, seul un quart des gestionnaires de sites indiquent disposer d'un budget adéquat pour une gestion efficace du bien du patrimoine mondial, bien que 63 % le jugent suffisant tout en notant qu'il pourrait être amélioré. Les ressources humaines ont été jugées adéquates dans moins de la moitié des biens.

Les feux de forêt, le changement climatique, les espèces envahissantes et l'augmentation de la fréquentation ont été identifiés comme les principaux facteurs affectant les biens naturels et mixtes. Les gestionnaires de sites culturels se préoccupent principalement de la conservation du tissu du patrimoine. Face à l'urgence climatique, il est crucial de renforcer les mesures pour assurer la résilience du patrimoine culturel face à l'intensification prévue des facteurs environnementaux dans les années à venir. Cela suggère que la conservation et l'entretien doivent occuper une place centrale dans les efforts d'adaptation et d'atténuation des risques liés aux catastrophes et au changement climatique.

La gestion des risques liés aux catastrophes est considérée comme une priorité tant au niveau national qu'au niveau des biens. Le **développement durable** et l'utilisation et la gestion durables des ressources sont les principales priorités en termes de développement des capacités au niveau national. Le changement climatique est considéré comme le principal défi à relever pour l'ensemble des biens de la région. De plus, il est essentiel de gérer les facteurs liés au développement du tourisme, aux infrastructures de transport, à l'habitat et aux installations d'énergie renouvelable, en utilisant des évaluations d'impact pour garantir que les avantages attendus sont réellement obtenus tout en évitant tout impact négatif sur la VUE.

Les **Listes indicatives** des États parties de la région Europe et Amérique du Nord englobent actuellement plus de 500 sites et constituent dès lors un domaine d'action important pour les

années à venir. Garantir la qualité de ces listes représente à la fois un défi et une opportunité. L'harmonisation est un excellent outil pour améliorer la qualité des Listes indicatives et pour encourager la coopération régionale et un dialogue fructueux entre les États parties, ainsi qu'entre les autorités gouvernementales, les institutions du patrimoine et les communautés locales. Jusqu'à présent, l'élaboration/la révision des Listes indicatives ainsi que la préparation des dossiers de proposition d'inscription sont principalement menées par les institutions gouvernementales nationales, suivies par des consultants/experts et des gestionnaires/coordonateurs de sites. Moins d'un cinquième des États parties ont indiqué impliquer les communautés locales dans la préparation des Listes indicatives.

PARTIE II – CADRE ET PROCESSUS POUR LA PRÉPARATION DU PLAN D'ACTION

6. PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE DU NORD

6.1. Stratégie de mise en œuvre et appropriation du plan d'action régional par les États parties

Ce projet de plan d'action pour l'Europe et l'Amérique du Nord a été élaboré sur la base des éléments suivants :

- a) les conclusions tirées du troisième cycle de rapports périodiques soumis par les États parties de la région sous la forme de questionnaires en ligne; et
- b) les résultats de l'atelier de consultation d'une durée de trois jours, organisé avec les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord, qui s'est tenu du 19 au 21 décembre 2023, au siège de l'UNESCO, grâce au soutien des gouvernements d'Allemagne et d'Irlande⁵;
- c) les commentaires reçus de 18 États parties sur un avant-projet pré-final.

Conçu comme un cadre pour tous les États parties de la région, le plan d'action proposé répond aux besoins les plus fréquemment exprimés au niveau national et cherche à refléter les priorités au niveau régional. Ainsi, alors que les objectifs stratégiques et les résultats escomptés sont censés être pertinents pour tous les États parties de la région, les moyens de les atteindre (les activités proposées) constituent un « menu » parmi lequel il est possible de choisir, en fonction de paramètres tels que les cadres de gestion existants et les ressources financières et humaines.

La mise en œuvre pleine et entière du plan d'action ne peut être réalisée que grâce aux efforts collectifs des acteurs mondiaux, régionaux, nationaux et locaux impliqués dans la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. À ce titre, des cadres de mise en œuvre multilatéraux et sous-régionaux peuvent également être établis par les États parties, avec, le cas échéant, le soutien de l'UNESCO et des organisations consultatives. Les points focaux nationaux, ainsi que les autorités nationales compétentes, jouent un rôle clé dans l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre du plan d'action, en partenariat avec le secteur académique (et, en particulier, les chaires UNESCO), les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, ainsi que d'autres partenaires appropriés. En outre, les points focaux nationaux doivent travailler avec les gestionnaires des sites du patrimoine mondial pour traduire les résultats escomptés et les actions incluses dans le plan d'action dans les instruments de planification de la gestion de leurs biens du patrimoine mondial. Dans cette entreprise commune, les partenariats avec le monde universitaire (et en particulier les chaires UNESCO), les organisations non gouvernementales et de la société civile, entre autres, sont encouragés.

Les États parties sont encouragés à élaborer (ou à mettre à jour, lorsqu'ils existent) des plans d'action nationaux, qui identifient les actions les plus pertinentes pour eux et le niveau de priorité qui peut être accordé à chacune d'entre elles, en fonction des priorités, des contextes et des capacités au niveau national, infranational et local. Ce faisant, les États parties sont vivement encouragés à entreprendre une cartographie des parties prenantes afin d'identifier qui devrait être responsable de la mise en œuvre de chaque action pertinente, et à allouer des budgets dédiés et des ressources humaines adéquates pour leur mise en œuvre aux niveaux appropriés.

⁵ 44 États parties sur 51 dans la région Europe et Amérique du Nord étaient représentés et ont participé à l'évènement.

Le plan d'action doit être compris et mis en œuvre conformément aux principes directeurs suivants :

Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont interconnectés

Le plan d'action régional définit un cadre pour tous les biens du patrimoine mondial, qu'ils soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en tant que biens « culturels », « naturels » ou « mixtes ». Il reconnaît également les interconnexions entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, en notant que la plupart des biens du patrimoine mondial sont le résultat de dynamiques sociales et écologiques profondément imbriquées au fil du temps. À ce titre, le plan d'action promeut une approche holistique de leur protection et de leur gestion, soulignant l'importance de maintenir leur valeur universelle exceptionnelle, mais reconnaissant également leur importance patrimoniale globale, qui est déterminée par la combinaison et l'interaction de leurs différentes valeurs culturelles et naturelles.

Le patrimoine mondial est utilisé comme catalyseur de la conservation du patrimoine en général

Bien que le plan d'action soit axé sur les biens du patrimoine mondial, il encourage une approche holistique de la conservation du patrimoine, utilisant le patrimoine mondial comme source d'inspiration pour tous les lieux patrimoniaux. Malgré leur reconnaissance internationale, les biens du patrimoine mondial sont soumis à des menaces et des pressions similaires que les autres sites du patrimoine culturel et naturel. En tant que lieux considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, les biens du patrimoine mondial devraient établir des normes de pratiques exemplaires en matière de conservation et de gestion fondées sur les droits, et servir de laboratoires d'apprentissage pour catalyser l'action au niveau mondial.

Les 5 C - Conservation, Crédibilité, Communautés, renforcement des Capacités et Communication - sont interdépendants

Le plan d'action aborde les cinq Objectifs Stratégiques adoptés par le Comité du patrimoine mondial en tant que thèmes transversaux indissociables et interdépendants.

La conservation est au cœur de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et sous-tend l'intégralité du contenu du plan d'action.

La *crédibilité* est envisagée en relation avec tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, au-delà de la Liste du patrimoine mondial ; néanmoins, la crédibilité de la Liste reste cruciale pour la région Europe et Amérique du Nord, qui compte près de la moitié du nombre total de biens inscrits.

Le plan d'action reconnaît également que l'implication pleine des *communautés* locales et/ou des peuples autochtones dans la gestion des biens du patrimoine mondial et le respect de la diversité, de l'égalité des genres, et des droits humains sont fondamentaux pour une mise en œuvre équitable de la Convention et du plan d'action lui-même.

Le *renforcement des capacités* et la *communication* sont considérés comme des outils à part entière pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action. Renforcer les capacités des praticiens, des institutions et des communautés est essentiel pour atteindre les résultats escomptés du plan d'action. C'est la raison pour laquelle le plan d'action définit des priorités générales pour le renforcement des capacités dans la région, qui peuvent être élaborées davantage dans les stratégies régionales et nationales de renforcement des capacités. Grâce à des programmes d'éducation et d'information, ces stratégies devraient également contribuer à renforcer l'appréciation des biens du patrimoine mondial. Il est essentiel de communiquer sur les avantages de la protection des biens du patrimoine mondial pour les communautés et la société dans son ensemble afin de recueillir le soutien de chacun pour leur conservation.

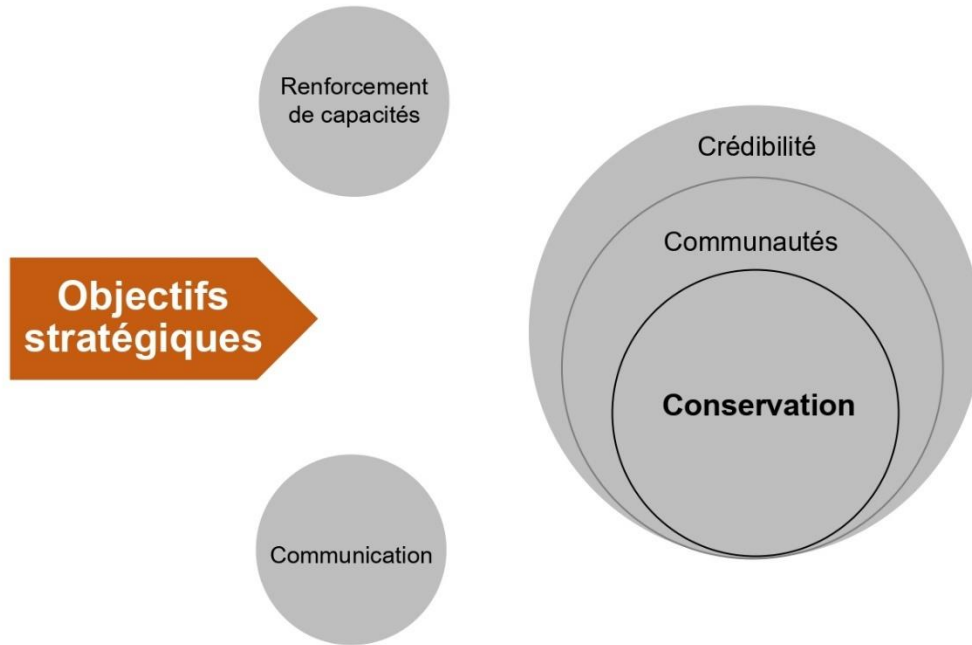


Figure 46. Diagramme montrant l'interdépendance des 5C et leur relation avec les objectifs stratégiques du plan d'action.

La protection des biens du patrimoine mondial requiert une action collective

Le plan d'action est destiné à toutes les autorités responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial : du niveau régional au niveau national et local. La réussite de ce plan nécessite une volonté politique et une coopération institutionnelle entre les autorités nationales responsables du patrimoine et les gestionnaires en charge de la protection des biens du patrimoine mondial au quotidien, ainsi qu'entre les institutions responsables du patrimoine et d'autres secteurs (p. ex. éducation, énergie, tourisme, transports, agriculture).

Enfin, reconnaissant l'urgence de trouver des solutions durables face aux défis sociétaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité ou les inégalités sociales, le plan d'action est conçu comme un outil de plaidoyer permettant aux professionnels du patrimoine de rechercher le soutien indispensable des décideurs afin de protéger efficacement les sites exceptionnels du patrimoine des communautés pour les générations futures. En particulier, conformément au Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial 2023, le Plan d'action préconise de renforcer la protection et la conservation du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle par l'adoption globale de mesures d'action climatique, y compris l'adaptation au climat, l'atténuation, le renforcement de la résilience, l'innovation et la recherche, en tirant parti des synergies entre les objectifs et les processus de la Convention du patrimoine mondial et ceux de la CCNUCC, l'accord de Paris adopté en vertu de la CCNUCC et d'autres accords, cadres, processus et instruments multilatéraux, y compris, mais sans s'y limiter, 'le Programme 2030 pour le développement durable, le Cadre d'action de Sendai 2015 sur la réduction des risques de catastrophe, le Nouvel Agenda urbain 2016, la Convention sur la diversité biologique et son cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

6.2. Processus de suivi

La version finale du plan d'action sera largement diffusée après sa présentation et son approbation par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46e session, du 21 au 31 juillet 2024 à New Dehli, en Inde. Le Centre du patrimoine mondial et les États parties suivront la mise en œuvre du plan d'action régional en utilisant, dans la mesure du possible, un ensemble

clair d'indicateurs de suivi élaborés en consultation avec les États parties. Un examen est prévu à mi-parcours environ trois ans après son adoption. Dans ce contexte, des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action régional sont proposés dans le présent document au niveau des objectifs stratégiques, mais ils restent indicatifs et seront affinés avant la révision à mi-parcours.

Dans la version détaillée du plan d'action (section 6.4), deux types d'indicateurs sont proposés



afin de maximiser l'utilisation des rapports périodiques comme outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action régional. Ainsi, pour chaque objectif stratégique, les indicateurs de suivi existants (utilisés dans le troisième cycle de soumission de rapports périodiques) qui peuvent être utilisés pour suivre la mise en œuvre du plan d'action régional sont énumérés avec, si possible, la base de référence résultant du troisième cycle de soumission de rapports périodiques, et des indicateurs supplémentaires sont proposés pour compléter le suivi de la mise en œuvre du plan d'action au niveau national et au niveau des biens du patrimoine mondial.

Figure 47. Diagramme montrant un calendrier provisoire pour les phases à venir du troisième cycle de soumission de rapports périodiques.

Des réunions (sous)régionales régulières des points focaux peuvent contribuer à affiner ce cadre de suivi, tout en offrant une opportunité d'échange et d'apprentissage mutuel. En adaptant le Plan d'action régional au niveau national, les États parties sont également encouragés à développer des mécanismes appropriés pour suivre sa mise en œuvre.

6.3. Projet de Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024-2031) – Version synthétique

Objectifs stratégiques	Renforcer les cadres politiques, juridiques et réglementaires pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle par une bonne gouvernance et une gestion efficace des biens du patrimoine mondial	Améliorer les processus de planification et de suivi de la gestion pour assurer la protection à long terme des biens du patrimoine mondial	Mettre la réflexion sur la résilience, la préparation aux situations d'urgence, la gestion des risques liés aux catastrophes, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci au cœur des efforts de conservation et de gestion	Exploiter tout le potentiel des biens du patrimoine mondial en tant que moteurs de développement durable et en tant que moyen de parvenir au bien-être des êtres humains dans le respect des limites de la planète	Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en identifiant et en protégeant le patrimoine culturel et naturel ayant une potentielle valeur universelle exceptionnelle par le biais de processus structurés, participatifs et transparents
Résultats escomptés	<p>1.1. La protection du patrimoine culturel et naturel est considérée comme une priorité dans les politiques publiques ainsi que leurs objectifs et programmes, et est favorisée en tant que moyen de parvenir à une croissance économique pérenne, inclusive et durable, et à un travail décent.</p> <p>1.2. Les cadres juridiques et réglementaires intègrent les principales dispositions de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations devant guider sa mise en œuvre, et sont efficacement mis en œuvre et appliqués.</p> <p>1.3. Les cadres juridiques et réglementaires permettent aux gestionnaires de mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion qui va au-delà des limites du bien du patrimoine mondial et inclut la (les) zone(s) tampon(s) ainsi que le cadre plus large.</p> <p>1.4. La collaboration entre les autorités nationales, sous-nationales et locales en charge du patrimoine, ainsi qu'avec d'autres secteurs (p. ex. éducation, énergie, tourisme, transports, agriculture) est renforcée.</p> <p>1.5. Les synergies entre les différentes conventions internationales et régionales, les recommandations et les autres programmes sont renforcées et permettent une mise en œuvre plus efficace de la Convention du patrimoine mondial.</p> <p>1.6. Les évaluations d'impact, y compris l'évaluation environnementale stratégique, sont utilisées comme outil afin d'identifier les impacts potentiels des projets proposés sur les biens du patrimoine mondial et sont réalisées dans le cadre de processus indépendants, participatifs et transparents.</p>	<p>2.1. Les biens du patrimoine mondial disposent de plans de gestion (ou d'autres instruments importants de planification similaires) établis pour une durée déterminée et reconnus officiellement, qui sont fondés sur la valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui la transmettent.</p> <p>2.2. Les plans de gestion sont élaborés dans le cadre de processus de planification rigoureux et participatifs, avec la contribution des communautés locales et/ou des peuples autochtones ainsi que d'autres parties prenantes concernées.</p> <p>2.3. Les plans de gestion sont bien intégrés dans des instruments de planification plus larges (c.-à-d. plans territoriaux, schémas directeurs, plans d'aménagement du territoire) et s'articulent clairement avec d'autres plans annexes utilisés pour gérer le bien du patrimoine mondial (p. ex. plan de gestion des risques liés aux catastrophes, plan de gestion des visiteurs, plan de lutte contre les espèces envahissantes).</p> <p>2.4. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans de gestion et des autres dispositifs de gestion sont assurés par un financement et des ressources humaines adéquats (y compris par des mécanismes de financement destinés à compléter les sources de financement de base), ainsi que par des dispositions efficaces en matière de gouvernance.</p> <p>2.5. Les programmes de suivi de l'état de conservation du bien sont élaborés et révisés sur la base d'une compréhension approfondie des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien et des facteurs qui les affectent.</p> <p>2.6. Les réseaux régionaux, sous-régionaux et nationaux de gestionnaires du patrimoine mondial sont renforcés et utilisés comme plateformes pour l'échange de bonnes pratiques et la planification de réponses aux défis communs en matière de gestion.</p>	<p>3.1. Les plans de gestion des risques liés aux catastrophes et les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci sont élaborés sur la base des meilleures données, informations et connaissances disponibles (y compris les connaissances locales et/ou autochtones, les évaluations détaillées des risques climatiques et des vulnérabilités) et sont intégrés dans des plans et stratégies plus généraux consacrés aux risques liés aux catastrophes et au changement climatique.</p> <p>3.2. Les procédures de préparation aux situations d'urgence pour les biens du patrimoine mondial sont élaborées et régulièrement mises à jour avec la participation des communautés locales et d'autres acteurs concernés, et sont intégrées aux plans de gestion des risques liés aux catastrophes, dans le cadre du système de gestion des biens.</p> <p>3.3. Le relèvement, la réhabilitation et la restauration des biens du patrimoine mondial affectés sont motivés par la protection de la valeur universelle exceptionnelle et obéissent à des principes de conservation faisant l'objet d'un consensus international.</p> <p>3.4. Les plans nationaux d'adaptation intègrent des approches de précaution pour les biens du patrimoine mondial afin de garantir que les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation (y compris les efforts de transition énergétique) à l'intérieur et autour de ces biens sont en adéquation avec la nécessité de maintenir leur valeur universelle exceptionnelle.</p>	<p>4.1. La contribution des biens du patrimoine mondial à la réalisation des objectifs de développement durable est mise à profit et elle est étayée par des preuves.</p> <p>4.2. La participation significative des peuples autochtones et/ou des communautés locales aux processus de prise de décision en matière de gestion et développement durable des biens du patrimoine mondial est garantie.</p> <p>4.3. Les biens du patrimoine mondial disposent de plans de gestion des visiteurs et de plans d'interprétation bien élaborés et intégrés dans leurs systèmes de gestion.</p> <p>4.4. Les biens du patrimoine mondial ont des stratégies de communication et des programmes d'éducation bien développés.</p> <p>4.5. Les institutions en charge du patrimoine participent à l'élaboration de stratégies de tourisme durable et aux processus de prise de décision y afférents, qui contribuent à générer des bénéfices pour les communautés locales ainsi que des ressources pour la conservation du patrimoine.</p>	<p>5.1. Les processus relatifs aux listes indicatives sont éclairés par des évaluations exhaustives d'études thématiques, d'outils et de bases de données internationales, d'inventaires nationaux, d'analyses des lacunes, ainsi que par de vastes consultations transdisciplinaires.</p> <p>5.2. Le rôle des communautés locales et/ou des peuples autochtones en tant que gardiens du patrimoine et partenaires de sa conservation est reconnu, et leur participation pleine et effective à la révision des listes indicatives, à la gestion des sites candidats à la préparation des propositions d'inscription est garantie.</p> <p>5.3. Les listes indicatives sont harmonisées, y compris au niveau régional et/ou sous-régional, et utilisées comme instruments de coopération.</p> <p>5.4. Les listes indicatives sont utilisées comme des mécanismes de protection active ayant le potentiel de contribuer à la lutte contre la crise actuelle de la biodiversité et du climat.</p> <p>5.5. Les États parties utilisent les processus consultatifs existants dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial pour éclairer les processus de prise de décision concernant les listes indicatives et les propositions d'inscription.</p>

6.4. Projet de plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord (2024-2031) – version détaillée

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : RENFORCER LES CADRES POLITIQUES, JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR UNE BONNE GOUVERNANCE ET UNE GESTION EFFICACE DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL			
Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivés du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
1.1. La protection du patrimoine est considérée comme une priorité dans les politiques publiques ainsi que leurs objectifs et programmes, et est favorisée en tant que moyen de parvenir à une croissance économique pérenne, inclusive et durable, et à un travail décent.	1.1.1. Établir et/ou renforcer des accords interinstitutionnels exigeant que les points focaux du patrimoine mondial et les gestionnaires de sites soient impliqués et/ou consultés dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des stratégies, politiques et plans d'action, à différents niveaux, qui peuvent avoir une incidence sur la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial (voir également l'activité 1.4.2).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties déclarant que les points focaux sont impliqués dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine naturel, au-delà des questions spécifiques liées au patrimoine mondial. (Section I – Q.2.4.3) <i>Base de référence : 41/51 [80%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant que les points focaux sont impliqués dans la révision et la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux en matière de patrimoine culturel, au-delà des questions spécifiques liées au patrimoine mondial. (Section I – Q.2.4.4) <i>Base de référence : 51/51 [100%]</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de politiques, stratégies et programmes nationaux, infranationaux et/ou locaux comprenant des références et/ou des dispositions relatives à la protection du patrimoine. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre d'événements de coordination (par an) entre le(s) point(s) focal(aux) et leurs homologues d'autres conventions/programmes. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre d'activités illégales détectées et officiellement signalées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et dans la zone tampon. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre de réunions et/ou d'événements de coordination (par an) entre les gestionnaires du bien du patrimoine mondial et les représentants d'autres secteurs. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre d'évaluations d'impact conduisant à des modifications ou au rejet d'une intervention proposée par rapport au nombre total d'évaluations d'impact réalisées (sur une période de cinq ans). <i>Base de référence : non applicable</i>
	1.1.2. Établir des partenariats entre les agences gouvernementales, les universités, les instituts de recherche et les ONG pour accéder aux informations et aux données existantes sur les modalités de contribution du patrimoine à une croissance économique durable, ce qui peut permettre de plaider en faveur d'un soutien accru des décideurs à la protection et la gestion du patrimoine (voir également les activités 4.1.3 et 4.1.4).		
	1.1.3. Développer et promouvoir des investissements économiques inclusifs et équitables sur le territoire et autour des biens du patrimoine mondial, qui utilisent les ressources et compétences locales, préservent les infrastructures et les systèmes de connaissances vernaculaires, et font des communautés locales les premiers bénéficiaires de ces investissements (voir également les activités 4.1.3 et 4.1.4).		
1.2. Les cadres juridiques et réglementaires intègrent les principales dispositions de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations devant guider sa mise en œuvre, et sont efficacement mis en œuvre et appliqués.	1.2.1. Traduire la Convention du patrimoine mondial et les Orientations dans les langues nationales et les diffuser en tant qu'instruments législatifs normatifs qui complètent les lois et règlements existants aux niveaux national et provincial.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties déclarant intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel comme un élément stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer à l'inclusion et à l'égalité. <i>Base de référence : 32/51 [63%]</i> b) améliorer la qualité de vie et le bien-être. <i>Base de référence : 45/51 [88%]</i> c) atteindre l'égalité des genres. <i>Base de référence : 32/51 [63%]</i> d) garantir la croissance, l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance. <i>Base de référence : 39/51 [76%]</i> e) promouvoir les investissements économiques et le tourisme de qualité. <i>Base de référence : 45/51 [88%]</i> 	
	1.2.2. Veiller à ce que les engagements pris lors de la signature de la Convention du patrimoine mondial, et détaillés dans ses Orientations, soient déclinés dans les cadres juridiques et réglementaires nationaux, et prendre des mesures pour combler toutes les lacunes identifiées, y compris s'agissant de la terminologie spécifique.		
	1.2.3. Veiller à la diffusion des lois et réglementations applicables sur le territoire du bien du patrimoine mondial et de sa (ses) zone(s) tampon(s) auprès de différents publics, par des moyens appropriés (p. ex. événements, publications, plateformes en ligne et médias sociaux) afin de promouvoir le respect de ces règles et réglementations.		
	1.2.4. Évaluer l'application des sanctions et pénalités existantes en cas de non-respect des règles et d'activités illégales, préciser les responsabilités de leur mise en œuvre et adopter les mesures nécessaires pour renforcer les pouvoirs d'exécution et la capacité des autorités responsables à mettre en œuvre les cadres juridiques et réglementaires (aux niveaux national, provincial et/ou local).		
	1.2.5. Établir des procédures administratives claires et simples pour permettre la collaboration entre les agences en charge du patrimoine et les autorités en charge de l'application de la loi.		
1.3. Les cadres juridiques et réglementaires permettent aux gestionnaires de mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion qui va au-delà des limites du bien du patrimoine mondial et inclut la (les) zone(s) tampon(s) ainsi que le cadre plus large.	1.3.1. Veiller à ce que les cadres juridiques et réglementaires reconnaissent les biens du patrimoine mondial, ainsi que les concepts de « zone tampon » et de « cadre plus large » des biens, par des dispositions conformes au contexte national (voir également l'activité 1.2.2).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties déclarant que les principales agences/institutions en charge de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel coopèrent effectivement avec les autres agences gouvernementales. (Section I – Q.7.2) <i>Base de référence : 12/51 [24%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant qu'il y a une coordination et intégration adéquate de la mise en œuvre des accords multilatéraux, des 	
	1.3.2. Évaluer l'adéquation des instruments juridiques, réglementaires et de planification existants pour orienter l'utilisation des zones tampons et le développement sur leur territoire.		
	1.3.3. Évaluer si le mandat existant et les capacités juridiques des institutions responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial leur permettent d'agir sur toutes les questions concernant le patrimoine mondial, même lorsqu'elles surviennent dans la (les) zone(s) tampon(s) et dans le cadre plus large, et prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes et faire face aux difficultés.		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 :
RENFORCER LES CADRES POLITIQUES, JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR UNE BONNE GOUVERNANCE ET UNE GESTION EFFICACE DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivés du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
	1.3.4. Adopter des politiques et des mesures réglementaires exigeant que les plans de gestion des biens du patrimoine mondial adoptent une approche intégrée de la gestion qui reconnaisse les interactions entre le bien, la (les) zone(s) tampon(s) et le cadre plus large (voir également l'activité 2.1.2).	programmes ainsi que des politiques et des stratégies relatives au patrimoine mondial dans l'élaboration de politiques nationales. (Section I – Q. 5.14.2) <i>Base de référence : 30/51 [59%]</i>	
1.4. La collaboration entre les autorités nationales, infranationales et locales en charge du patrimoine ainsi qu'avec d'autres secteurs (p. ex. éducation, énergie, tourisme, transports, agriculture) est renforcée.	1.4.1. Définir clairement les rôles et responsabilités des autorités nationales, régionales et/ou locales en matière de protection et de gestion de chaque bien du patrimoine mondial, renforcer et documenter les dispositions en matière de gouvernance afin de faciliter la collaboration entre ces autorités.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties déclarant qu'il y a une coopération effective entre les agences /institutions principales pour l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel. (Section I – Q.7.1) <i>Base de référence : 30/51 [59%]</i> ▪ Nombre d'États parties considérant que le cadre juridique est pleinement adapté. (Section I – Q.5.6.1) <i>Base de référence : CLT : 38/51[74%] ; NAT : 41/51[80%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le cadre juridique pour le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité fournit une base adaptée pour assurer une gestion et une protection efficace. (Section II – Q.5.2.3) <i>Base de référence : 424/544 [78%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le cadre juridique dans la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial, fournit une base adéquate pour une gestion et une protection efficaces.. (Section II – Q.5.2.4) <i>Base de référence : 295/544 [54%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le cadre juridique pour l'environnement plus large du bien du patrimoine mondial fournit une base adaptée pour une gestion et une protection efficaces, contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité. (Section II – Q.5.2.5) <i>Base de référence : 420/544 [77%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant disposer des capacités/ressources adéquates pour 	
	1.4.2. Identifier les domaines de collaboration les plus importants entre les autorités en charge du patrimoine et leurs homologues d'autres secteurs, et établir des protocoles et des procédures pour faciliter le partage d'information et les actions conjointes.		
1.5. Les synergies entre les différentes conventions internationales et régionales, les recommandations et les autres programmes sont renforcées et permettent une mise en œuvre plus efficace de la Convention du patrimoine mondial.	1.5.1. Élaborer une stratégie nationale en faveur de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui aborde, entre autres, les liens avec la mise en œuvre d'autres conventions et recommandations internationales et régionales.		
	1.5.2. Organiser des réunions des points focaux des différents conventions, recommandations et programmes, tant au niveau international que régional, afin de favoriser les échanges, d'articuler les programmes de travail et de faciliter le respect des exigences en matière de soumission de rapports.		
	1.5.3. Publier des rapports réguliers sur les efforts entrepris pour mettre en œuvre les différentes conventions internationales au niveau national.		
1.6. Les évaluations d'impact, y compris l'évaluation environnementale stratégique, sont utilisées comme outils afin d'identifier les impacts potentiels des projets proposés sur les biens du patrimoine mondial et sont réalisées dans le cadre de processus indépendants, participatifs et transparents.	1.6.1. Renforcer les cadres juridiques et réglementaires pour intégrer les principes et les principales dispositions du <i>Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial</i> , et préciser: <ul style="list-style-type: none"> a) Quand les cas dans lesquels les analyses d'impact sont nécessaires et/ou souhaitables; b) Quels principes doivent être respectés; c) Quels processus devraient être suivis ; et d) Qui doit y participer. 		
	1.6.2. Réviser la législation relative aux EIE/EES pour s'assurer que les exigences requises pour l'évaluation des impacts potentiels sur les biens du patrimoine mondial sont incluses, à savoir au stade de la vérification préliminaire pour déclencher une évaluation d'impact.		
	1.6.3. Identifier les obstacles potentiels à la bonne utilisation des évaluations d'impact et identifier les moyens de les surmonter (p. ex. réduire les contraintes administratives, rationaliser les procédures).		
	1.6.4. Garantir l'indépendance et la transparence des processus d'évaluations d'impact et de leurs résultats en faisant appel, le cas échéant, à une supervision neutre par un tiers.		
	1.6.5. Soutenir la participation des gestionnaires à des activités de renforcement des capacités sur les modalités de réalisation et d'examen des évaluations d'impact liées au patrimoine mondial, qui réunissent des gestionnaires du patrimoine et d'autres praticiens (p. ex. urbanistes, architectes, promoteurs, etc.).		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 :
RENFORCER LES CADRES POLITIQUES, JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR UNE BONNE GOUVERNANCE ET UNE GESTION EFFICACE DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivés du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
	<p>1.6.6. Fournir des exemples de bonnes pratiques pour la mise en œuvre des évaluations d'impact, à mettre à disposition sur les sites Web liés au patrimoine mondial présentant des solutions fondées sur le patrimoine.</p>	<p>l'application du cadre juridique. (Section I – Q.5.7.1) <i>Base de référence : 51/51 [100%]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant qu'il y a les capacités/ressources adaptées pour faire appliquer la législation et/ou la réglementation dans le périmètre du bien de patrimoine mondial. (Section II – Q.5.2.6) <i>Base de référence : 358/543 [66%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial affecté négativement par : <ul style="list-style-type: none"> a) des activités illégales (Section II – Q.4.9.1) <i>Base de référence : non applicable</i> b) la destruction délibérée du patrimoine (Section II – Q.4.9.2) <i>Base de référence : non applicable</i> c) le cadre juridique (Section II – Q.4.13.2) <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant que la mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon appropriée aux politiques nationales. (Section I – Q.5.14.2) <i>Base de référence : 30/51 [59%]</i> 	

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 :
AMÉLIORER LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DE LA GESTION POUR ASSURER LA PROTECTION À LONG TERME DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
<p>2.1. Les biens du patrimoine mondial disposent de plans de gestion (ou d'autres instruments importants de planification similaires) établis pour une durée déterminée et reconnus officiellement, qui sont fondés sur la valeur</p>	<p>2.1.1. Définir la durée du plan de gestion (ou d'un instrument de planification similaire) sur la base d'un cycle de planification, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de retour d'information bien établi, adapté au contexte de chaque bien du patrimoine mondial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant avoir un plan de gestion (ou un plan de gestion intégré combinant le patrimoine mondial et toute autre désignation). (Section II – Q.5.3.2.) <i>Base de référence :</i> - <i>Plans de gestion : 386/544 [70%]</i> - <i>Plans de gestion intégrés : 131/544 [24%]</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de biens du patrimoine mondial dont les plans de gestion sont officiellement reconnus. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage de plans de gestion comportant une description claire de la manière dont le plan est intégré dans des cadres de planification plus larges. <i>Base de référence : non applicable</i>
	<p>2.1.2. Exiger que le plan de gestion dispose d'un statut juridique ou soit officiellement reconnu par les autorités gouvernementales et qu'il reflète l'engagement des gestionnaires quant aux modalités et au calendrier de mise en œuvre des mesures de gestion tout au long de la durée du plan (voir également les activités 1.3.4 et 2.4.2).</p>		
	<p>2.1.3. Veiller à ce que le plan de gestion soit basé sur une compréhension claire de la VUE et des attributs qui la sous-tendent, ainsi que sur les facteurs affectant son état de conservation, qu'il soit</p>		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 :
AMÉLIORER LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DE LA GESTION POUR ASSURER LA PROTECTION À LONG TERME DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
universelle exceptionnelle et les attributs qui la transmettent.	également basé sur une définition claire des limites du bien et de sa zone tampon (voir également l'activité 2.4.1), et qu'il comprenne un programme d'actions bien défini à entreprendre sur la période du plan.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le système/plan de gestion est pleinement adapté au maintien de la Valeur universelle exceptionnelle du bien. (Section II – Q.5.3.14) <i>Base de référence : 161/544 [29%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que la connaissance des valeurs et des attributs du bien du patrimoine mondial est adéquate (pour soutenir la planification, la gestion et la prise de décision afin d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle).. (Section II – Q.7.1) <i>Base de référence : 367/544 [70%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le système de gestion comprend des mécanismes et des procédures qui garantissent la participation directe ou transformatrice des communautés locales et des peuples autochtones aux décisions de gestion.. (Section II – Q.5.3.15) <i>Base de référence :</i> - <i>Communautés locales : 470/544 [86%]</i> - <i>Peuples autochtones : 89/544 [16%]</i> ▪ Nombre d'États parties utilisant les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q.2.5.1) <i>Base de référence : 44/51 [86%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant utiliser la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques dans l'élaboration de politiques et de bonnes pratiques pour la protection du bien.. (Section II – Q.5.3.5) <i>Base de référence : 181/544 [33%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant disposer de politiques pleinement adéquates pour intégrer le patrimoine dans des programmes de planification globale/à plus grande échelle. (Section I – Q.5.13.1) <i>Base de référence : 23/51 [45%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être actuellement affectés négativement par le manque de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de plans de gestion assortis d'un programme d'actions clairement défini, détaillant les ressources financières et humaines nécessaires à une mise en œuvre efficace. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'actions effectivement mises en œuvre par an, par rapport au nombre total d'actions incluses dans le plan de gestion pour la même période. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage du budget total disponible utilisé pour couvrir les frais de personnel par rapport aux frais de fonctionnement/d'activités. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'indicateurs de suivi régulièrement utilisés pour éclairer les décisions sur les mesures de gestion à prendre. <i>Base de référence : non applicable</i>
	2.1.4. Partager le plan de gestion des biens du patrimoine mondial avec le Centre du patrimoine mondial afin qu'il soit inclus, sur le site Web du Centre, parmi les documents disponibles sur les biens concernés.		
2.2. Les plans de gestion sont élaborés selon des processus de planification rigoureux et participatifs, avec la contribution des communautés locales et/ou autochtones.	2.2.1. Renforcer les exigences juridiques et administratives pour garantir la participation des détenteurs de droits aux processus de planification de la gestion et pour veiller à ce que leurs préoccupations et contributions soient identifiées, prises en compte et respectées (voir également l'activité 1.2.2).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le système de gestion comprend des mécanismes et des procédures qui garantissent la participation directe ou transformatrice des communautés locales et des peuples autochtones aux décisions de gestion.. (Section II – Q.5.3.15) <i>Base de référence :</i> - <i>Communautés locales : 470/544 [86%]</i> - <i>Peuples autochtones : 89/544 [16%]</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'actions effectivement mises en œuvre par an, par rapport au nombre total d'actions incluses dans le plan de gestion pour la même période. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage du budget total disponible utilisé pour couvrir les frais de personnel par rapport aux frais de fonctionnement/d'activités. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'indicateurs de suivi régulièrement utilisés pour éclairer les décisions sur les mesures de gestion à prendre. <i>Base de référence : non applicable</i>
	2.2.2. Fournir aux gestionnaires (des sites) les ressources nécessaires pour développer ou réviser comme il se doit le plan de gestion, en particulier pour garantir la participation des détenteurs de droits aux processus de planification de la gestion.		
2.3. Les plans de gestion sont bien intégrés dans des instruments de planification plus larges (par exemple des plans territoriaux, plans directeurs, plans spatiaux et plans locaux) et ils sont clairement coordonnés avec d'autres plans (subsidiaires) utilisés pour la gestion des biens du patrimoine Mondial (par exemple le plan de gestion des risques de catastrophes, le plan de gestion des visiteurs, le plan relatif aux espèces envahissantes).	2.3.1. Utiliser les données SIG disponibles en libre accès pour identifier clairement les zones protégées au titre de la Convention du patrimoine mondial et partager les données entre les agences et au sein des différentes bases de données et outils de planification pertinents, ainsi qu'avec le Centre du patrimoine mondial, pour satisfaire, le cas échéant, aux exigences d'inventaire rétrospectif.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties utilisant les dispositions de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q.2.5.1) <i>Base de référence : 44/51 [86%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant utiliser la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques dans l'élaboration de politiques et de bonnes pratiques pour la protection du bien.. (Section II – Q.5.3.5) <i>Base de référence : 181/544 [33%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant disposer de politiques pleinement adéquates pour intégrer le patrimoine dans des programmes de planification globale/à plus grande échelle. (Section I – Q.5.13.1) <i>Base de référence : 23/51 [45%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être actuellement affectés négativement par le manque de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'actions effectivement mises en œuvre par an, par rapport au nombre total d'actions incluses dans le plan de gestion pour la même période. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage du budget total disponible utilisé pour couvrir les frais de personnel par rapport aux frais de fonctionnement/d'activités. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'indicateurs de suivi régulièrement utilisés pour éclairer les décisions sur les mesures de gestion à prendre. <i>Base de référence : non applicable</i>
	2.3.2. Pour les biens du patrimoine mondial vastes et complexes (c.-à-d. zones de peuplement historique, paysages culturels ou zones naturelles), renforcer les cadres juridiques et de planification afin de rendre obligatoire l'intégration des plans de gestion dans des instruments de planification plus généraux et d'établir des règles claires quant aux dispositions qui prévaudront en cas de divergence entre les instruments (voir également les activités 1.3.4 et 2.1.2).		
	2.3.3. Veiller à ce que tout plan ou stratégie secondaire au niveau du bien s'articule correctement avec les dispositions prévues dans le plan de gestion et à ce que leurs calendriers soient complémentaires.		
2.4. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans de gestion et des autres dispositifs de gestion sont assurés par un financement et des ressources humaines adéquats (y compris par des mécanismes de financement destinés à compléter les sources de financement de base), ainsi que par des dispositions efficaces en matière de gouvernance.	2.4.1. Veiller à ce que le plan de gestion comprenne un programme d'actions bien défini, qui précise qui est responsable de leur mise en œuvre, les ressources financières nécessaires, et établit un calendrier précis pour la mise en œuvre des actions (voir également l'activité 2.1.3).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être actuellement affectés négativement par le manque de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage d'actions effectivement mises en œuvre par an, par rapport au nombre total d'actions incluses dans le plan de gestion pour la même période. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage du budget total disponible utilisé pour couvrir les frais de personnel par rapport aux frais de fonctionnement/d'activités. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'indicateurs de suivi régulièrement utilisés pour éclairer les décisions sur les mesures de gestion à prendre. <i>Base de référence : non applicable</i>
	2.4.2. Suivre, chaque année ou tous les deux ans, la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le plan de gestion (ou dans un programme de travail), en particulier lorsque différentes institutions sont en charge de sa mise en œuvre.		
	2.4.3. Réaliser des évaluations de l'efficacité de la gestion (de préférence en utilisant la Trousse à outils : <i>Amélioration de notre patrimoine 2.0</i>) avant l'élaboration/la révision du prochain plan de gestion afin d'identifier ce qui a été réalisé et ce qui doit être traité en priorité à l'avenir.		
	2.4.4. Lier le financement avec le programme d'actions prévu dans le plan de gestion, tout en identifiant clairement le financement et les ressources humaines nécessaires pour agir sur les facteurs affectant le bien du patrimoine mondial.		
	2.4.5. Les dépenses publiques liées à la gestion du bien du patrimoine mondial sont incluses dans les rapports annuels présentant la synthèse des actions de gestion entreprises.		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 :
AMÉLIORER LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DE LA GESTION POUR ASSURER LA PROTECTION À LONG TERME DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
	2.4.6. Mettre au point des mécanismes de financement novateurs destinés à la conservation et à la gestion du patrimoine, et conçus pour tirer parti des revenus économiques générés par la conservation des biens du patrimoine mondial.	financières. (Section II – Q.4.13.5) <i>Base de référence : non applicable</i>	
2.5. Les programmes de suivi de l'état de conservation du bien sont élaborés et révisés sur la base d'une compréhension approfondie des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien et des facteurs qui les affectent.	2.5.1. Identifier et cartographier (dans la mesure du possible) les attributs qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et évaluer si les indicateurs de suivi existants sont adéquats pour évaluer l'état des attributs et pour comprendre les impacts, sur ces attributs, des facteurs affectant le bien.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être actuellement affectés négativement par le manque de ressources humaines. (Section II – Q.4.13.6) <i>Base de référence : non applicable</i> 	
	2.5.2. Mettre en œuvre des systèmes efficaces de gestion des données, basés sur des données de référence et des protocoles de suivi précis quant aux modalités de collecte des données pour chaque indicateur (y compris auprès d'agences et de sources d'information multiples) et à la manière dont ces données serviront à éclairer les décisions en matière de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le budget disponible est adéquat pour une gestion efficace. (Section II – Q.6.1.3) <i>Base de référence : 138/544 [25%]</i> 	
2.6. Les réseaux régionaux, sous-régionaux et nationaux de gestionnaires du patrimoine mondial sont renforcés et utilisés comme plateformes pour l'échange de bonnes pratiques et la planification de réponses aux défis communs en matière de gestion.	2.6.1. Réunir à intervalles réguliers les gestionnaires (de biens) du patrimoine mondial afin qu'ils partagent leurs expériences et profiter de l'occasion pour exercer des activités de renforcement des capacités répondant à des besoins communs en matière de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que les sources de financement existantes sont assurées à moyen et long terme. (Section II – Q.6.1.4) <i>Base de référence : 246/544 [45%]</i> 	
	2.6.2. 2.6.2. Utiliser les technologies numériques pour améliorer la communication et la coopération entre les gestionnaires (de biens) du patrimoine mondial.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que les ressources humaines existantes sont adaptées aux besoins de gestion. (Section II – Q.6.1.7) <i>Base de référence : 227/544 [41%]</i> 	
	2.6.3. Garantir une gestion efficace et coordonnée des biens du patrimoine mondial en série, transfrontaliers et transnationaux, grâce à des dispositions en matière de gouvernance et des processus de planification de la gestion appropriés au niveau international, national, infranational/régional et local.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant disposer d'un programme de suivi complet et intégré, répondant aux besoins de gestion et/ou améliorant la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle. (Section II – Q.10.1) <i>Base de référence : 285/544 [52%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que les informations sur les valeurs du bien du patrimoine mondial sont adéquates et que des indicateurs clés ont été définis pour évaluer l'état de conservation et sont utilisés pour le suivi du maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.. (Section II – Q.10.2) <i>Base de référence : 209/544 [39%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant qu'il existe des indicateurs clés définis et en place pour évaluer l'état de conservation du bien (Section II – Q.10.3) <i>Base de référence : 465/544 [85%]</i> 	

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 :
METTRE LA RÉFLEXION SUR LA RÉSILIENCE, LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE, LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES, L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CELUI-CI AU CŒUR DES EFFORTS DE CONSERVATION ET DE GESTION**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
3.1. Les plans de gestion des risques liés aux catastrophes et les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci sont élaborés sur la base des meilleures données, informations et connaissances disponibles (y compris les connaissances locales et/ou autochtones, les évaluations détaillées des risques climatiques et des vulnérabilités) et sont intégrés dans des plans et stratégies plus généraux consacrés aux risques liés aux catastrophes et au changement climatique.	3.1.1. Réaliser des évaluations détaillées de l'état des attributs du bien du patrimoine mondial et documenter son état de conservation et les principales interventions ou les principaux objectifs de conservation (voir également les activités 2.5.1. et 2.5.2).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties utilisant la Stratégie pour Réduire les Risques liés aux Catastrophes sur les biens du patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q.5.14.1) <i>Base de référence : 31/51 [62%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant avoir utilisé la Stratégie pour Réduire les Risques liés aux Catastrophes. (Section II – Q.5.3.9) <i>Base de référence : 53/544 [9%]</i> ▪ Nombre d'États parties utilisant le Document d'Orientation sur les Effets du Changement Climatique sur le patrimoine mondial pour définir des politiques ou stratégies nationales de protection du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q.5.14.1) <i>Base de référence : 34/51 [68%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant avoir utilisé le Document d'orientation sur les effets du changement climatique. (Section II – Q.5.3.7) <i>Base de référence : 37/544 [6%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être négativement affectés par le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents.. (Section II – Q.4.10) <i>Base de référence : CLT : 206/544 [38%] ; NAT : 52/544 [10%] ; MIX : 6/544 [1%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être affectés par des événements écologiques ou géologiques soudains. (Section II – Q.4.11) <i>Base de référence : CLT : 129/544 [24%] ; NAT : 41/544 [8%] ; MIX : 7/544 [1%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être affectés négativement par des espèces envahissantes/exotiques. (Section II – Q.4.12) <i>Base de référence : CLT : 118/544 [21%] ; NAT : 43/544 [8%] ; MIX : 5/544 [1%]</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourcentage de biens du patrimoine mondial dotés de plans de gestion des risques de catastrophe. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage de biens du patrimoine mondial dotés de stratégies ou de plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, soit en tant qu'instrument distinct, soit dans le cadre de plans de gestion des risques de catastrophe. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre de mesures de gestion mises en œuvre (par an) en rapport avec l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, y compris les mesures de précaution ou liées à la recherche. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage d'indicateurs de suivi alimentant l'évaluation de l'état des attributs par rapport aux impacts (actuels et potentiels) du changement climatique. <i>Base de référence : non applicable</i>
	3.1.2. Établir des partenariats avec des agences gouvernementales, des universités, des instituts de recherche et des ONG afin d'accéder et de contribuer aux ensembles de données fiables existants provenant de différents secteurs afin d'éclairer les évaluations des risques et des vulnérabilités (y compris la collecte d'informations sur les changements lents et les impacts cumulatifs des facteurs affectant le bien).		
	3.1.3. Examiner de quelle manière les facteurs actuels et potentiels affectant le bien du patrimoine mondial pourraient être accentués par les effets du changement climatique et prendre les mesures de gestion nécessaires pour répondre aux conclusions.		
	3.1.4. Mener des recherches et documenter la manière dont les connaissances autochtones et/ou locales ainsi que les pratiques traditionnelles contribuent à la réduction des risques et à la résilience dans les biens du patrimoine mondial.		
	3.1.5. Identifier les actions nécessaires pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans les biens du patrimoine mondial et renforcer la sauvegarde de la biodiversité.		
	3.1.6. Élaborer des plans de gestion des risques liés aux catastrophes ou intégrer la gestion des risques dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial, y compris la préparation aux situations d'urgence et les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, et s'assurer de leur intégration dans le plan de gestion du bien du patrimoine mondial (voir également les activités 3.1.1 à 3.1.4, 3.2.1, et 3.3.2).		
	3.1.7. Utiliser et diffuser les études de cas et meilleures pratiques disponibles, et y contribuer, par le biais des plateformes existantes qui promeuvent des solutions aux problèmes de gestion des risques liés aux catastrophes et au changement climatique (p. ex. Panorama-Solutions et Canopée du patrimoine mondial).		
3.2. Les procédures de préparation aux situations d'urgence pour les biens du patrimoine mondial sont élaborées et régulièrement mises à jour avec la participation des communautés locales et d'autres acteurs concernés, et sont intégrées aux plans de gestion des risques liés aux catastrophes, dans le cadre du système de gestion des biens.	3.2.1. Veiller à ce que des mesures de préparation aux situations d'urgence soient en place, mises à jour pour répondre aux menaces actuelles (y compris les tensions civiles et les conflits armés, le cas échéant) et intégrées aux plans de gestion des risques liés aux catastrophes et aux plans de gestion générale des biens du patrimoine mondial (voir également l'activité 3.1.5).		
	3.2.2. Mettre au point des mécanismes de coordination entre le secteur du patrimoine et les équipes chargées d'intervenir en cas d'urgence.		
	3.2.3. Encourager la participation des gestionnaires (de sites) aux activités de renforcement des capacités en matière de gestion des risques liés aux catastrophes et de préparation aux situations d'urgence.		
3.3. Le relèvement, les actions de réhabilitation et de restauration des biens du patrimoine mondial affectés sont motivées par	3.3.1. "Veiller à ce que les plans de gestion des risques liés aux catastrophes, ou les mesures spécifiques liées à la gestion des risques dans les plans de gestion des biens, soient élaborés sur la base d'une bonne compréhension de la VUE et de ses attributs, et à ce que les mesures de prévention et d'atténuation des risques n'aient pas d'incidences imprévues sur les attributs (renvoi à l'activité 3.1.6).		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 :
METTRE LA RÉFLEXION SUR LA RÉSILIENCE, LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE, LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES, L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CELUI-CI AU CŒUR DES EFFORTS DE CONSERVATION ET DE GESTION**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
la protection de la VUE et obéissent à des principes de conservation faisant l'objet d'un consensus international.	3.3.2. Traduire, dans la mesure du possible, les manuels de référence et des documents similaires relatifs à la gestion des risques liés aux catastrophes et à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans toutes les langues utilisées dans les biens du patrimoine mondial, et veiller à ce qu'ils soient largement diffusés et accessibles.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être affectés par des infrastructures d'énergie renouvelable. (Section II – Q.4.3.2) <i>Base de référence : non applicable</i> 	
3.4. Les plans nationaux d'adaptation intègrent des approches de précaution pour les biens du patrimoine mondial afin de garantir que les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation (y compris les efforts de transition énergétique) à l'intérieur et autour de ces biens sont en adéquation avec la nécessité de maintenir leur valeur universelle exceptionnelle.	3.4.1. Élaborer un cadre national d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci pour le patrimoine culturel et naturel, à intégrer, le cas échéant, dans les plans nationaux d'adaptation.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États parties déclarant avoir une capacité effective au niveau institutionnel pour mener des recherches spécifiques sur les questions de patrimoine mondial. (Section I – Q.10.9) <i>Base de référence : 16/51 [31%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant qu'il existe un programme de recherche complet et intégré qui répond aux besoins de gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle. (Section II – Q.7.2) <i>Base de référence : 251/544 [47%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant disposer d'un plan de gestion des risques liés aux catastrophes, au climat ou aux conflits. (Section II – Q.5.3.2) <i>Base de référence : 161/544 [29%]</i> 	
	3.4.2. Traduire, diffuser et mettre en œuvre le <i>Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial (2023)</i> , et intégrer ses principales dispositions dans les politiques nationales et les outils d'orientation pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel.		
	3.4.3. Promouvoir les biens du patrimoine mondial en tant qu'observatoires du changement climatique pour soutenir la climatologie et la compréhension des changements environnementaux à court et à long terme (voir également les activités 3.1.2 et 4.1.3).		
	3.4.4. Rechercher et diffuser des informations sur les connaissances et les pratiques locales et autochtones qui peuvent soutenir l'action climatique.		
	3.4.5. Renforcer les capacités en matière de réflexion prospective et de méthodes de planification de scénarios afin d'éclairer et d'élaborer des stratégies de planification à long terme pour les biens du patrimoine mondial.		
	3.4.6. Intégrer des mesures liées à l'action climatique (atténuation et adaptation) dans les plans de gestion des risques liés aux catastrophes et/ou les plans de gestion des biens du patrimoine mondial, sur la base d'évaluations solides des risques et vulnérabilités climatiques au niveau du bien (voir également l'activité 3.1.5).		
	3.4.7. Utiliser les guides et orientations existants sur les énergies renouvelables dans un contexte de patrimoine mondial lors de la planification et de la prise de décision concernant les installations d'énergies renouvelables susceptibles d'avoir un impact sur les biens du patrimoine mondial.		
	3.4.8. Évaluer la vulnérabilité générale au cas par cas des biens du patrimoine mondial au regard des projets d'énergie renouvelable ainsi que d'autres projets d'infrastructure liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, et cartographier les zones sensibles sur le territoire du bien du patrimoine mondial, dans la zone tampon et dans le cadre plus large, à titre de mesure proactive pour identifier les zones inadaptées à ces types de projets (voir également les activités 3.1.2 et 3.4.5).		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :
EXPLOITER TOUT LE POTENTIEL DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN TANT QUE MOTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN TANT QUE MOYEN DE PARVENIR AU BIEN-ETRE DES ETRES HUMAINS DANS LE RESPECT DES LIMITES DE LA PLANETE**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
4.1. La contribution des biens du patrimoine mondial à la	4.1.1. Utiliser et adapter les outils et méthodes existants pour évaluer les services écosystémiques et autres avantages générés par les biens du patrimoine mondial.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États parties déclarant que l'inscription de biens sur la Liste du 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'études et/ou de publications produites permettant d'évaluer si les biens du

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :
EXPLOITER TOUT LE POTENTIEL DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN TANT QUE MOTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN TANT QUE MOYEN DE PARVENIR AU BIEN-ETRE DES ETRES HUMAINS
DANS LE RESPECT DES LIMITES DE LA PLANETE**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
réalisation des objectifs de développement durable est mise à profit et elle est étayée par des preuves.	4.1.2. Identifier et promouvoir les opportunités d'investissements publics et privés dans des projets de développement durable qui favorisent les industries créatives locales et sauvegardent le patrimoine immatériel associé aux biens du patrimoine mondial.	<p>patrimoine mondial contribue à atteindre les différents objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. (Section I – Q.4.4) <i>Base de référence : 39/51 [76%]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États parties indiquant comment ils intègrent la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel en tant que composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable par rapport aux aspects définis dans le questionnaire. (Section I – Q.5.11.1) <i>Base de référence : 31/51 [61%]</i> Nombre d'États parties déclarant avoir une capacité effective au niveau institutionnel pour mener des recherches spécifiques sur les questions de patrimoine mondial. (Section I – Q.10.9) <i>Base de référence : 16/51 [31%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant qu'il existe un programme de recherche complet et intégré qui répond aux besoins de gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle. (Section II – Q.7.2) <i>Base de référence : 251/544 [47%]</i> Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que le système de gestion contribue à atteindre les objectifs de la politique du Comité du patrimoine mondial pour l'intégration d'une perspective de développement durable par rapport aux aspects définis dans le questionnaire. (Section I – Q. 5.3.17) <i>Base de référence : non applicable</i> Nombre d'États parties déclarant avoir un plan de gestion des visiteurs/de la fréquentation. (Section II – Q. 5.3.2) <i>Base de référence : 197/544 [36%]</i> 	<p>patrimoine mondial contribuent au développement durable, sur une période de cinq ans. <i>Base de référence : non applicable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de biens du patrimoine mondial dotés de plans ou de stratégies de gestion des visiteurs, soit en tant qu'instruments distincts, soit en tant que partie intégrante du plan de gestion. <i>Base de référence : non applicable</i> Pourcentage de biens du patrimoine mondial disposant d'indicateurs de suivi clairement définis pour évaluer les effets (actuels et potentiels) de la fréquentation et du tourisme. <i>Base de référence : non applicable</i> Pourcentage des ressources financières investies dans la recherche (ou des activités similaires) pour évaluer les services et les bénéfices générés par la protection du bien du patrimoine mondial et sa contribution au développement durable, sur une période de cinq ans. <i>Base de référence : non applicable</i> Pourcentage des revenus annuels générés par le site, utilisés pour la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial. <i>Base de référence : non applicable</i>
	4.1.3. Utiliser les biens du patrimoine mondial comme des laboratoires pour la mise en œuvre de programmes de recherche qui associent les domaines prioritaires sociétaux et scientifiques aux besoins de conservation identifiés par les gestionnaires (de sites) (p. ex. atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci, perte de biodiversité, sécurité alimentaire, inégalité sociale, égalité des genres, alternatives aux théories dominantes de la croissance) (voir également les activités 3.1.2 et 3.4.3).		
	4.1.4. Mettre en place une collecte systématique de données relatives aux dépenses publiques totales par habitant consacrées à la protection et à la conservation des biens du patrimoine mondial par rapport aux investissements économiques et aux revenus générés, et utiliser ces données comme un moyen de renforcer le plaidoyer en faveur de la protection du patrimoine.		
	4.1.5. Rechercher des opportunités, lors d'événements publics et privés, de promouvoir les multiples contributions de la protection des biens du patrimoine mondial à la société, et de mieux faire connaître leur importance mondiale.		
4.2. La participation significative des peuples autochtones et/ou des communautés locales aux processus de prise de décision en matière de développement durable des biens du patrimoine mondial est garantie.	4.2.1. Revoir les dispositions existantes en matière de gouvernance pour chaque bien du patrimoine mondial afin de garantir, d'une part, la consultation de différents groupes au sein des communautés locales sur leurs aspirations en matière de développement sur le territoire et autour du bien, et, d'autre part, leur participation effective aux processus de prise de décision concernant l'évolution du bien (voir également l'activité 3.4.4).		
	4.2.2. Afin d'assurer l'équité intergénérationnelle, promouvoir les efforts visant à garantir une participation significative des jeunes générations aux processus de consultation et de prise de décision concernant le développement durable des biens du patrimoine mondial et les meilleures modalités de traitement des impacts du changement climatique.		
4.3. Les biens du patrimoine mondial disposent de plans de gestion des visiteurs et de plans d'interprétation bien élaborés et intégrés dans leurs systèmes de gestion.	4.3.1. Adopter une planification appropriée du tourisme et de la gestion des visiteurs, qui soit compatible avec les besoins de conservation du bien du patrimoine mondial et qui encourage un tourisme durable sur le territoire et autour des biens du patrimoine mondial.		
	4.3.2. Veiller à une présentation et à une interprétation appropriées des biens du patrimoine mondial, en intégrant à la fois leur VUE et d'autres valeurs essentielles du patrimoine, afin d'améliorer l'expérience des visiteurs.		
	4.3.3. Mettre en œuvre des programmes éducatifs et des stratégies de communication liés au patrimoine mondial en général et à des biens spécifiques afin de promouvoir la compréhension de leur importance naturelle et culturelle, sensibiliser le public à la responsabilité partagée de leur protection et à leur contribution à l'éducation pour la citoyenneté mondiale et à l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.		
	4.3.4. Assurer la participation des gestionnaires (de sites) à la mise en œuvre des programmes éducatifs et des stratégies de communication ainsi qu'à la planification d'activités de renforcement de capacités liées à l'interprétation du patrimoine et à l'éducation pour le développement durable.		
	4.3.5. Fournir le financement nécessaire pour des programmes éducatifs et sensibilisants.		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :
EXPLOITER TOUT LE POTENTIEL DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN TANT QUE MOTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN TANT QUE MOYEN DE PARVENIR AU BIEN-ETRE DES ETRES HUMAINS
DANS LE RESPECT DES LIMITES DE LA PLANETE**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
4.4. Les biens du patrimoine mondial ont des stratégies de communication et des programmes d'éducation bien développés.	4.4.1. Adopter une planification appropriée en matière de tourisme et de gestion des visiteurs, compatible avec les besoins de conservation du bien du patrimoine mondial et qui encourage le tourisme durable à l'intérieur et autour des biens du patrimoine mondial.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant avoir une stratégie planifiée et effective pour gérer les visiteurs, l'activité touristique et ses impacts dérivés. (Section II – Q. 9.7) <i>Base de référence : 215/544 [38%]</i> 	
	4.4.2. Assurer une présentation et une interprétation appropriées des biens du patrimoine mondial, en intégrant à la fois leur valeur universelle exceptionnelle et d'autres valeurs patrimoniales importantes, de sorte à améliorer l'expérience des visiteurs.		
4.5. Les institutions en charge du patrimoine participent à l'élaboration de stratégies de tourisme durable et aux processus de prise de décision y afférents, qui contribuent à générer des bénéfices pour les communautés locales ainsi que des ressources pour la conservation du patrimoine.	4.5.1. Promouvoir les partenariats avantageux pour chacun et la collaboration entre les institutions du patrimoine et les acteurs du tourisme concernés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que la fréquentation des visiteurs est gérée efficacement et n'a pas d'impact sur sa valeur universelle exceptionnelle. (Section II – Q.9.9) <i>Base de référence : 279/544 [51%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que l'efficacité de la gestion du tourisme fait l'objet d'un suivi régulier. (Section II – Q.9.10) <i>Base de référence : 333/544 [61%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant soutenir les biens du patrimoine mondial à gérer et développer une fréquentation et un tourisme durable : <ul style="list-style-type: none"> a) en développant des politiques et / ou en imposant le développement de stratégies de tourisme durable. <i>Base de référence : 37/51 [72%]</i> b) en facilitant la coopération entre les réseaux et l'engagement des parties prenantes en développant des structures de gouvernance ou d'autres mécanismes de coopération.. <i>Base de référence : 29/51 [57%]</i> 	
	4.5.2. Procéder à des analyses coûts-avantages des revenus générés par les biens du patrimoine mondial au regard des dépenses publiques, afin de plaider en faveur du réinvestissement d'une partie des revenus dans la conservation et la gestion de ces biens (voir également l'activité 4.1.4).		
	4.5.3. Identifier les incitations et subventions qui ont un impact négatif sur la conservation du patrimoine, que ce soit directement ou indirectement, et veiller à ce qu'elles soient évaluées et, le cas échéant, progressivement supprimées à l'aune de ces impacts.		
	4.5.4. Développer des initiatives visant à créer des mécanismes de financement innovants pour la protection du patrimoine.		
	4.5.5. Veiller à ce que l'élaboration de stratégies touristiques liées au patrimoine mondial soit étayée par des études indépendantes sur la manière dont ces stratégies vont : <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer à générer des bénéfices pour les communautés locales ; b) assurer un équilibre entre les activités touristiques et non touristiques ; c) compléter d'autres sources de croissance économique durable ; d) prendre en considération les impacts négatifs potentiels de l'augmentation du nombre de visiteurs sur les attributs du bien et sur le bien-être des communautés. 		
	4.5.6. Fournir des opportunités et des incitations aux communautés autochtones et locales pour la participation à l'échange d'informations au sein du système du patrimoine mondial, par le biais d'échanges en face-à-face ou de réseaux virtuels pour l'apprentissage et le développement, l'échange d'idées, la promotion du dialogue entre des régions socio-culturelles et le partage de pratiques de gestion du patrimoine durables.		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant être négativement affectés par les impacts des activités touristiques/de la fréquentation/des loisirs des visiteurs. (Section II – Q.4.8.6) <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant disposer de politiques d'affectation des revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q. 8.2) <i>Base de référence : CLT : 27/51 [53%] ; NAT : 27/51 [53%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant qu'il existe une bonne coopération entre les responsables du bien du 	

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 :
EXPLOITER TOUT LE POTENTIEL DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN TANT QUE MOTEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN TANT QUE MOYEN DE PARVENIR AU BIEN-ETRE DES ETRES HUMAINS
DANS LE RESPECT DES LIMITES DE LA PLANETE**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
		<p>patrimoine mondial et l'industrie du tourisme pour présenter la valeur universelle exceptionnelle et en accroître l'appréciation.. (Section II – Q.9.11) <i>Base de référence : 309/544 [57%]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que la Valeur universelle exceptionnelle du bien est mise en valeur et interprétée de manière appropriée. (Section II – Q. 9.12) <i>Base de référence : 239/543 [44%]</i> ▪ Nombre de biens du patrimoine mondial déclarant que les droits d'entrée sont collectés et contribuent un peu ou largement à la gestion du bien du patrimoine mondial. (Section II – Q. 9.14) <i>Base de référence :</i> - certains : 237/544 [43%] - considérable : 124/544 [22%] - total : 361/544 [66%] 	

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 :
RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN IDENTIFIANT ET EN PROTÉGEANT LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL AYANT UNE POTENTIELLE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR LE BIAIS DE PROCESSUS STRUCTURÉS, PARTICIPATIFS ET TRANSPARENTS**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
<p>5.1. Les processus relatifs aux listes indicatives sont étayés par des évaluations exhaustives d'études thématiques, d'outils et de bases de données internationaux, d'inventaires nationaux, d'analyses des lacunes, ainsi que par de vastes consultations transdisciplinaires.</p>	<p>5.1.1 Instaurer des politiques et des procédures nationales pour la mise à jour des listes indicatives conformément au Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial et définir :</p> <p>a) qui doit être impliqué et qui a le droit d'être engagé et/ou consulté dans le processus ; b) la manière dont le processus d'identification et de sélection sera mené et documenté ; c) la manière dont les résultats du processus seront communiqués et rendus publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'États parties déclarant utiliser les outils suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle d'un bien : <ul style="list-style-type: none"> a) Études thématiques de l'ICOMOS <i>Base de référence : 38/51 [74%]</i> b) Études thématiques de l'UICN <i>Base de référence : 30/51 [59%]</i> c) Autres analyses comparatives mondiales (Section I – Q. 3.1.) <i>Base de référence : 12/51 [23%]</i> ▪ Nombre d'États parties déclarant que les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés pour l'identification des sites à inclure dans la liste indicative. (Section I – Q. 6.5.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps moyen entre l'inscription d'un site sur la liste indicative et sa nomination ultérieure sur la liste du patrimoine mondial. <i>Base de référence : non applicable</i> ▪ Pourcentage de sites inclus dans la liste indicative qui sont inclus dans des inventaires/listes/registres existants <i>Base de référence : non applicable</i>
	<p>5.1.2 Utiliser les études thématiques disponibles et les matériels et outils scientifiques similaires pour analyser, au niveau régional, les lacunes dans le but d'identifier et de sélectionner les catégories sous-représentées du patrimoine culturel, naturel et mixte dont l'inclusion dans les listes indicatives nationales doit être envisagée, contribuant ainsi à une meilleure représentation typologique et à un meilleur équilibre.</p>		
	<p>5.1.3 Identifier les extensions potentielles des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin de renforcer leur intégrité et d'éviter de nouvelles inclusions de typologies surreprésentées dans les listes indicatives.</p>		
	<p>5.1.4 Veiller à ce que les différents types de désignations (p. ex. Ramsar, Programme sur l'Homme et la biosphère, géoparcs, Natura 2000, Réseau des villes créatives, patrimoine culturel immatériel</p>		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 :
RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN IDENTIFIANT ET EN PROTÉGEANT LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL AYANT UNE POTENTIELLE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR LE BIAIS DE PROCESSUS STRUCTURÉS, PARTICIPATIFS ET TRANSPARENTS**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
	de l'humanité, sites du label du patrimoine européen) soient dûment pris en considération avant de décider d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial.		
5.2. Le rôle des communautés locales et/ou des peuples autochtones en tant que gardiens du patrimoine et partenaires de sa conservation est reconnu, et leur participation pleine et effective à la révision des listes indicatives, à la gestion des sites candidats à la préparation des propositions d'inscription est garantie.	5.2.1 Identifier les groupes de détenteurs de droits qui ont le droit de donner ou de refuser leur consentement (y compris la nécessité d'un consentement préalable, libre et éclairé) concernant l'inclusion potentielle d'un site candidat sur la liste indicative, et garantir leur participation au processus d'identification et de sélection.	<p><i>Base de référence : CLT : 43/51 [84%] ; NAT : 37/51 [77%] ; MIX : 29/51 [67%]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'États parties déclarant que les inventaires/listes/registres reflètent toute la diversité du patrimoine culturel et naturel. (Section I – Q. 6.2) <i>Base de référence : CLT : 50/51 [100%] ; NAT : 49/51 [100%]</i> Nombre d'États parties déclarant impliquer les communautés locales/les résidents et les peuples autochtones dans la préparation de la liste indicative. (Section I – Q. 3.6) <i>Base de référence : 48/51 [94%]</i> Nombre d'États parties déclarant qu'il y a un bon niveau d'engagement des communautés locales/résidents et peuples autochtones dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents. (Section I – Q. 4.1) <i>Base de référence : 49/51 [96%]</i> Nombre d'États parties déclarant impliquer régulièrement les communautés et les peuples autochtones dans l'identification des biens du patrimoine culturel et/ou naturel à inclure dans leurs inventaires/listes/registres. (Section I – 6.4) <i>Base de référence : CLT : 45/51 [90%] ; NAT : 43/51 [87%]</i> Nombre d'États parties déclarant utiliser des réunions pour harmoniser les listes indicatives de leur région. (Section I – 3.1) <i>Base de référence : 15/51 [29%]</i> Nombre d'États parties déclarant avoir utilisé le processus en amont pour la révision de leurs listes indicatives. (Section I – 3.2) <i>Base de référence : 8/51 [16%]</i> 	
	5.2.2 Accorder une attention particulière aux différentes valeurs que les communautés locales peuvent avoir par rapport à un site candidat potentiel, et en quoi ces valeurs peuvent être différentes de la VUE potentielle du site mais être en corrélation avec celle-ci.		
	5.2.3 Garantir une participation significative et en temps opportun, tout au long du processus d'établissement de la liste indicative, en utilisant des méthodes appropriées et sensibles du point de vue culturel pour faire participer les peuples autochtones et les communautés locales.		
	5.2.4 Veiller à ce que les communautés locales comprennent l'objectif, les avantages, et les coûts potentiels (y compris les éventuelles restrictions en matière d'utilisation et de développement) de la proposition d'inclusion d'un site candidat sur la liste indicative, et à ce que leur avis soit respecté avant toute décision politique et administrative à cet égard.		
5.3. Les listes indicatives sont harmonisées, y compris au niveau régional et/ou sous-régional, et utilisées comme instruments de coopération.	5.3.1 S'agissant de la liste indicative et des processus d'inscription, les États parties bien représentés doivent donner priorité à faire des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire des exemples de bonnes pratiques pour une protection et gestion optimales et à prêter assistance aux États parties qui ont moins de biens sur la Liste du patrimoine mondial, sur les listes indicatives, et sur les processus de proposition d'inscription.		
	5.3.2 Renforcer les mécanismes de collaboration, promouvoir l'échange d'information et adopter des programmes de partenariat pour identifier les priorités régionales (et sous-régionales) afin d'équilibrer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord.		
	5.3.3 Identifier les sites qui ne peuvent remplir les conditions d'intégrité que s'ils sont envisagés dans le cadre de sites transfrontaliers ou sites (en série) transnationaux, selon les cas.		
	5.3.4 Renforcer la coopération interinstitutionnelle pour l'identification des sites candidats présentant une VUE potentielle à travers d'une combinaison de valeurs culturelles et naturelles.		
5.4. Les listes indicatives dont utilisées au sein des régimes de protection ou de conservation existantes, les sites candidats étant considérés pour leur potentiel de faire face aux menaces actuelles posées par la crise actuelle de la biodiversité et du climat, conformément aux normes internationales.	5.4.1 Renforcer, si nécessaire, les mécanismes juridiques, réglementaires et de planification des sites candidats sur la base d'une compréhension claire de leur VUE potentielle et des facteurs affectant leur état de conservation, à la fois actuellement et potentiellement.		
	5.4.2 Identifier dès le début les besoins spécifiques en matière de protection et de gestion des sites candidats pour s'assurer que leurs systèmes de gestion sont pleinement conformes aux exigences des Orientations avant qu'une proposition complète d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne soit rédigée et soumise.		
	5.4.3 Promouvoir l'utilisation de cartes de sensibilité et d'évaluations d'impact (y compris les EES) pour identifier en amont les impacts négatifs (potentiels) des principaux projets d'aménagement et de développement susceptibles à restreindre la possibilité de proposer l'inscription du site candidat à l'avenir et pour envisager des moyens de les gérer.		
	5.4.4 Identifier de quelle manière les défis en matière de gestion découlant de la combinaison de désignations multiples seront relevés par le biais de dispositions en matière de gouvernance bien établies.		

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 :
RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN IDENTIFIANT ET EN PROTÉGEANT LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL AYANT UNE POTENTIELLE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE PAR LE BIAIS DE PROCESSUS STRUCTURÉS, PARTICIPATIFS ET TRANSPARENTS**

Résultats escomptés	Activités proposées	Indicateurs proposés	
		Dérivé du processus des rapports périodiques	Propositions supplémentaires pour soutenir le suivi de la mise en œuvre au niveau national et au niveau des biens
5.5. Les États parties utilisent les processus consultatifs existants dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial pour éclairer les processus de prise de décision et pour aider à l'identification des listes indicatives et à la préparation d'inscriptions.	5.5.1 Utiliser le processus en amont pour définir une procédure solide de sélection des sites candidats ayant une VUE potentielle manifeste et pour permettre de déterminer la faisabilité de propositions d'inscription potentielles.		
	5.5.2 Utiliser le processus d'évaluation préliminaire du patrimoine mondial comme une opportunité de recueillir des informations et des conseils sur les forces et les faiblesses d'une proposition d'inscription potentielle, et de réduire les risques de préparer des propositions d'inscription peu susceptibles d'aboutir.		

PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 46 COM 10A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/10A.Rev,
2. Rappelant les décisions **41 COM 10A**, **43 COM 10B**, **44 COM 10C.5** et **45 COM 10D.3** adoptées respectivement lors de ses 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions, et ses 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45^e (Riyad, 2023) sessions élargies,
3. Salue les efforts de tous les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord pour remplir leurs obligations en matière de rapports périodiques, notamment le remplissage et la soumission de la Section I par tous les États parties et un niveau très élevé de remplissage et de soumission de la Section II du questionnaire des rapports périodiques, et remercie le Secrétariat et les Organisations consultatives de leur assistance dans le processus de soumission des rapports périodiques ;
4. Remercie également la générosité des États parties d'Irlande et d'Italie et l'hospitalité de l'État partie du Monténégro pour leur soutien financier et l'accueil d'une activité de consultation et de renforcement des capacités avec les points focaux nationaux responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et du troisième cycle de soumission des rapports périodiques en Europe du Sud-Est à Kotor (Monténégro) ;
5. Exprime en outre sa gratitude pour la générosité et l'engagement des États parties d'Irlande et d'Allemagne qui ont apporté leur soutien financier à l'organisation d'un atelier de consultation de trois jours avec les États parties de toute la région, qui s'est tenu en décembre 2023, dans le but de discuter des résultats préliminaires du troisième cycle de soumission des rapports périodiques et d'élaborer le projet de plan d'action régional ;
6. Accueille avec satisfaction le rapport régional du troisième cycle en Europe et en Amérique du Nord et encourage les États parties à le diffuser largement auprès de tous les acteurs concernés de la région ;
7. Approuve le Plan d'action régional du troisième cycle pour l'Europe et l'Amérique du Nord, élaboré en coopération avec tous les États parties de la région, encourage en outre les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord à intégrer le Plan d'action régional dans leurs stratégies et politiques nationales et sous-régionales en matière de patrimoine, y compris par l'élaboration de Plans d'action nationaux pour le patrimoine mondial, et invite les États parties à fournir des contributions volontaires pour soutenir sa publication dans un format accessible, facilitant ainsi son adoption et sa mise en œuvre par tous les États parties ;
8. Encourage les États parties d'Europe et d'Amérique du Nord à lancer des réunions régulières au niveau régional et/ou sous-régional afin de favoriser un échange continu de connaissances et d'expériences dans la mise en œuvre du Plan d'action régional et pour suivre globalement les progrès de sa mise en œuvre, y compris l'adaptation des indicateurs de suivi, et invite les États parties à accueillir de telles réunions et à fournir des contributions volontaires pour faciliter leur organisation par le Secrétariat ;

9. Demande enfin au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action régional en 2027 et de préparer un rapport à soumettre au Comité du patrimoine mondial lors de sa session de 2028.

ANNEXES

ANNEXE 1 [Résumé quantitative des résultats de la section I](#)

ANNEXE 2 [Résumé quantitatif des résultats de la section II](#)

ANNEXE 3 [Résumé des résultats des indicateurs de suivi](#)